

Document d'objectifs

Corridor de la Meuse ZSC FR4100171



Annexe technique validée par le comité de pilotage le 27 février 2014



Maître d'ouvrage

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine

Suivi de la démarche : Sophie OUZET de la DREAL Lorraine et Jean-Louis MIGEON de la DDT Meuse

Structure porteuse

Communauté de communes de Charny

Opérateur

Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine (CPEPESC Lorraine)

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Dorothée JOUAN

Contribution au diagnostic écologique (rédaction / cartographie) : Éric BONNAIRE et Philippe MILLARAKIS

Contribution / Synthèse / Relecture : Gersende GERARD, Christophe BOREL

Validation scientifique : Matthieu GAILLARD, Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats ouverts (2013) : Philippe MILLARAKIS, Juliette FOLTIER, Office National des Forêts (ONF)

Cartographie des habitats forestiers (2013) : Philippe MILLARAKIS, Juliette FOLTIER, Office National des Forêts (ONF)

Inventaire des Chiroptères (1982-2013) : CPEPESC Lorraine

Inventaire des Amphibiens (1998-2013) : Éric BONNAIRE, Office National des Forêts (ONF)

Crédits photographiques (couverture)

Sonneur à ventre jaune : Christophe BOREL ; Hêtraie-Chênaie mésophile à Aspérule odorante : Philippe MILLARAKIS ; tourelle du fort de Souville : Christophe BOREL ; Grands Rhinolophes : David AUPERMANN.

Référence à utiliser

JOUAN D., BONNAIRE E. et MILLARAKIS P. (2014) – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100171 "Corridor de la Meuse" – Annexe technique. Communauté de communes de Charny, Charny-sur-Meuse, 142 p.

Remerciements aux organismes et personnes ayant participé à l'élaboration du Docob

Communes et personnes impliquées directement dans la rédaction du Docob

Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées par le site Natura 2000 :

Avocourt, Azannes-et-Soumazannes, Beaumont-en-Verdunois, Belleville-sur-Meuse, Béthincourt, Bezonvaux, Brabant-sur-Meuse, Bras-sur-Meuse, Champneuville, Charny-sur-Meuse, Chattancourt, Cuisy, Cumières-le-Mort-Homme, Damloup, Dieppe-sous-Douaumont, Douaumont, Eix, Esnes-en-Argonne, Fleury-devant-Douaumont, Forges-sur-Meuse, Fromeréville-les-Vallons, Gercourt-et-Drillancourt, Gremilly, Haumont-près-Samogneux, Louvemont-Côte-du-Poivre, Malancourt, Marre, Maucourt-sur-Orne, Moirey-Flabas-Crépion, Moulainville, Ornes, Regnéville-sur-Meuse, Samogneux, Sommedieue, Thierville-sur-Meuse, Troyon, Vacherauville, Vaux-devant-Damloup, Verdun, Ville-devant-Chaumont.

Ainsi que l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce document d'objectifs.

Collectivités autres

Les membres des Communautés de communes de Charny, de Montfaucon Varennes-en-Argonne, de la Région de Damvillers, de Verdun et du Pays d'Étain.

Conseil général de la Meuse
Service Environnement et Mission Histoire

Administrations

DREAL Lorraine Sophie OUZET	ONF Gersende GERARD René-Marc PINEAU
DDT Meuse Jean-Louis MIGEON	ONEMA Thierry BUZZI
Ministère de la Défense Colonel ARTISSON	CCI de la Meuse Emilie VICHARD

Organismes techniques et scientifiques et associations

Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine
Cyrille DIDIER

Groupe d'Etude des Mammifères de Lorraine
Yann LEBECEL

Office de tourisme du Pays verdunois
Magali MACIEJASZ

Sommaire

I	Le site Natura 2000 du Corridor de la Meuse : description et cartographie des habitats des forêts domaniales de Verdun et du Mort-Homme.....	2
II	Étude des territoires de chasse potentiels des Chiroptères.....	3
II.1	Méthodologie d'identification des habitats.....	3
II.1.1	Choix de l'aire d'étude.....	3
II.1.2	Matériel.....	4
II.1.3	Caractérisation des habitats.....	4
II.1.3.1.	Définition du sous-type d'habitat dominant.....	4
II.1.3.2.	Définition de l'indice de lisière.....	8
II.1.3.3.	Classement des zones.....	8
II.2	Résultats.....	9
II.2.1	Grand Rhinolophe : métacolonie des forts de Vacherauville et de Marre.....	10
II.2.2	Grand Rhinolophe : métacolonie de la forêt domaniale de Verdun.....	14
II.2.3	Petit Rhinolophe : colonie du Fort de Bois Bourrus.....	18
II.2.4	Petit Rhinolophe : colonie du Fort de Souville.....	22
II.2.5	Grand Murin : colonie de Sommedieue.....	26
II.2.6	Vespertilion à oreilles échanquées.....	30
III	Recommandations de bonne gestion en faveur des Chiroptères.....	34
III.1	Présentation des recommandations de bonne gestion.....	34
III.2	Recommandations générales.....	34
III.3	Les milieux ouverts à semi-ouverts (prairies pâturées ou de fauches, pelouses, friches).....	34
III.4	Les formations arborées (ripisylves, haies, bocages, arbres isolés, vergers).....	35
III.5	Les milieux forestiers.....	35
III.6	Les anciens sites militaires et autres sites souterrains.....	36
III.7	Le bâti privé et public.....	37
IV	Cahiers des charges types applicables aux mesures.....	38
V	Rapport d'analyse du produit "Crude ammoniac Scrofix".....	139
	Bibliographie.....	140

I Le site Natura 2000 du Corridor de la Meuse : description et cartographie des habitats des forêts domaniales de Verdun et du Mort-Homme

Le site Natura 2000 du Corridor de la Meuse : description et cartographie des habitats des forêts domaniales de Verdun et du Mort-Homme *(55, Meuse).*



Site Natura 2000 FR4100171 (ZSC)



*Ph. Miliarakis
septembre 2013*

II Étude des territoires de chasse potentiels des Chiroptères

En 2004, une étude des territoires de chasse potentiels des espèces de Chiroptères inscrites à l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore (HFF) et recensées au sein du site Natura 2000 "Corridor de la Meuse" a été menée.

Le but de cette étude est d'identifier les zones de chasse les plus propices à ces espèces, notamment autour des colonies de mise bas, mais également les corridors biologiques nécessaires à leurs déplacements des chiroptères, qu'ils soient quotidiens ou saisonniers. Les résultats doivent permettre de sélectionner les territoires les plus favorables afin de proposer des mesures de conservation.

L'étude prend en compte les espèces de l'annexe II de la directive HFF connues en nurseries au sein du site "Corridor de la Meuse". Le Vespertilion de Bechstein et la Barbastelle d'Europe, dont la présence est avérée mais pour lesquels aucune colonie de mise bas n'était encore connue, n'ont donc pas fait l'objet de cartographies spécifiques.

Il est important de noter que, cette étude ayant été réalisée en 2005, plusieurs points ont pu évoluer depuis :

- Le paysage a pu changer à certains endroits (coupes forestières, retournement de prairies, reconversion de cultures en prairies...),
- De nouveaux gîtes de mise bas ont été découverts,
- Les connaissances sur l'écologie des espèces ont été améliorées,
- La cartographie des habitats du site Natura 2000 n'était pas disponible à l'époque.

II.1 Méthodologie d'identification des habitats

La méthodologie employée pour cette étude est inspirée du protocole établi par Barataud (Barataud & Groupe Chiroptères SFEPM 2002g). Le principe consiste à diviser l'aire d'étude en secteurs homogènes par leur nature et par leur structure, et à caractériser chacun d'eux selon une typologie prédéfinie. Cette typologie est adaptée à chaque espèce et tient compte de leurs exigences respectives, connues grâce à la littérature ou aux observations lors d'études sur le terrain.

II.1.1 Choix de l'aire d'étude

Le périmètre définit une aire d'étude, à l'intérieur de laquelle les habitats seront cartographiés. Seuls les habitats classés favorables seront retenus pour une gestion adaptée aux exigences de l'espèce (aire de gestion).

La surface de l'aire d'étude des terrains de chasse dépend de trois paramètres :

- l'espèce,
- l'effectif de la colonie,
- la proportion de paysages favorables.

Certaines espèces, en particulier les plus grandes, ont un rayon de chasse plus important que d'autres. On estime par exemple que le Petit rhinolophe chasse entre 1 et 2 km autour de sa colonie, tandis que le rayon d'action du Vespertilion à oreilles échancrées s'étendrait sur 8 à 12 km autour de la colonie.

L'effectif de la colonie est également un paramètre à prendre en compte puisque plus il est élevé, plus les terrains de chasse de la colonie sont étendus.

De plus, lorsque les habitats favorables ne sont pas majoritaires autour du gîte, les chiroptères sont contraints de parcourir de plus grandes distances pour atteindre des zones propices à la chasse.

Il est aussi important de prévoir autour des gîtes d'hibernation, une surface minimale pour l'activité de chasse au printemps et à l'automne, deux périodes très sensibles pour les chiroptères (reprise d'activité avant la reproduction, accumulation de réserves de graisse). Le principe de définition de l'aire d'étude à cartographier est similaire ; les surfaces retenues seront cependant moindres que pour les sites de mise bas.

II.1.2 Matériel

La cartographie des zones paysagères homogènes est réalisée par rapport au fond de carte IGN au 1/25000 et aux photographies aériennes de la zone (campagne 2002).

Des prospections sur le terrain ont permis de compléter l'analyse car certaines informations ne peuvent être recueillies que sur place. D'une part, les sous-types d'habitats ne sont pas toujours identifiables sur les photographies aériennes, notamment en milieu forestier ou suivant la saison de prise de vue. D'autre part, certaines zones ont pu subir des modifications depuis la prise des clichés : retournement des prairies, arasement des haies...

Cependant, au vu de l'étendue importante de la zone cartographiée, les vérifications sur le terrain n'ont pu couvrir qu'une partie de l'aire d'étude.

II.1.3 Caractérisation des habitats

Chaque unité paysagère est caractérisée par :

- le sous-type d'habitat dominant,
- l'indice de lisière.

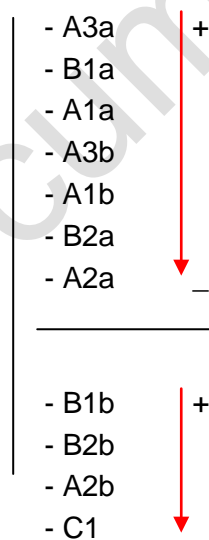
II.1.3.1. Définition du sous-type d'habitat dominant

Le sous-type d'habitat dominant est défini grâce à une typologie paysagère de référence, spécifique à chaque espèce. Chaque typologie a été élaborée en fonction des exigences écologiques de l'espèce concernée. Celles qui ont été utilisées lors de cette étude sont présentées dans les tableaux suivants.

Structures paysagères	Types d'habitats	Sous-types d'habitats
A. Milieux boisés	1. Bois feuillus ou mixtes d'âge moyen à mûr	a. Présence d'une rivière ou d'un ruisseau, boisés sur 1 rive au moins
		b. Absence d'une rivière ou d'un ruisseau, boisés sur 1 rive au moins
	2. Plantations de résineux ou jeunes peuplements (accrus, recrûs)	a. Pin sylvestre (ou autres résineux mais éclaircis) avec présence de sous étages
		b. Autres (non éclaircis ou jeunes peuplements (accrus, recrûs))
	3. Vergers (hautes tiges), parcs ou friches arbustives	a. Pâturés
		b. Non pâturés
B. Milieux semi-ouverts à ouverts	1. Prairies de pâture ou mixtes	a. Haies ou lisières arborées
		b. Sans haies, ni lisières arborées
	2. Prairies de fauche, cultures ou friches herbacées	a. Avec haies ou lisières arborées
		b. Sans haies, ni lisières arborées
C. Autres milieux	1. Zones urbanisées, goudronnées, étendues d'eau sans arbres	

Tableau 1 : Typologie de référence adaptée au Grand Rhinolophe et au Vespertilion à oreilles échancrées (Barataud & Groupe Chiroptères SFEPM 2002c; Barataud & Groupe Chiroptères SFEPM 2002e)

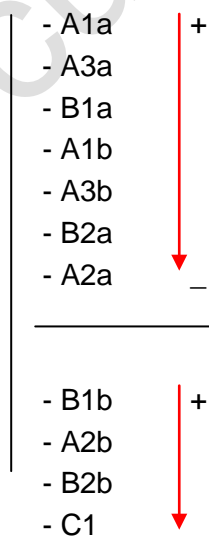
Hierarchie des sous types d'habitats, du plus favorable au moins favorable pour le Grand Rhinolophe et le Vespertilion à oreilles échancrées :



Structures paysagères	Types d'habitats	Sous-types d'habitats
A. Milieux boisés	1. Bois feuillus ou mixtes d'âge moyen à mûr	a. Présence d'une rivière ou d'un point d'eau, boisés sur 1 rive au moins b. Absence d'une rivière ou d'un étang, boisés sur 1 rive au moins
	2. Plantations de résineux ou jeunes peuplements (accrus, recrûs)	a. Eclaircies, présence de sous étages b. Absence d'éclaircies
	3. Vergers hautes tiges, parcs ou friches arbustives peu denses	a. Pâturés b. Non pâturés
B. Milieux semi-ouverts à ouverts	1. Prairies de pâture ou mixtes	a. Avec lisière arborée, haies ou corridor boisé reliant des zones de chasse favorables b. Sans lisière, ni haies arborées ou corridor boisé
	2. Prairies de fauche, cultures ou friches herbacées/arbustives	a. Avec lisière arborée, haies ou corridor boisé reliant des zones de chasse favorables b. Sans lisière, ni haies arborées ou corridor boisé
C. Autres milieux	1. Zones urbanisées, goudronnées ; monocultures intensives avec traitements ; étendues d'eau sans rangées d'arbres	

Tableau 2 : Typologie de référence adaptée au Petit Rhinolophe (Barataud & Groupe Chiroptères SFPEM 2002d)

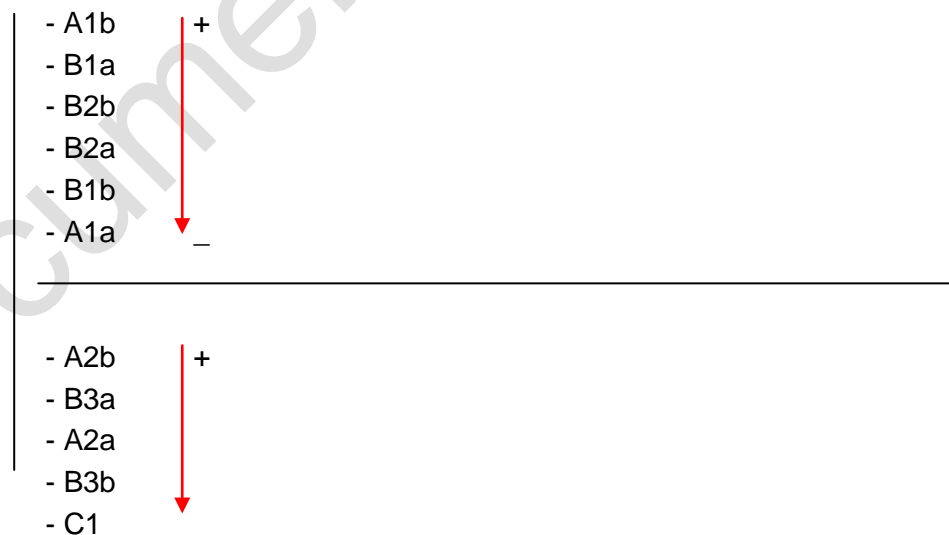
Hiérarchie des sous types d'habitats, du plus favorable au moins favorable pour le Petit Rhinolophe :



Structures paysagères	Types d'habitats	Sous-types d'habitats
A. Milieux forestiers	1. Bois de feuillus ou mixte	a. Strate buissonnante >50% surface
		b. Strate buissonnante <50% surface
	2. Plantation de résineux	a. Non éclaircie
		b. Eclaircie
B. Milieux semi-ouverts à ouverts	1. Verger pâturé ou fauché	a. Traditionnel ("plein vent")
		b. Intensif (basse tige)
	2. Prairie de pâture ou de fauche	a. Sèche
		b. Humide
	3. Autres	a. Cultures (herbe, céréales, oléagineux...)
		b. Friches (herbacées, buissonnantes, arbustives...)
C. Autres milieux	1. Zones urbanisées, goudronnées, étendues d'eau	

Tableau 3 : Typologie de référence adaptée au Grand Murin (Barataud & Groupe Chiroptères SFPEM 2002b)

Hiérarchie des sous types d'habitats, du plus favorable au moins favorable pour le Grand Murin :



II.1.3.2. Définition de l'indice de lisière

L'indice de lisière représente la longueur du linéaire des lisières verticales (arbustes et arbres de plus de 2 m de hauteur) à l'intérieur et sur le pourtour d'une unité paysagère.

Pour les milieux forestiers : lisières extérieures, trouées, clairières, allées forestières, ruisseaux et rivières.

Pour les milieux ouverts et urbanisés : haies, arbres isolés.


Un linéaire faible correspond à des fragments de lisière très dispersés, présentant des lacunes gênantes, voire difficiles à franchir pour certaines espèces (*Rhinolophidae*).

Un linéaire moyen forme un réseau relativement homogène mais lâche.

Un linéaire fort présente un réseau assez dense, voir dense, avec peu ou pas de lacunes.

- L1 : absence de lisière verticale.
- L2 : présence de lisière verticale, linéaire faible.
- L3 : présence de lisière verticale, linéaire moyen.
- L4 : présence de lisière verticale, linéaire fort.

Interprétation des indices de lisière, du plus au moins favorable aux Chauves-souris :

L4 > L3 > L2 > L1
+  -

II.1.3.3. Classement des zones

Une note représentative de l'intérêt de l'unité paysagère concernée a été attribuée à chaque couple "sous-type d'habitat / indice de lisière".

Les tableaux suivants précisent les notes associées à chaque couple pour chacune des espèces concernées, les notes les plus élevées correspondant aux unités paysagères les plus favorables pour l'espèce.

		Code lisière			
		L 4	L 3	L 2	L 1
Code habitat					
Habitats favorables	A 3 a	14	13	12	11
	B 1 a	13	12	11	10
	A 1 a	12	11	10	9
	A 3 b	11	10	9	8
	A 1 b	10	9	8	7
	B 2 a	9	8	7	6
	A 2 a	8	7	6	5
Habitats défavorables	B 1 b	7	6	5	4
	B 2 b	6	5	4	3
	A 2 b	5	4	3	2
	C 1	4	3	2	1

Tableau 4 : Niveaux hiérarchiques des couples "habitat / lisière" et gradient d'intérêt commun aux deux paramètres, pour le Grand Rhinolophe et le Vespertilion à oreilles échancrées

		Code lisière			
		L 4	L 3	L 2	L 1
Code habitat \					
Habitats favorables	A 1 a	14	13	12	11
	A 3 a	13	12	11	10
	B 1 a	12	11	10	9
	A 1 b	11	10	9	8
	A 3 b	10	9	8	7
	B 2 a	9	8	7	6
	A 2 a	8	7	6	5
Habitats défavorables	B 1 b	7	6	5	4
	A 2 b	6	5	4	3
	B 2 b	5	4	3	2
	C 1	4	3	2	1

Tableau 5 : Niveaux hiérarchiques des couples “habitat / lisière” et gradient d’intérêt commun aux deux paramètres, pour le Petit Rhinolophe

		Code lisière			
		L 4	L 3	L 2	L 1
Code habitat \					
Habitats favorables	A 1 b	14	13	12	11
	B 1 a	13	12	11	10
	B 2 b	12	11	10	9
	B 2 a	11	10	9	8
	B 1 b	10	9	8	7
	A 1 a	9	8	7	6
Habitats défavorables	A 2 b	8	7	6	5
	B 3 a	7	6	5	4
	A 2 a	6	5	4	3
	B 3 b	5	4	3	2
	C 1	4	3	2	1

Tableau 6 : Niveaux hiérarchiques des couples “habitat / lisière” et gradient d’intérêt commun aux deux paramètres, pour le Grand Murin

Pour obtenir une représentation cartographique des résultats, il suffit d’attribuer une couleur à chaque note, selon un gradient allant du vert foncé pour les zones les plus favorables (notes élevées) au rouge foncé pour les zones les plus défavorables (notes faibles). Ainsi, les secteurs les plus intéressants de la zone étudiée sont mis en évidence, ce qui permet de délimiter une surface minimum pour laquelle une gestion conservatrice des habitats doit être entreprise.

II.2 Résultats

Pour chaque espèce, deux types de cartes ont été élaborés grâce à un Système d’Information Géographique. Le premier représente la nature des sous-types d’habitats identifiés, le second, les notes attribuées à chaque unité paysagère, par combinaison des sous-types d’habitats et des indices de lisière.

Les cartes ci-après sont toutes complétées par les tableaux et diagrammes par secteurs qui présentent les surfaces et les proportions couvertes par chaque sous-type d'habitat.

II.2.1 Grand Rhinolophe : métacolonie des forts de Vacherauville et de Marre

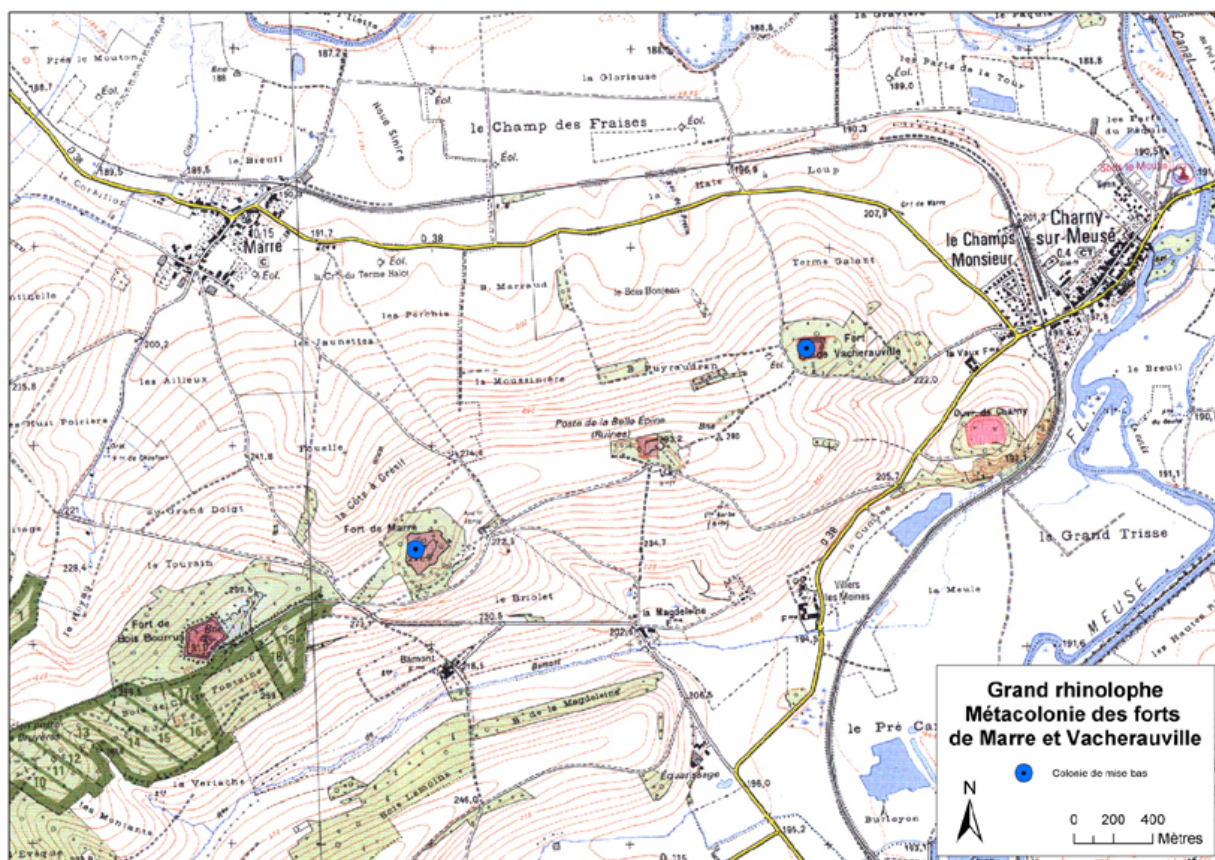


Figure 1 : Localisation des colonies de mise bas du Grand Rhinolophe de la rive gauche de la Meuse

	Type paysager	Nombre de polygones	Aire en ha	Aire en %	Sous totaux des aires	
Habitats favorables	A3a	2	5,59	0,25%	1131,54	49,75%
	B1a	33	830,28	36,51%		
	A1a	7	5,51	0,24%		
	A3b	14	42,01	1,85%		
	A1b	13	142,59	6,27%		
	B2a	17	103,43	4,55%		
	A2a	1	2,12	0,09%		
Habitats défavorables	B1b	3	9,39	0,41%	1142,82	50,25%
	B2b	22	962,92	42,34%		
	A2b	0	0,00	0,00%		
	C1	35	170,51	7,50%		
	Totaux	147	2274,36	100,00%		

Tableau 7 : Nombre de polygones et surfaces par type paysager pour le Grand Rhinolophe en rive gauche de la Meuse

Il apparaît clairement sur les cartes ainsi que sur les diagrammes que la métacolonie des forts de Vacherauville et de Marre est très vulnérable.

En effet, les cultures de céréales sans haies dominent largement le milieu environnant et les chauves-souris sont probablement obligées de gagner les prairies de la vallée de la Meuse en contrebas ou le Bois Bourrus pour trouver les proies indispensables à leur maintien.

La survie de cette métacolonie dépend donc essentiellement de la présence des fruticées qui entourent les deux forts mais surtout des haies qui existent entre les forts de Vacherauville, de Marre et de Bois Bourrus, le Poste des Bruyères et le Poste de Belle Épine et permettent un passage d'un site à l'autre.

Si ces haies sont détruites ou dégradées, le Grand Rhinolophe ne sera plus capable de se déplacer vers ses terrains de chasse et la colonie sera condamnée.

Classement	Nombre de polygones	Aire en ha	Aire en %
1	8	29,47	1,30%
2	21	129,51	5,69%
3	22	960,57	42,23%
4	7	18,65	0,82%
5	0	0,00	0,00%
6	5	11,03	0,48%
7	6	71,04	3,12%
8	5	92,88	4,08%
9	6	15,40	0,68%
10	23	286,10	12,58%
11	18	433,38	19,06%
12	15	150,92	6,64%
13	9	69,83	3,07%
14	2	5,59	0,25%
Totaux	147	2274,36	100,00%

Tableau 8 : Nombre de polygones et surfaces des zones classées pour le Grand Rhinolophe en rive gauche de la Meuse

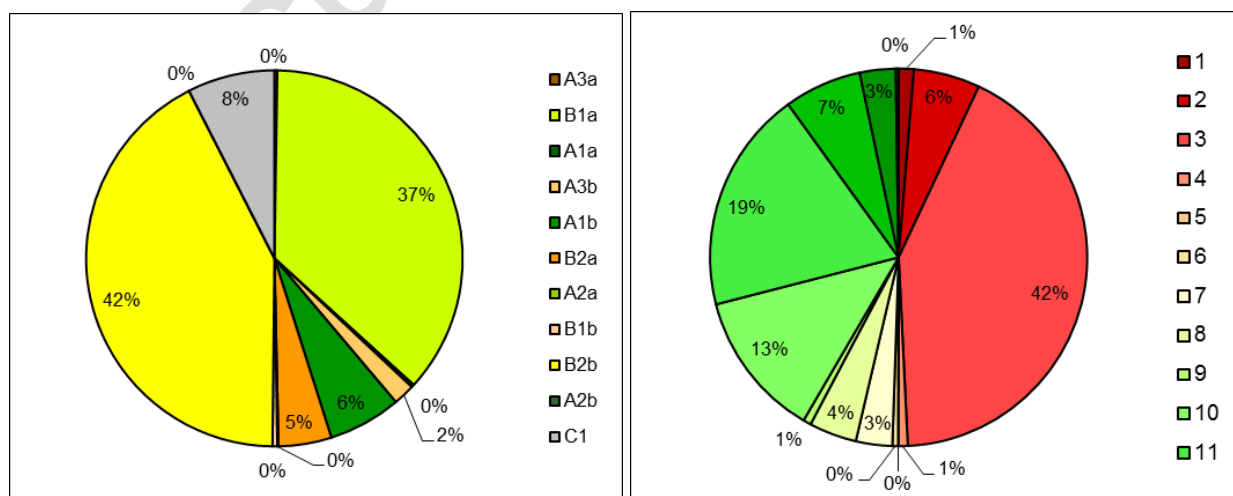


Figure 2 : Proportion des types paysagers et des zones classées pour le Grand Rhinolophe en rive gauche de la Meuse

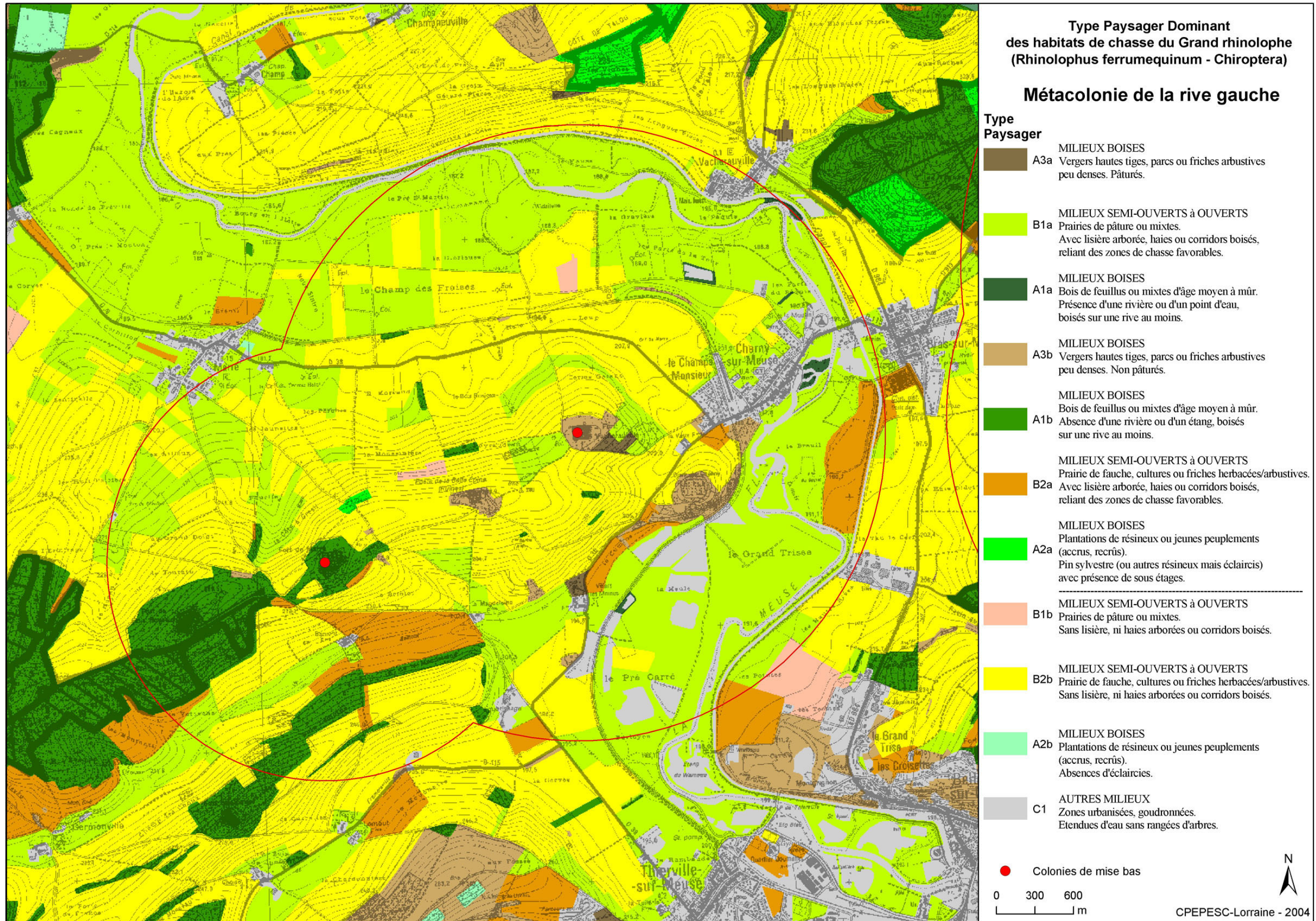


Figure 3 : Carte de types paysagers pour le Grand Rhinolophe en rive gauche de la Meuse

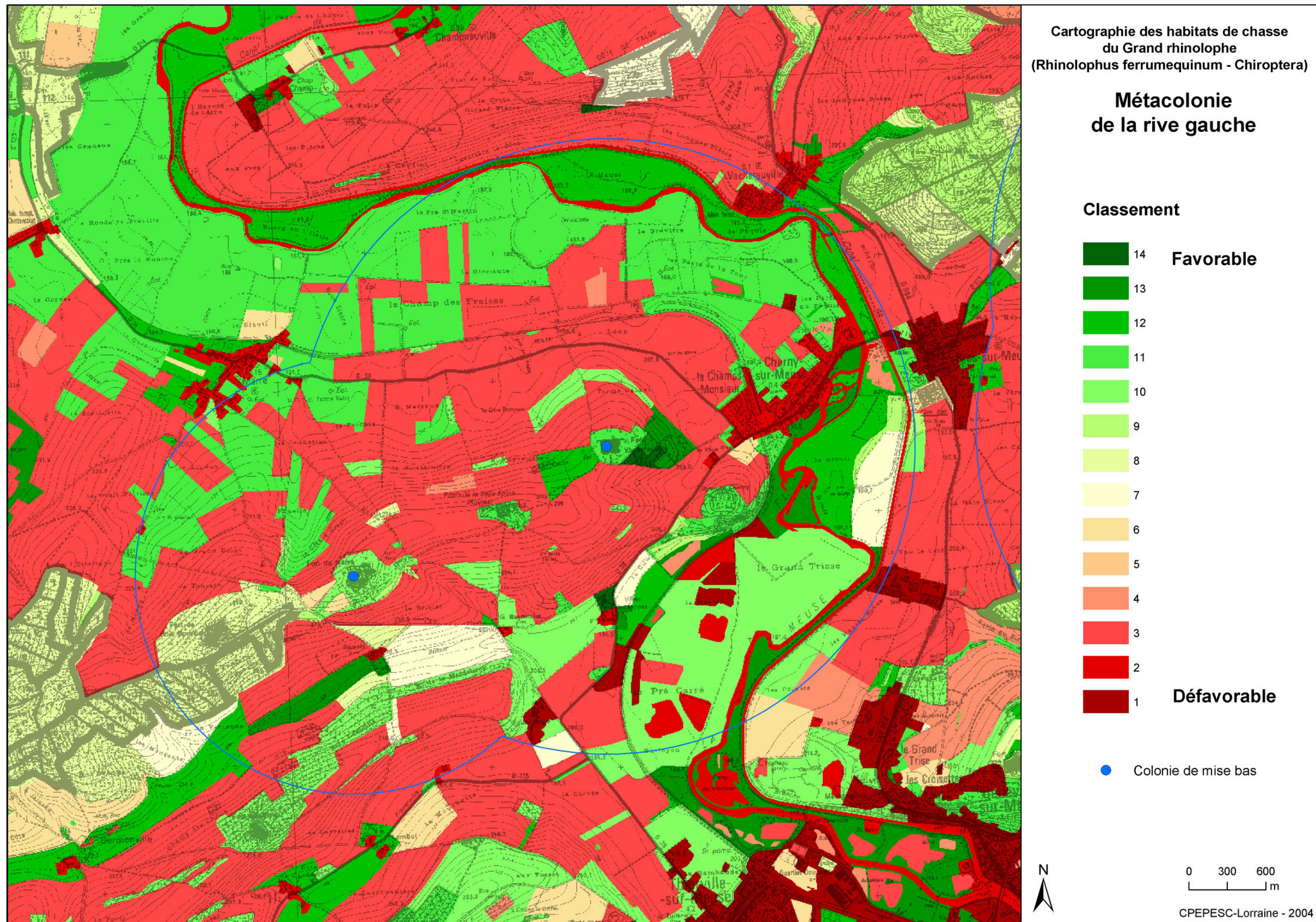


Figure 4 : Carte des zones classées pour le Grand Rhinolophe en rive gauche de la Meuse

II.2.2 Grand Rhinolophe : métacolonie de la forêt domaniale de Verdun



Figure 5 : Localisation des colonies de mise bas du Grand Rhinolophe de la rive droite de la Meuse

	Type paysager	Nombre de polygones	Aire en ha	Aire en %	Sous totaux des aires	
Habitats favorables	A3a	0	0,00	0,00%	3707,24	87,38%
	B1a	8	10,70	0,25%		
	A1a	1	7,27	0,17%		
	A3b	19	145,18	3,42%		
	A1b	7	3187,73	75,14%		
	B2a	23	116,58	2,75%		
	A2a	11	239,79	5,65%		
Habitats défavorables	B1b	0	0,00	0,00%	535,39	12,62%
	B2b	3	199,32	4,70%		
	A2b	10	327,96	7,73%		
	C1	10	8,11	0,19%		
	Totaux	92	4242,63	100,00%		

Tableau 9 : Nombre de polygones et surfaces par type paysager pour le Grand Rhinolophe en rive droite de la Meuse

Contrairement à la métacolonie des forts de Marre et Vacherauville, celle de la forêt de Verdun bénéficie d'une grande part de terrains de chasse favorables à proximité immédiate des gîtes

(plus de 87 %). En effet, les forêts mixtes et de feuillus constituent l'essentiel des habitats proches.

La métacolonie est donc beaucoup moins vulnérable et semble pérenne, si les gîtes ne subissent pas de dérangement. Le fort de Souville est déjà protégé par des fermetures adaptées, mais le PC 119 et la Poudrière de Fleury mériteraient d'être fermés pour garantir la tranquillité des colonies de Grand Rhinolophe et de Vespertilion à oreilles échancrées.

Classement	Nombre de polygones	Aire en ha	Aire en %
1	2	2,39	0,06%
2	5	2,12	0,05%
3	4	328,14	7,73%
4	9	152,15	3,59%
5	3	50,59	1,19%
6	2	20,86	0,49%
7	6	151,13	3,56%
8	11	144,54	3,41%
9	18	3194,63	75,30%
10	5	39,19	0,92%
11	19	146,19	3,45%
12	4	6,78	0,16%
13	4	3,92	0,09%
14	0	0,00	0,00%
Totaux	92	4242,63	100,00%

Tableau 10 : Nombre de polygones et surfaces des zones classées pour le Grand Rhinolophe en rive droite de la Meuse

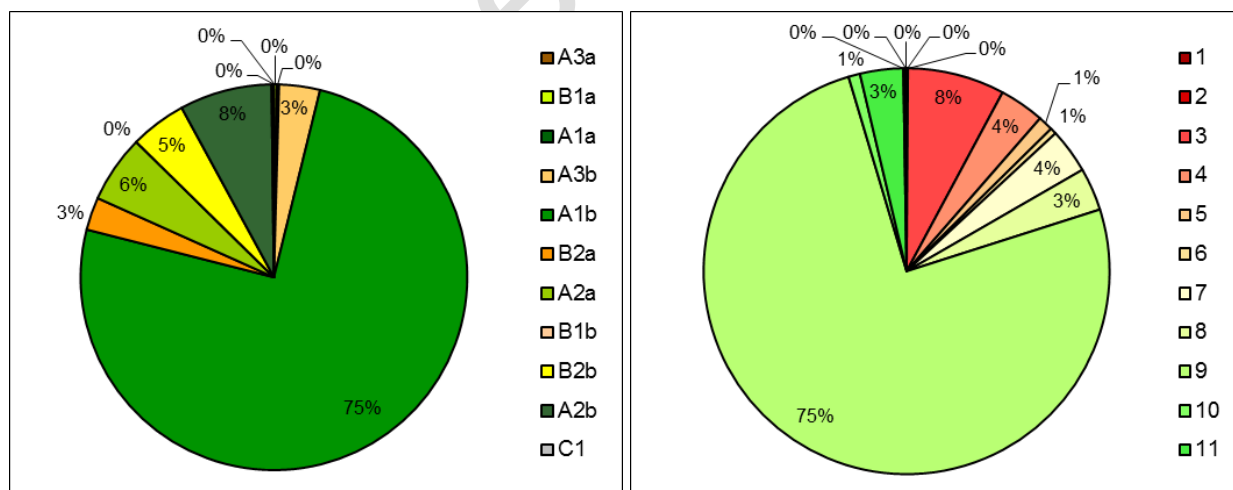


Figure 6 : Proportion des types paysagers et des zones classées pour le Grand Rhinolophe en rive droite de la Meuse

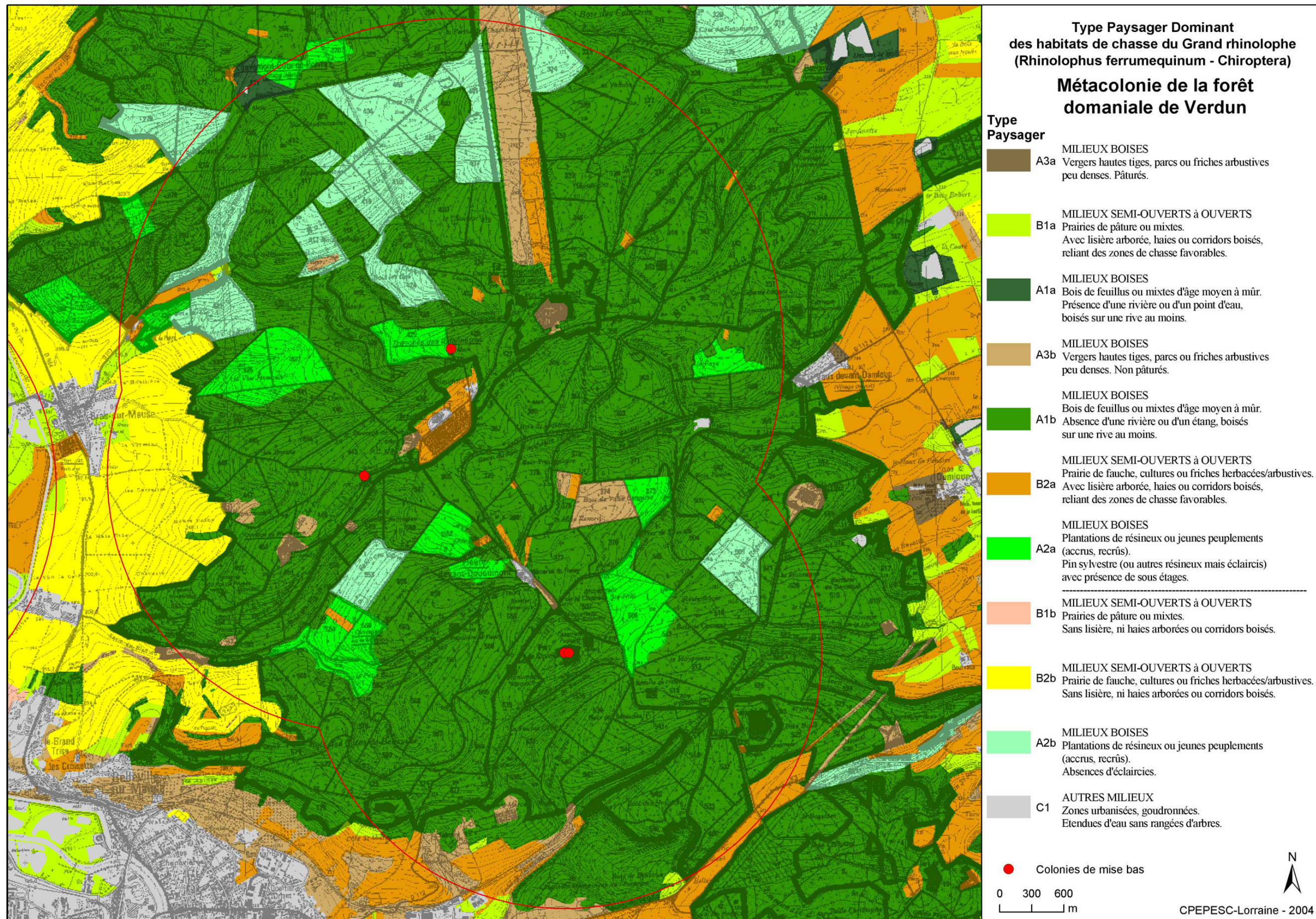


Figure 7 : Carte de types paysagers pour le Grand Rhinolophe en rive droite de la Meuse

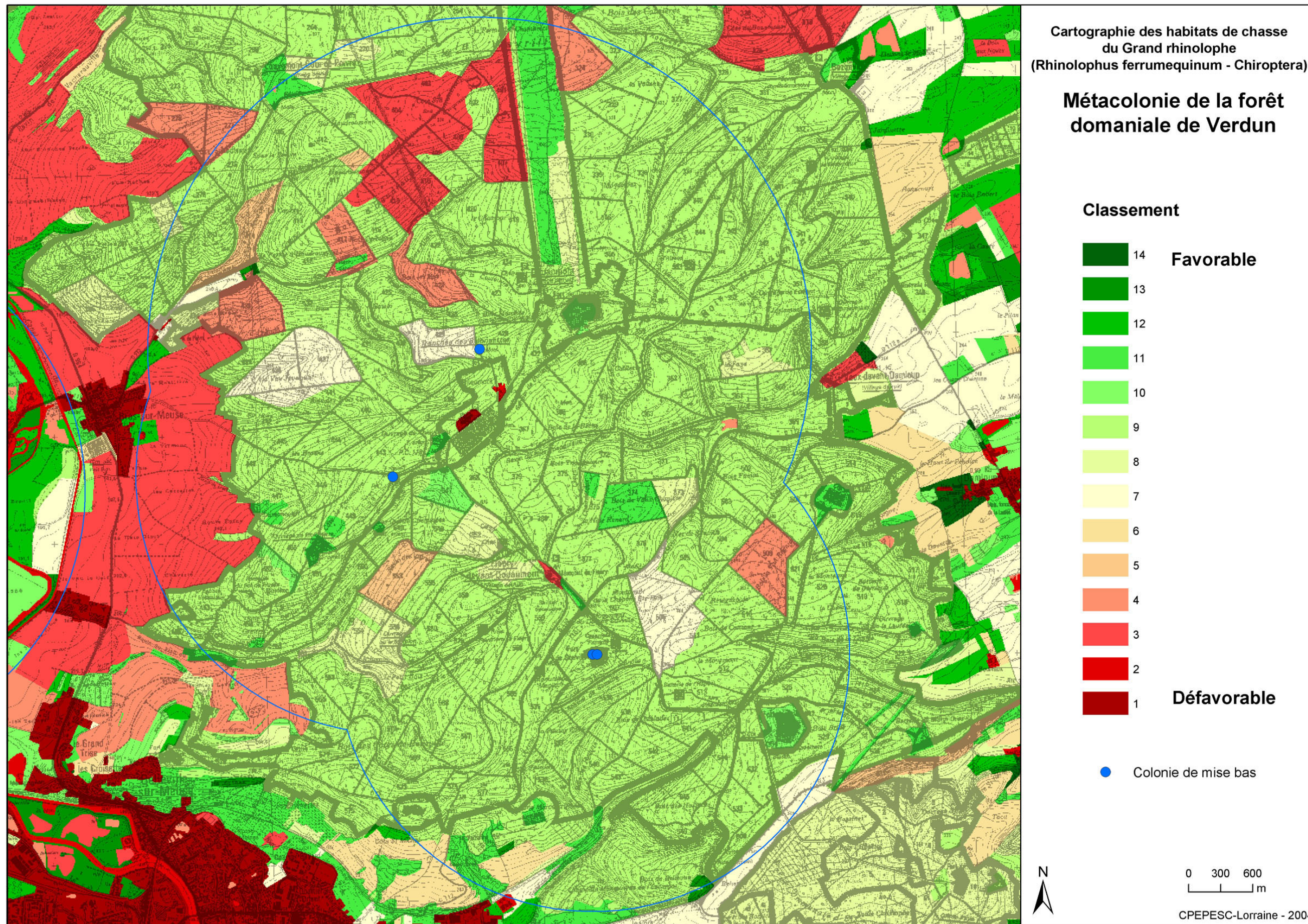


Figure 8 : Carte des zones classées pour le Grand Rhinolophe en rive droite de la Meuse

II.2.3 Petit Rhinolophe : colonie du Fort de Bois Bourrus

Figure 9 : Localisation de la colonie de mise bas de Petit Rhinolophe du Fort de Bois Bourrus

	Type paysager	Nombre de polygones	Aire en ha	Aire en %	Sous totaux des aires	
Habitats favorables	A1a	0	0,00	0,00%	Ha	%
	A3a	0	0,00	0,00%		
	B1a	3	112,70	18,29%		
	A1b	4	209,92	34,06%		
	A3b	1	0,82	0,13%		
	B2a	1	1,86	0,30%		
	A2a	0	0,00	0,00%	325,30	52,78%
Habitats défavorables	B1b	0	0,00	0,00%		
	A2b	0	0,00	0,00%		
	B2b	0	0,00	0,00%		
	C1	19	290,98	47,22%	290,98	47,22%
Totaux		28	616,28	100,00%		

Tableau 11 : Nombre de polygones et surfaces par type paysager pour le Petit Rhinolophe en rive gauche de la Meuse

La colonie de Petit Rhinolophe du Fort de Bois Bourrus semble très vulnérable. En effet, dans un rayon de 1,4 km autour du gîte (aire minimale de terrains de chasse pour la survie de la colonie), plus de 47 % de la surface sont occupés par des cultures de céréales, milieu très défavorable.

La survie de la colonie dépend directement de la présence du Bois Bourrus, des haies et des prairies de la vallée de la Meuse.

Classement	Nombre de polygones	Aire en ha	Aire en %
1	8	253,49	41,13%
2	4	21,18	3,44%
3	3	10,45	1,70%
4	4	5,86	0,95%
5	0	0,00	0,00%
6	0	0,00	0,00%
7	0	0,00	0,00%
8	0	0,00	0,00%
9	2	169,75	27,54%
10	2	68,78	11,16%
11	4	68,30	11,08%
12	1	18,48	3,00%
13	0	0,00	0,00%
14	0	0,00	0,00%
Totaux	28	616,28	100,00%

Tableau 12 : Nombre de polygones et surfaces des zones classées pour le Petit Rhinolophe en rive gauche de la Meuse

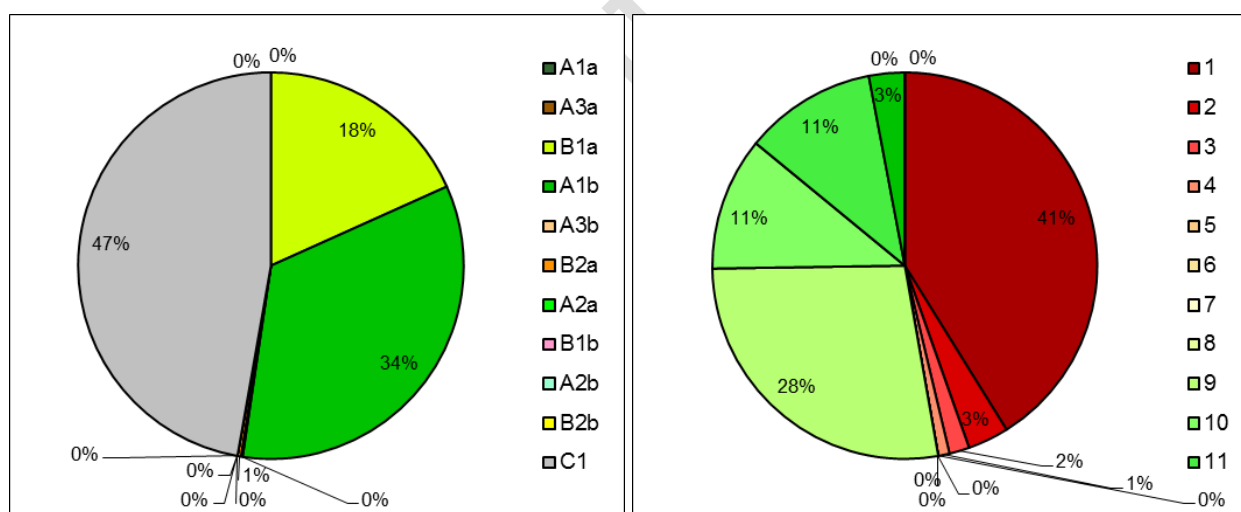


Figure 10 : Proportion des types paysagers et des zones classées pour le Petit Rhinolophe en rive gauche de la Meuse

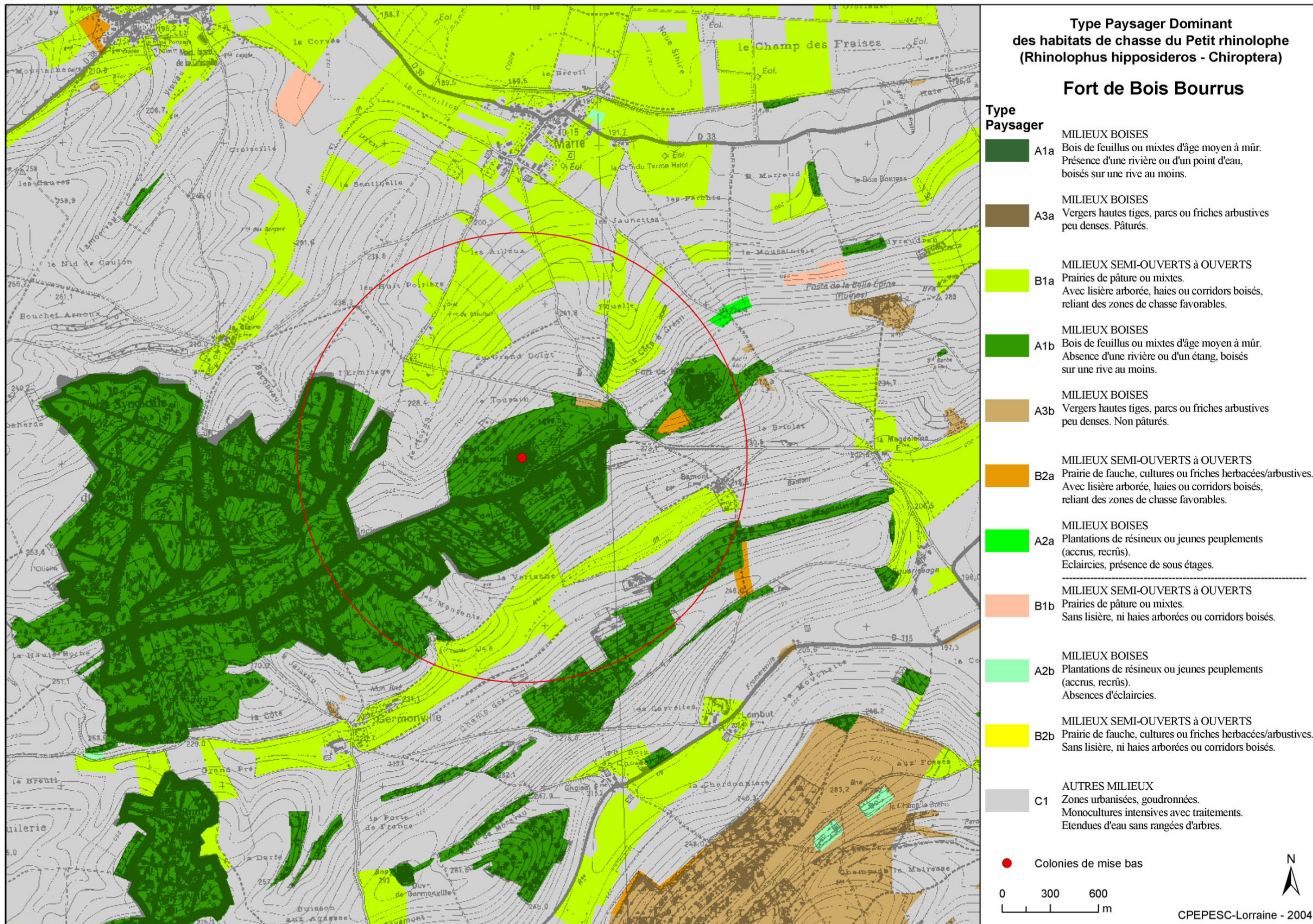


Figure 11 : Carte de types paysagers pour le Petit Rhinolophe en rive gauche de la Meuse

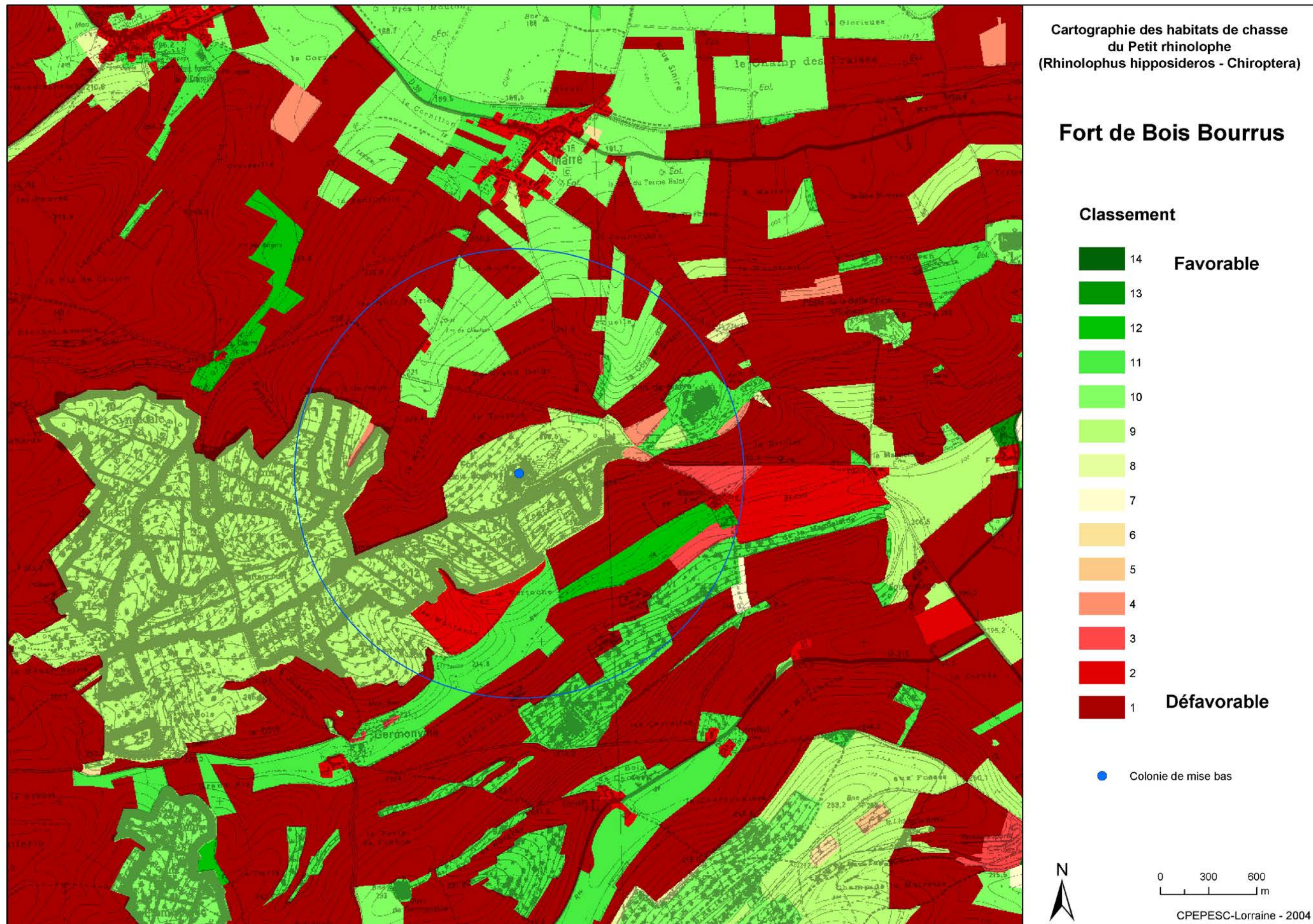


Figure 12 : Carte des zones classées pour le Petit Rhinolophe en rive gauche de la Meuse

II.2.4 Petit Rhinolophe : colonie du Fort de Souville

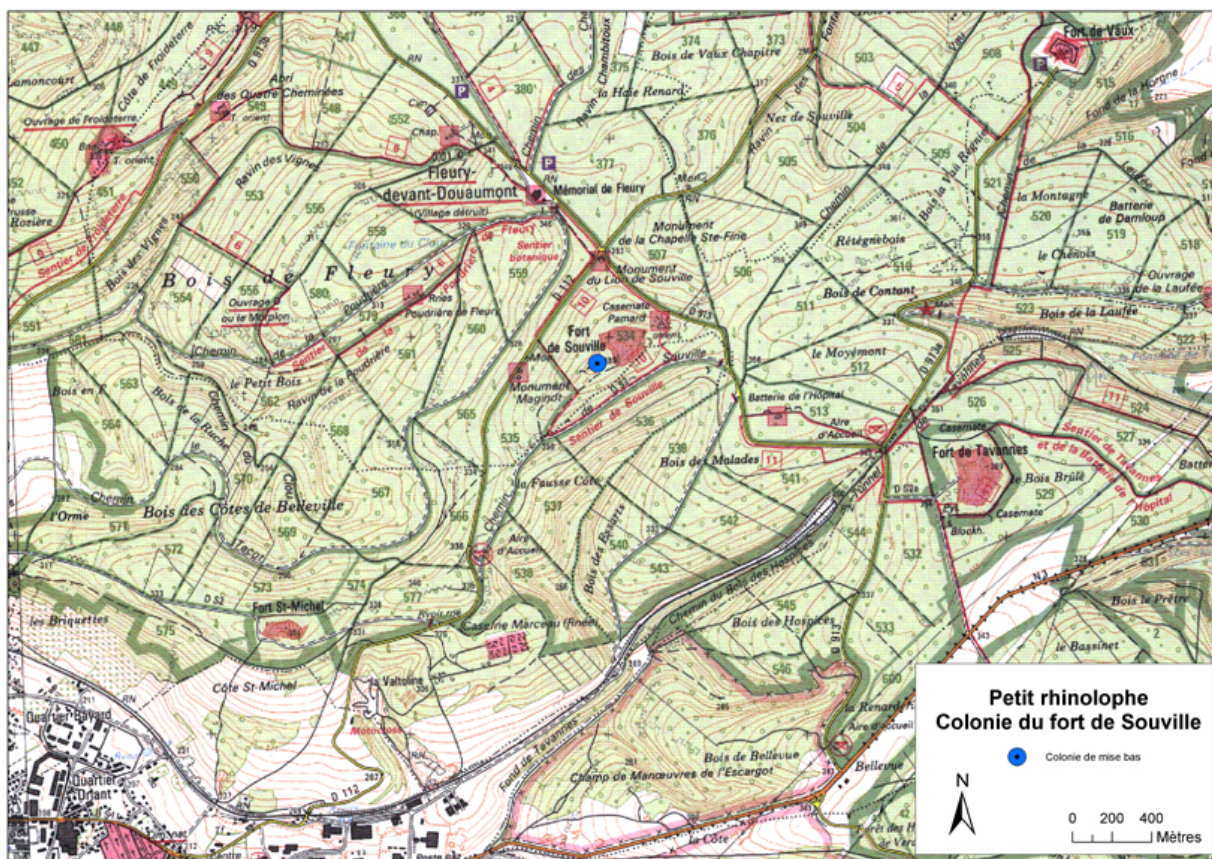


Figure 13 : Localisation de la colonie de mise bas de Petit Rhinolophe du Fort de Souville

	Type paysager	Nombre de polygones	Aire en ha	Aire en %	Sous totaux des aires	
Habitats favorables	A1a	0	0,00	0,00%	Ha	%
	A3a	0	0,00	0,00%		
	B1a	0	0,00	0,00%		
	A1b	2	283,86	90,28%		
	A3b	1	1,84	0,58%		
	B2a	2	0,10	0,03%		
	A2a	2	26,53	8,44%	312,33	99,33%
Habitats défavorables	B1b	0	0,00	0,00%	2,10	0,67%
	A2b	0	0,00	0,00%		
	B2b	0	0,00	0,00%		
	C1	1	2,10	0,67%		
	Totaux	8	314,43	100,00%		

Tableau 13 : Nombre de polygones et surfaces par type paysager pour le Petit Rhinolophe en rive droite de la Meuse

La petite colonie du Fort de Souville bénéficie d'un environnement de terrains de chasse largement favorables. Les peuplements de feuillus sont dominants et entrecoupés de nombreuses pistes et layons qui constituent des lisières appréciées pour la chasse.

Des travaux de mise en protection de la tourelle où elle est installée, permettraient à la colonie de s'installer durablement.

Classement	Nombre de polygones	Aire en ha	Aire en %
1	0	0,00	0,00%
2	0	0,00	0,00%
3	1	2,10	0,67%
4	0	0,00	0,00%
5	0	0,00	0,00%
6	0	0,00	0,00%
7	1	26,49	8,43%
8	1	0,04	0,01%
9	2	0,10	0,03%
10	3	285,70	90,86%
11	0	0,00	0,00%
12	0	0,00	0,00%
13	0	0,00	0,00%
14	0	0,00	0,00%
Totaux	8	314,43	100,00%

Tableau 14 : Nombre de polygones et surfaces des zones classées pour le Petit Rhinolophe en rive droite de la Meuse

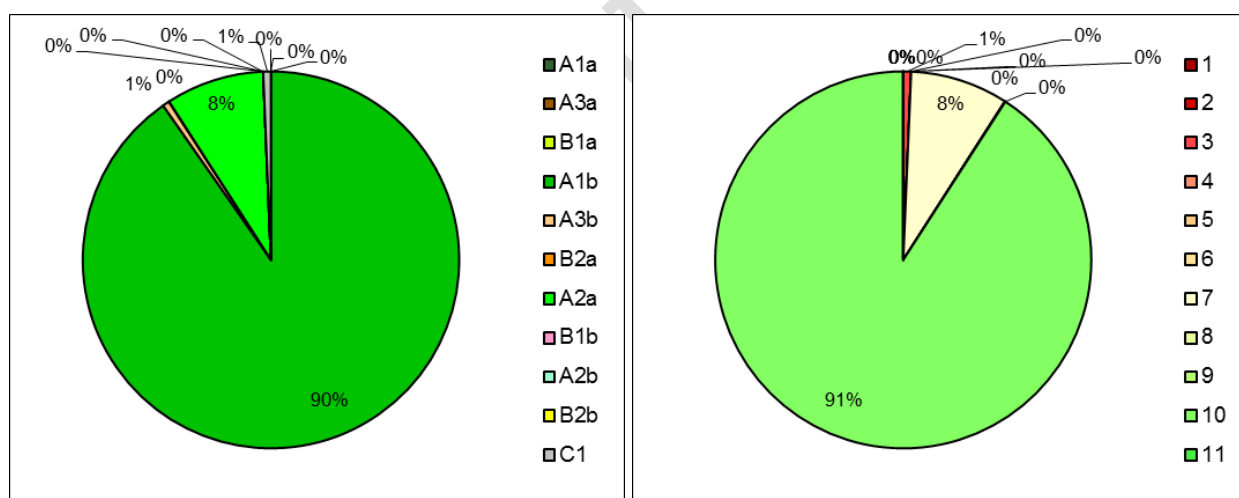


Figure 14 : Proportion des types paysagers et des zones classées pour le Petit Rhinolophe en rive droite de la Meuse

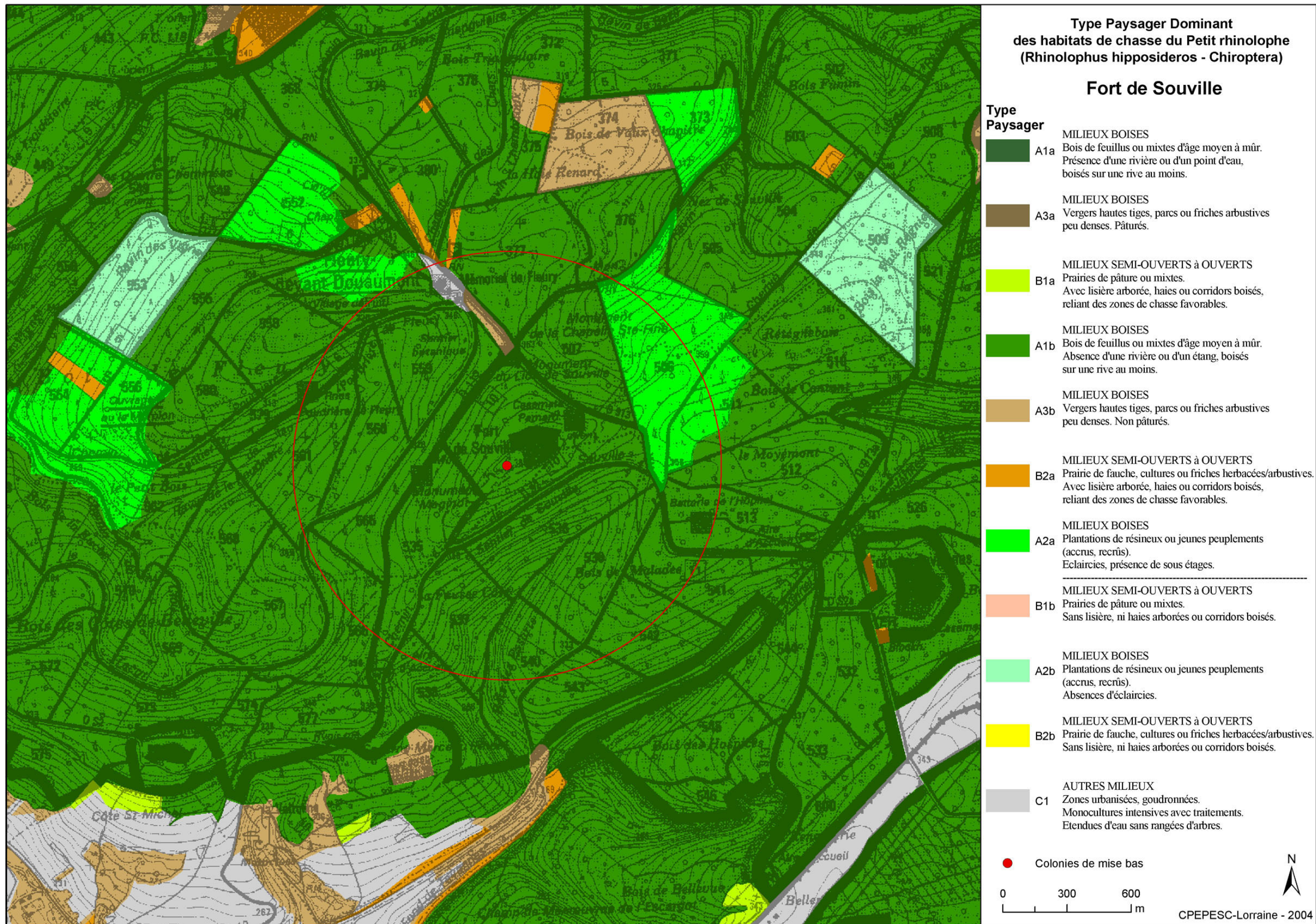


Figure 15 : Carte de types paysagers pour le Petit Rhinolophe en rive droite de la Meuse

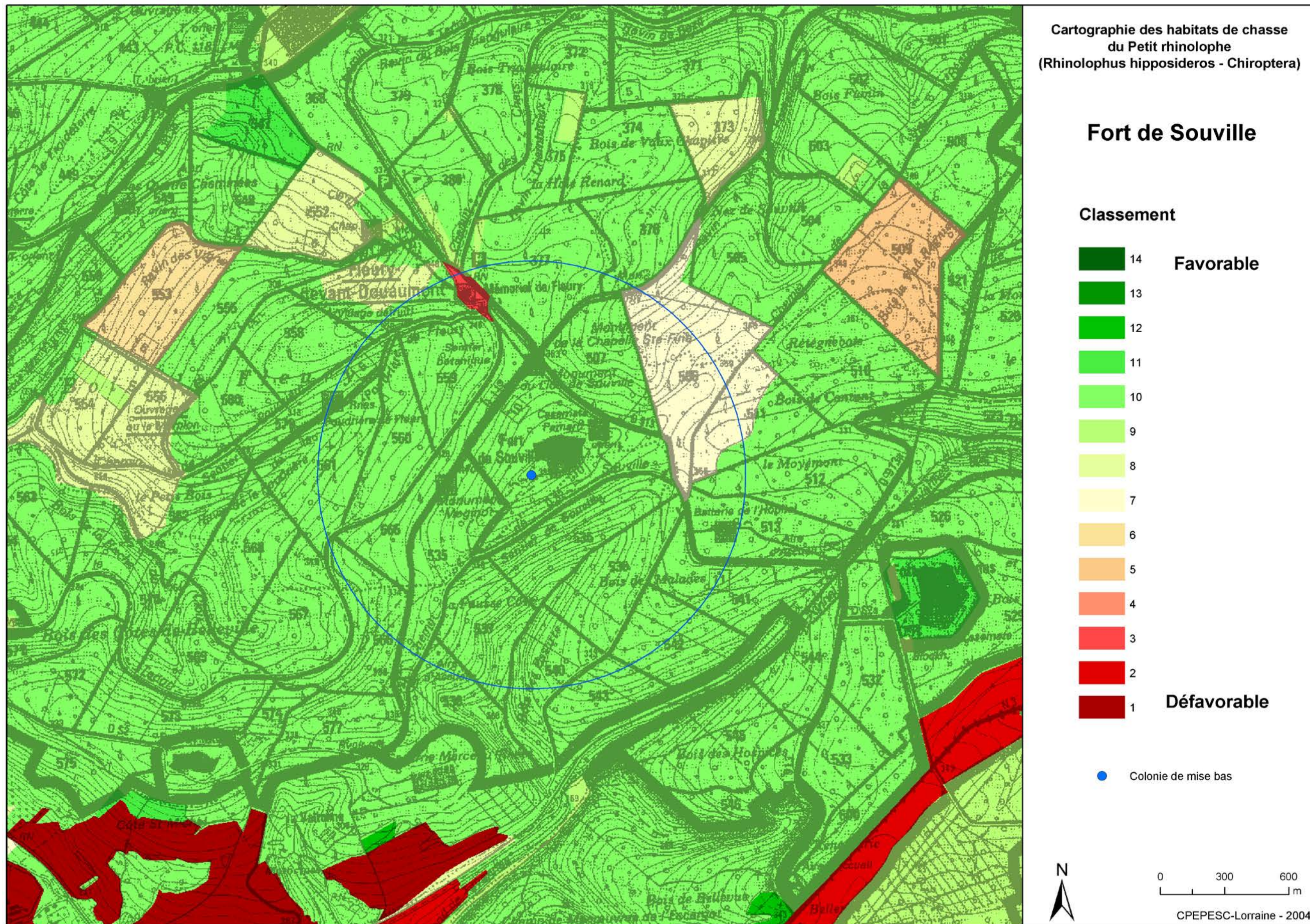


Figure 16 : Carte des zones classées pour le Petit Rhinolophe en rive droite de la Meuse

II.2.5 Grand Murin : colonie de Sommedieue

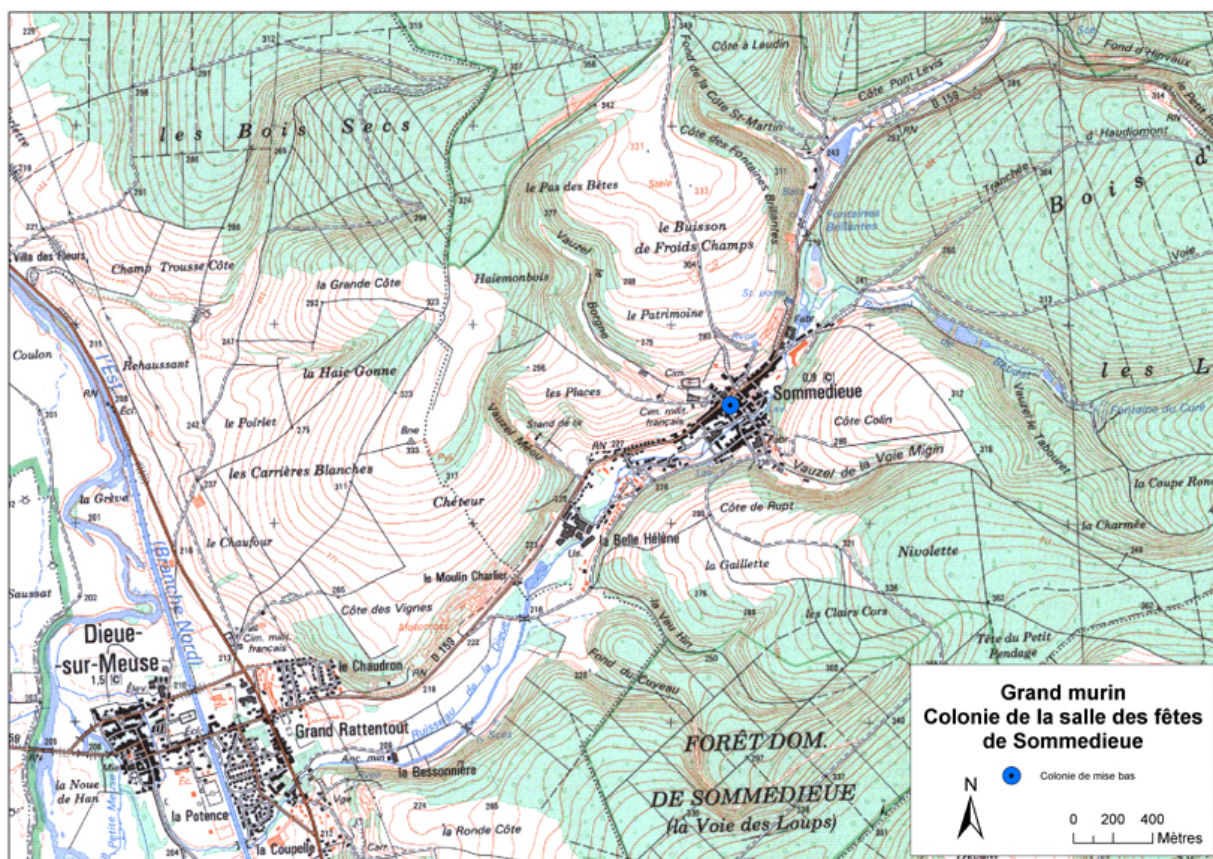


Figure 17 : Localisation de la colonie de mise bas de Grand Murin de Sommedieue

	Type Paysager	Nombre de polygones	Aire en ha	Aire en %	Sous totaux des aires	
Habitats favorables	A1b	86	4510,11	39,87%	7829,33	69,21%
	B1a	23	48,73	0,43%		
	B2b	40	717,48	6,34%		
	B2a	63	870,71	7,70%		
	B1b	2	7,49	0,07%		
	A1a	65	1674,81	14,81%		
Habitats défavorables	A2b	4	21,31	0,19%	3482,91	30,79%
	B3a	81	2690,04	23,78%		
	A2a	10	19,24	0,17%		
	B3b	46	101,61	0,90%		
	C1	85	650,72	5,75%		
	Totaux	505	11312,24	100,00%		

Tableau 15 : Nombre de polygones et surfaces par type paysager pour le Grand Murin à Sommedieue

Avec 69 % de terrains de chasse favorables dans un rayon de 6 km autour du gîte de mise bas, la colonie de Grand murin de Sommedieue ne semble pas menacée. En effet, le village est largement entouré de vastes territoires forestiers, particulièrement appréciés par le Grand murin. L'espèce bénéficie également des prairies de fauche et de pâturage de la vallée de la Meuse, située en contrebas du village.

Classement	Nombre de polygones	Aire en ha	Aire en %
1	29	444,43	3,93%
2	19	133,02	1,18%
3	10	8,14	0,07%
4	72	2499,11	22,09%
5	52	223,66	1,98%
6	22	110,19	0,97%
7	31	832,44	7,36%
8	38	1111,47	9,83%
9	54	554,57	4,90%
10	23	572,54	5,06%
11	33	134,66	1,19%
12	24	1012,23	8,95%
13	22	742,50	6,56%
14	76	2933,29	25,93%
Totaux	505	11312,24	100,00%

Tableau 16 : Nombre de polygones et surfaces des zones classées pour le Grand Murin à Sommedieue

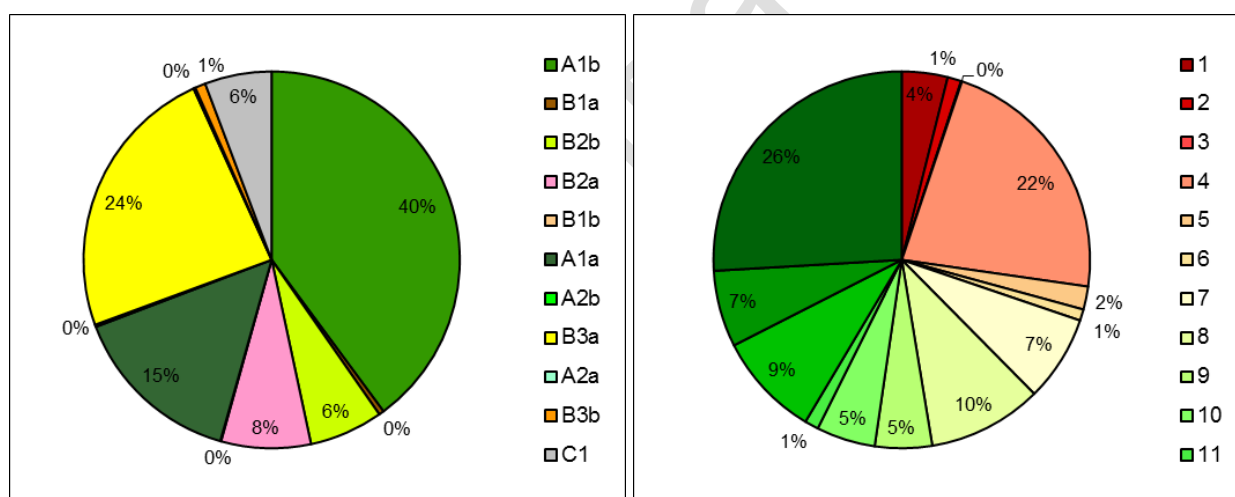


Figure 18 : Proportion des types paysagers et des zones classées pour le Grand Murin à Sommedieue

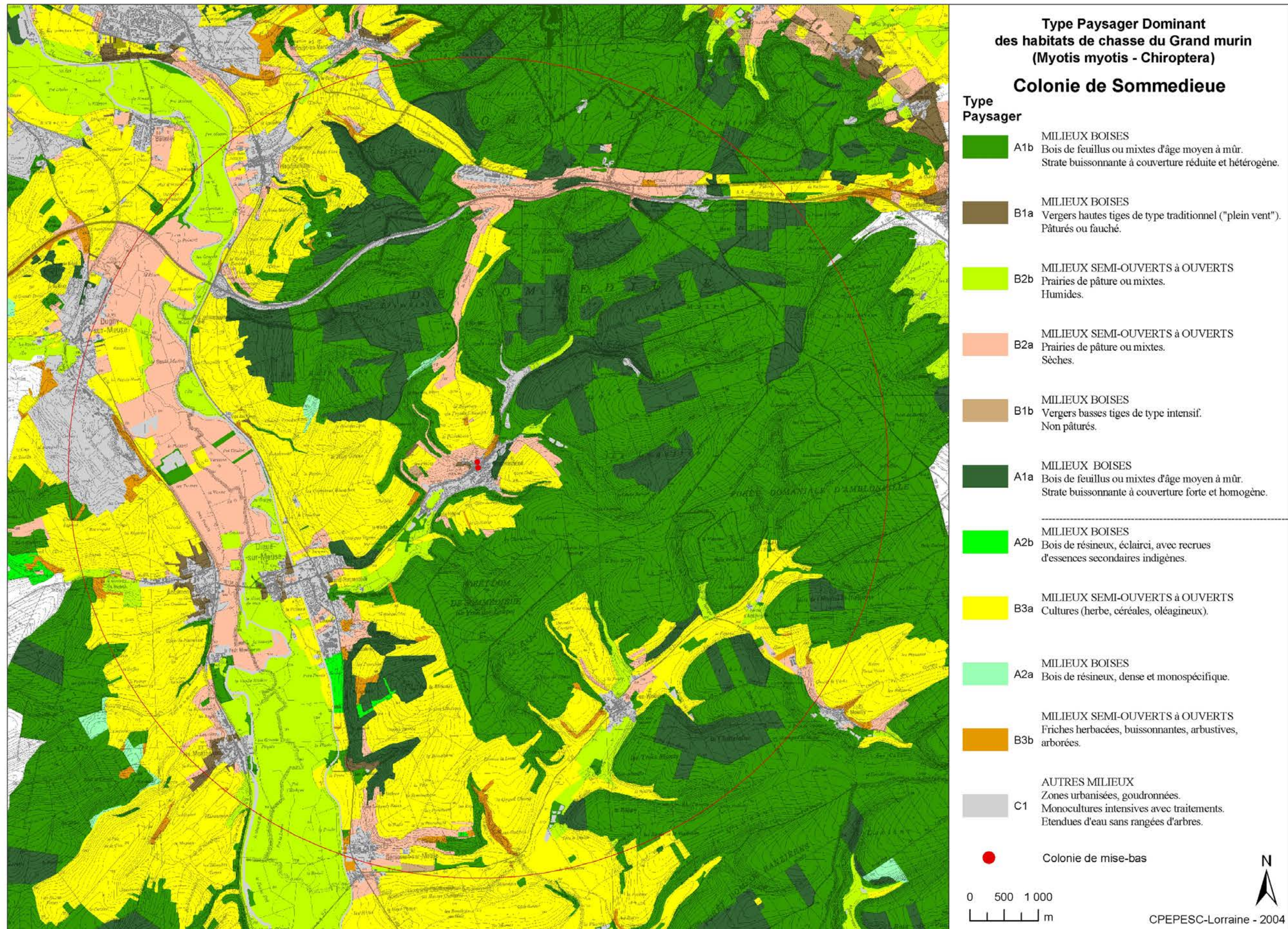


Figure 19 : Carte de types paysagers pour le Grand Murin à Sommedieue

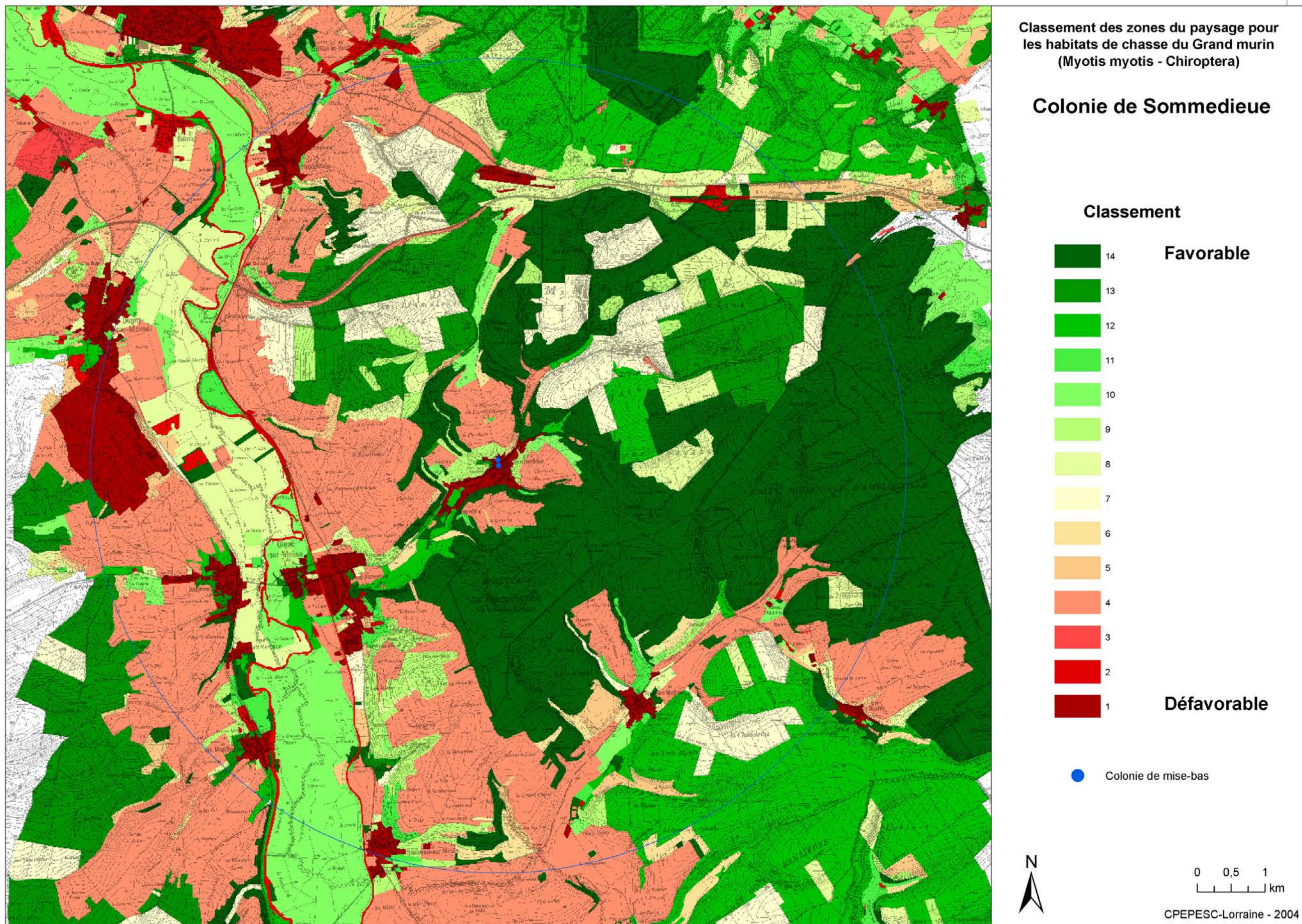


Figure 20 : Carte des zones classées pour le Grand Murin à Sommedieue

II.2.6 Vespertilion à oreilles échançrées

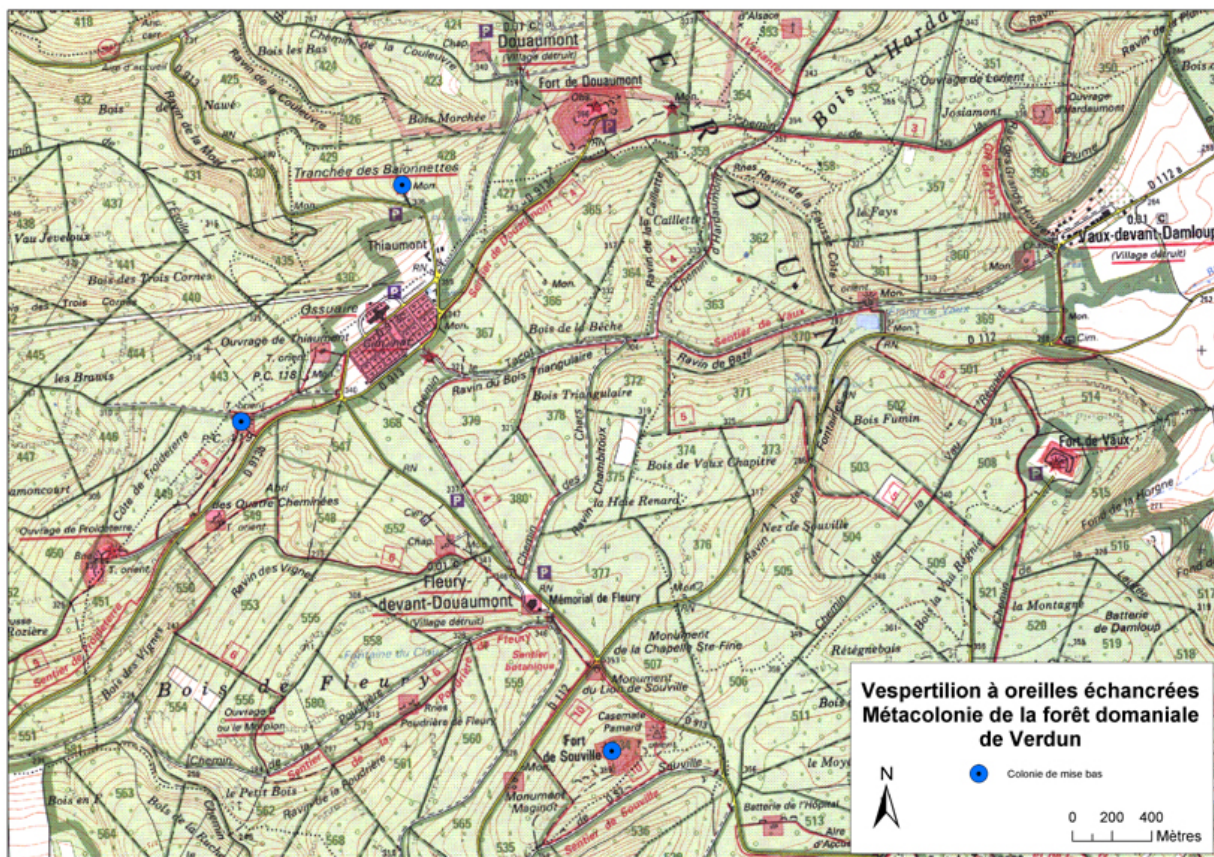


Figure 21 : Localisation des colonies de mise bas de Vespertilion à oreilles échançrées de la rive droite de la Meuse

	Type paysager	Nombre de polygones	Aire en ha	Aire en %	Sous totaux des aires	
Habitats favorables	A3a	11	29,28	0,26%	8819,62	77,91%
	B1a	62	791,16	6,99%		
	A1a	12	59,91	0,53%		
	A3b	61	489,39	4,32%		
	A1b	37	5948,25	52,55%		
	B2a	82	1042,32	9,21%		
Habitats défavorables	A2a	20	459,31	4,06%	2500,23	22,09%
	B1b	3	26,78	0,24%		
	B2b	12	1155,70	10,21%		
	A2b	25	740,54	6,54%		
	C1	81	577,22	5,10%		
	Totaux	406	11319,86	100,00%		

Tableau 17 : Nombre de polygones et surfaces par type paysager pour le Vespertilion à oreilles échançrées en rive droite de la Meuse

Avec près de 78 % de terrains de chasse potentiellement favorables au Vespertilion à oreilles échançrées, la métacolonie du massif forestier de Verdun ne semble pas menacée. Le maintien de cette population dépendra essentiellement des modes de gestion forestière qui seront mis en place et de la conservation des gîtes principaux mais aussi des gîtes « relais ».

Classement	Nombre de polygones	Aire en ha	Aire en %
1	16	361,68	3,20%
2	28	156,41	1,38%
3	24	1370,01	12,10%
4	40	416,95	3,68%
5	13	195,19	1,72%
6	18	298,40	2,64%
7	23	745,32	6,58%
8	28	510,49	4,51%
9	43	5755,55	50,84%
10	46	337,52	2,98%
11	67	701,68	6,20%
12	27	322,25	2,85%
13	24	121,51	1,07%
14	9	26,91	0,24%
Totaux	406	11319,86	100,00%

Tableau 18 : Nombre de polygones et surfaces des zones classées pour le Vespertilion à oreilles échancrées en rive droite de la Meuse

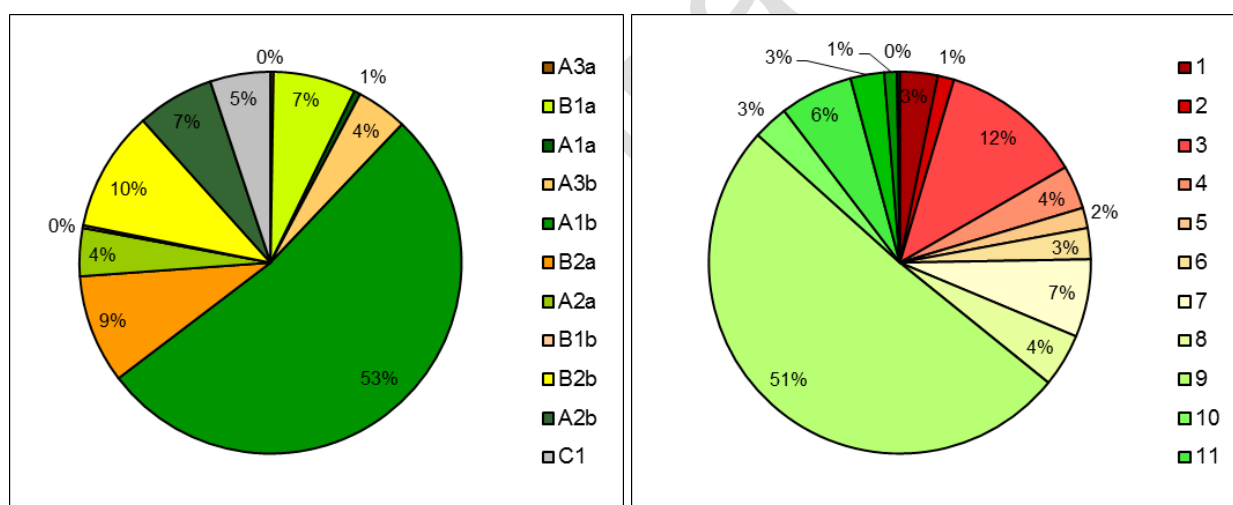


Figure 22 : Proportion des types paysagers et des zones classées pour le Vespertilion à oreilles échancrées en rive droite de la Meuse

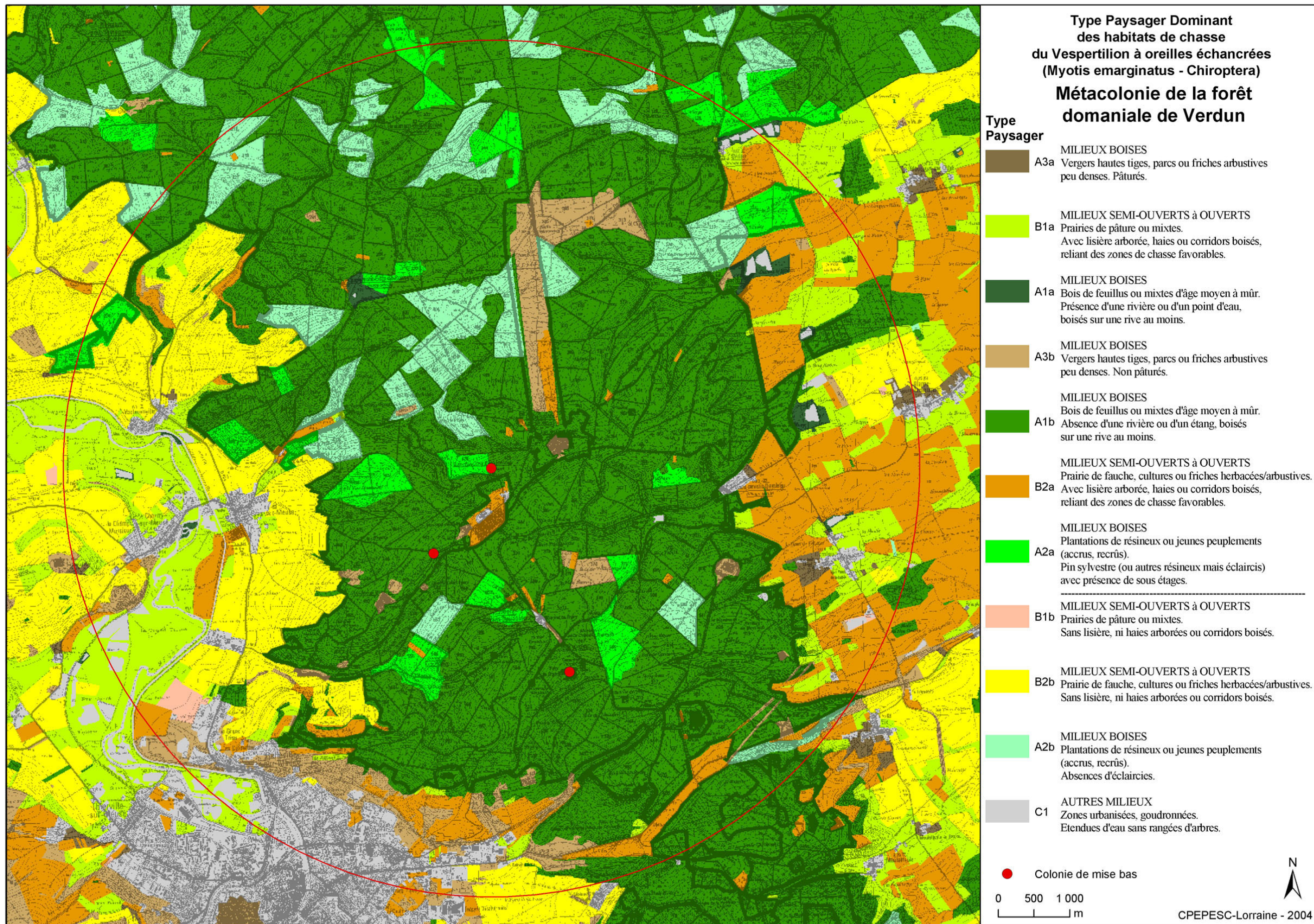


Figure 23 : Carte de types paysagers pour le Vespertilion à oreilles échanrées en rive droite de la Meuse

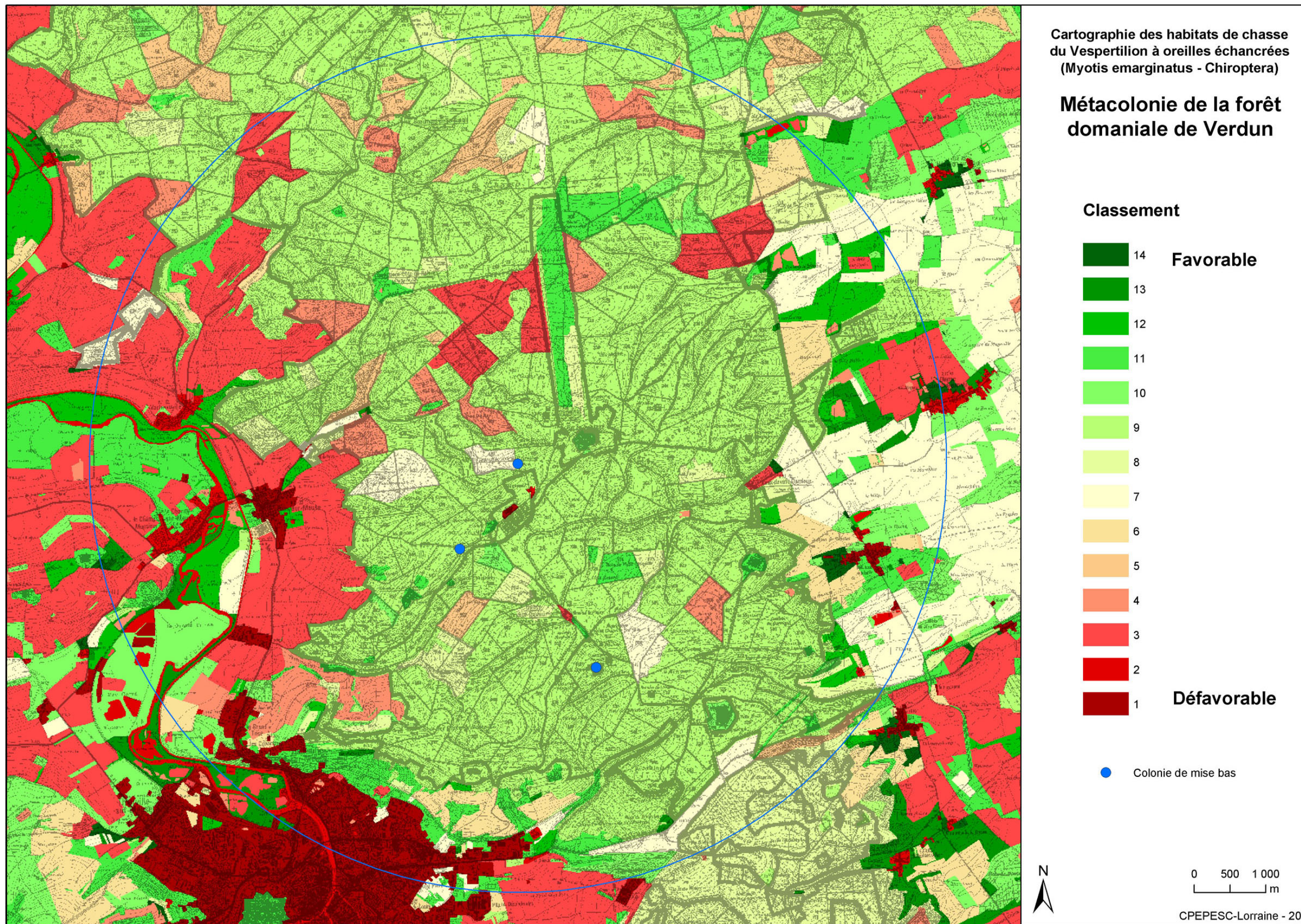


Figure 24 : Carte des zones classées pour le Vespertilion à oreilles échanquées en rive droite de la Meuse

III Recommandations de bonne gestion en faveur des Chiroptères

III.1 Présentation des recommandations de bonne gestion

Le site Natura 2000 "Corridor de la Meuse" comprend dans son périmètre deux forêts domaniales, au sein desquelles est inclus un réseau d'anciens ouvrages militaires, ainsi que des gîtes à Chiroptères isolés. L'un des enjeux majeur de ce site est la conservation des populations de Chiroptères d'intérêt communautaire. C'est dans cet objectif que les différentes mesures applicables au site Natura 2000 sont proposées par le biais notamment des contrats et de la charte.

Cependant, les Chiroptères sont des espèces dont le rayon d'action quotidien est de plusieurs kilomètres (Jouan 2013), les populations gîtant au sein du site Natura 2000 fréquentent donc des territoires situés au-delà du périmètre, que ce soit pour chasser ou pour gîter. De plus, ces populations sont connectées avec d'autres populations, ce qui permet des échanges génétiques et une possibilité de recolonisation vers les secteurs désertés. La préservation des connexions avec les milieux favorables et les autres gîtes est donc primordiale pour atteindre les objectifs du Docob.

Les Chiroptères sont sensibles à la qualité de la structure du paysage. La mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement tant au point de vue des particuliers que des mondes agricole et forestier contribue à atteindre les objectifs de conservation des populations de chauves-souris. Pour cela, il est important de prendre en compte l'ensemble des facteurs qui sont à l'origine du déclin des populations de chauves-souris.

Les recommandations de bonne gestion sont proposées dans le but d'être intégrées dans les politiques locales et les projets à enjeux environnementaux dans le rayon d'action quotidien des chauves-souris fréquentant le périmètre Natura 2000, c'est-à-dire jusqu'à 25 km pour le Grand Murin (Jouan 2013). Ces recommandations constituent un guide des pratiques par type de milieux favorables aux Chiroptères. Cette liste ne se prétend pas être exhaustive et n'a pas pour but de se substituer aux études nécessaires à la mise en œuvre des projets (études d'impacts, évaluation d'incidences Natura 2000, réglementation sur les espèces protégées...).

Pour les recommandations de bonne gestion, il n'existe pas de point de contrôle puisqu'il s'agit simplement de préconisations à intégrer au niveau de la gestion du territoire. Ainsi, on peut différencier les recommandations d'ordre général et celles liées à différents types de milieux.

III.2 Recommandations générales

- Ne pas introduire d'espèces animales ou végétales exotiques car leur impact sur l'environnement est important. D'après l'UICN, il s'agit de la seconde cause de diminution de la biodiversité au niveau mondial. La prévention de leur introduction permet donc de limiter leur impact.

III.3 Les milieux ouverts à semi-ouverts (prairies pâturées ou de fauches, pelouses, friches)

- Promouvoir le développement de pratiques agronomiques limitant l'utilisation des produits phytosanitaires en développant les techniques alternatives ou mixtes (détaillé dans les ORGFH fiche H4) (Schwoerer 2005). Il faut réduire, voire supprimer, les traitements préventifs à base d'insecticides, promouvoir le développement des méthodes de lutte biologique et réduire l'utilisation des herbicides.
- Raisonner les traitements vétérinaires impactant la faune invertébrée et utiliser des produits moins impactants pour l'environnement. L'objectif est d'encourager l'utilisation de traitements moins nocifs ou dont l'impact peut être mieux contrôlé. Certaines

molécules chimiques utilisées dans la lutte antiparasitaire ont des effets néfastes connus sur la faune coprophages et leurs prédateurs (dont les chauves-souris) en réduisant leurs sources d'alimentation (Caroff 2003; Virilouvet 2005). Dans le cadre de cette recommandation, plusieurs mesures peuvent être mises en place :

- traiter les animaux en fonction du cycle de vie des insectes, ce qui correspond à éviter le traitement durant les pics d'activité des insectes,
 - limiter, voire supprimer les traitements habituels (annuels) qui ne sont pas strictement nécessaires,
 - mieux cibler le traitement sur les individus les plus parasités,
 - choisir des produits de traitement n'impactant pas les insectes au moins durant la période de reproduction,
 - maintenir les animaux dans les bâtiments après les traitements réalisés par des produits à risque durant la période de rémanence dans les fèces. Pour les molécules à longue durée de vie, confiner les animaux ce qui limitera la dispersion des excréments.
- Favoriser le pâturage extensif.
 - Préserver les haies, les ripisylves, les talus, les arbres isolés et les autres éléments structurant le paysage.
 - Maintenir le couvert herbacé des prairies permanentes en évitant le retournement.
 - Réaliser des fauches tardives permettant le développement de l'entomofaune.
 - Ne pas drainer ou combler les zones humides.

III.4 Les formations arborées (ripisylves, haies, bocages, arbres isolés, vergers)

- Préserver toute formation arborée ou arbustive, qu'elle soit isolée (arbres isolés) ou linéaire (haies, ripisylves, alignements d'arbres).
- Maintenir des arbres morts ou sénescents qui sont favorables aux Chiroptères (présence de fissures, loges de pics, décollements d'écorce) lorsque leur présence ne remet pas en cause les normes de sécurité.
- Réaliser les travaux d'entretien en dehors des périodes de mise bas et d'hibernation des Chiroptères. La période la plus adaptée est l'automne (Pénicaud 2000; Van der Wijden *et al.* 2002).
- Réaliser une gestion extensive des vergers en limitant les intrants.

III.5 Les milieux forestiers

- Maintenir les arbres recensés comme arbres-gîtes à Chiroptères (action AC01). En complément, préserver lors des diverses coupes sylvicoles le plus longtemps possible des arbres à proximité des arbres-gîtes identifiés et veiller à intégrer leur préservation dans les clauses de vente.
- Préserver un nombre d'arbres « biologiques » et morts sur pied supérieur aux trois par hectare préconisés par l'instruction de l'ONF du 29 octobre 2010 relative à la conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques (Office National des Forêts 2009) dans les forêts domaniales et proposer son application dans les forêts communales. L'optimum pour les espèces de chauves-souris se situe autour de 25 à 30 cavités dans les arbres par hectare pour une forêt de production d'environ 120 ans (Tillon 2008). Pour désigner les arbres les plus favorables et définir la stratégie de gestion à adopter, il est possible de s'appuyer sur le réseau Mammifères de l'ONF (Mourey & Tourout 2010) et sur des guides de gestion (Eurobats 2009; Tillon 2010; Vuinée 2011). Les arbres préservés doivent être marqués de manière pérenne.

- Développer un réseau d'îlots de sénescence au sein des massifs forestiers gérés par l'ONF en favorisant une distance maximale de 1 à 2 km entre îlots tout en maintenant quelques arbres à cavités entre ces derniers. La mise en place de ce réseau de gîtes doit prévoir le remplacement des arbres qui sont proches de la sénescence et de l'effondrement. Les îlots doivent être identifiés de manière pérenne.
- Conserver les ripisylves et forêts riveraines existantes, ainsi que les boisements humides spontanés favorables en tant que terrain de chasse pour diverses espèces de Chiroptères.
- Limiter l'exportation de la biomasse des rémanents (utilisation pour le bois énergie), garder le bois mort au sol et maintenir les souches.
- Ne pas déposer de rémanents d'exploitation dans les cours d'eau et à l'entrée de sites souterrains et pseudo-souterrains.
- Favoriser une gestion sylvicole orientée vers la régénération naturelle et le traitement en futaie irrégulière ou régulière en parquets ou bouquets, et préserver l'ensemble des strates du sous-étage (arbustive et herbacée).
- Privilégier l'installation de feuillus aux résineux dans les peuplements désignés pour vieillir.
- Préférer les essences feuillues autochtones qui offrent des ressources en gîtes et en proies importantes pour les espèces de Chiroptères locales.
- Maintenir des essences secondaires, ce qui permet de diversifier les peuplements.
- Exclure les coupes à blanc et le cas échéant maintenir les lisières en bordure de parcelles ouvertes ou d'axe de communication (pistes ou routes).
- Privilégier les périodes de coupes forestières sur les peuplements matures durant le transit automnal des chauves-souris, soit de fin août à début novembre.
- Ne pas drainer ou combler les zones humides forestières.

III.6 Les anciens sites militaires et autres sites souterrains

Les anciens ouvrages militaires sont assimilables à des milieux pseudo-souterrains ou souterrains avec une hygrométrie voisine de 100%, une température stable et une ventilation moyenne à nulle. La CPEPESC Lorraine a réalisé de nombreuses prospections et dispose d'informations sur la fréquentation des sites.

- Se rapprocher de la CPEPESC Lorraine en cas de projets ou travaux sur des ouvrages pour évaluer la présence de Chiroptères. En cas de projet soumis au régime d'autorisation, ce rapprochement ne permet pas à la personne morale ou privée de s'abstenir des études et inventaires nécessaires. Une plaquette de sensibilisation portant sur l'intérêt des ouvrages militaires est disponible sur demande (CPEPESC Lorraine 2010).
- Prendre en compte dans tout projet (mise en valeur, éclairage, sentier) l'impact potentiel des aménagements sur les individus et les gîtes de Chiroptères qui sont protégés réglementairement (arrêté du 23 avril 2007).
- Conserver un accès aux Chiroptères en cas de sécurisation d'un site, sachant que la fermeture d'anciens sites militaires pour la protection des chauves-souris permet de préserver le patrimoine historique des dégradations humaines (Poupart 2010).
- Éviter le dérangement durant les périodes de présence des chauves-souris, en particulier durant l'hibernation et la mise bas.
- En cas de vente d'anciens ouvrages militaires, inscrire la présence d'espèces protégées dans l'acte de vente.

III.7 Le bâti privé et public

- Prendre en compte dans tout projet (travaux, rénovation, mise en valeur, éclairage) l'impact potentiel des aménagements sur les individus et les gîtes de Chiroptères qui sont protégés réglementairement (arrêté du 23 avril 2007).
- Eviter le traitement des charpentes et lorsqu'il est nécessaire, privilégier des produits non toxiques ou un traitement thermique. Le traitement doit être réalisé en dehors de la période de présence des chauves-souris.
- Eviter le dérangement durant les périodes de présence des chauves-souris, en particulier durant l'hibernation (caves notamment) et la mise bas (combles notamment).
- Conserver les accès utilisés par les chauves-souris.

IV Cahiers des charges types applicables aux mesures

A chaque mesure proposée, un cahier des charges type est décrit dans cette partie. Ainsi, les fiches expliquent l'objectif et la finalité de la mesure, les détails techniques de sa mise en place et les moyens de financement potentiels. Les points de suivi et de contrôle sont abordés et un échéancier de la mise en application est proposé. Ce dernier présente les années préconisées en surlignage sombre.

Document à valider

ACTION GH01a ***	Aménagement de la salle des fêtes de Sommedieue	Objectifs : A.2
----------------------------	--	---------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Cette ancienne salle des fêtes est peu utilisée depuis la construction d'un bâtiment plus récent ayant la même fonction. Ses vastes combles sont appréciés par le Grand Murin en raison de la chaleur qui y règne en été et qui est nécessaire à l'élevage des nouveau-nés. De plus le village de Sommedieue est entouré de vastes milieux forestiers qui constituent des terrains de chasse indispensables pour une colonie aussi importante. Il s'agit en effet de la plus grande colonie de cette espèce en France.</p> <p>En 2008, des caméras et un système de visionnage ont été installés, permettant aux visiteurs d'observer la colonie depuis l'extérieur du bâtiment, soit en direct, soit par des séquences enregistrées. Ce projet, coordonné par le Parc Naturel Régional de Lorraine, a été cofinancé par la Communauté de communes du val de Meuse et de la vallée de la Dieue, le Conseil général de la Meuse, la Région Lorraine et la commune de Sommedieue. L'école de Dieue-sur-Meuse, le CPIE Woëvre-Côtes de Meuse, le PNR de Lorraine et la CPEPESC Lorraine exploitent régulièrement le dispositif dans le cadre d'animations auprès des scolaires, des étudiants, du grand public et des professionnels.</p> <p>Aujourd'hui, le plancher et le revêtement plastique des combles sont en mauvais état : ils ne sont plus étanches et rendent le nettoyage du guano, qui est nécessaire pour une aussi grande colonie, dangereux. Aussi, le plancher actuel doit être remplacé, ainsi que le revêtement plastique afin de le rendre étanche. D'autre part, un système évitant l'accumulation du guano sous les trous d'envol est souhaité. La fixation de planches sous les accès utilisés par les chauves-souris devrait régler ce problème. Enfin, les combles sont parfois trop chauds et il est nécessaire de proposer des secteurs plus frais afin que les individus ne meurent pas en raison de la chaleur excessive. Aussi, un système de ventilation doit être mis en place.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées : Grand Murin</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés : Néant</p> <p>Parcelles concernées : Sommedieue AC 362</p>
---	--

Contrat Natura 2000	
Mesure A32323P Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	
Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauves-souris (pose de grille, ...) - Autres aménagements (nichoirs, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : 1^{er} octobre au 31 mars - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) - Respect, sur la parcelle ou subdivision de parcelle concernée par le contrat, des engagements et recommandations de la charte relatifs au(x) type(s) de site(s), espèce(s) et/ou habitat(s) visé(s) par le contrat 	

Maître d'ouvrage potentiel Commune de Sommedieue	Mise en œuvre potentielle Entreprise spécialisée	Partenaires potentiels PNR de Lorraine Codecom du Val de Meuse et de la vallée de la Dieue Conseil général de la Meuse CPEPESC Lorraine
--	--	--

Moyens de financements A32323P (323-B du PDRH) 50% FEADER et 50% financements nationaux	Modalités Sur devis (réf. : circulaire du 27 avril 2012). L'aide est versée au bénéficiaire après réalisation de l'action sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.
---	--

Actions	Coût estimé en €
Mise en place d'un plancher étanche et d'un revêtement plastique	A définir sur devis, estimé à 5 000 €
Mise en place d'un système évitant l'accumulation du guano sous les trous d'envol	A définir sur devis, estimé à 1 000 €
Mise en place d'un système de ventilation	A définir sur devis
Accompagnement par un expert	A définir sur devis (plafonné à 12% des actions rémunérées hors études et frais d'expert)
Total	A définir sur devis

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Suivi du gîte par les actions SE01 et SE03 afin de contrôler l'efficacité de l'aménagement		Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (photos de l'état initial avant travaux et contrôle sur place ou par photos après travaux). Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.			



Figure 25 : Localisation de la parcelle concernée (source : www.geoportail.gouv.fr)

ACTION GH01b ***	Aménagement du monument de la tranchée des baïonnettes	Objectifs : A.1, A.2
----------------------------	---	--------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Ce monument, érigé en 1920 par des américains, est le symbole d'un épisode tragique de la Grande Guerre : l'ensevelissement dans une tranchée, en 1916, d'un détachement du 137^{ème} Régiment d'Infanterie sous un bombardement intensif d'obus ennemis. Seules les baïonnettes, émergeant du sol de quelques centimètres, témoignaient de la présence des hommes ensevelis. Le monument, situé à l'emplacement présumé de la tranchée, est constitué par une structure creuse en béton soutenue par des piliers (Figure 26).</p> <p>Une colonie de mise bas mixte de Grand Rhinolophe et de Vespertilion à oreilles échancrées se tient à l'extrémité de ce bloc, dans la partie la moins éclairée du monument et la plus tranquille. Auparavant, les Chiroptères se trouvaient probablement dans la partie creuse du monument et les conditions devaient y être plus favorables, mais l'accès à cette zone a été grillagé.</p> <p>L'action constitue à enlever les grillages actuellement en place et à les remplacer par des grille à barreaux métalliques horizontaux espacés de 14 cm. Il est impératif qu'un passage de 13 cm de haut soit aménagé à l'endroit le plus large (barre horizontale de la croix) pour permettre le passage en vol des chauves-souris (Figure 27). Pour des raisons esthétiques, il est préférable de mettre en place les grilles à l'intérieur du volume (Figure 28). Une des grilles comportera des gonds et un cadenas afin qu'un accès soit maintenu pour le nettoyage éventuel du guano (Figure 29). Une bâche en plastique pourra être installée pour faciliter le nettoyage. D'autre part, il est nécessaire de remplacer les fils barbelés par des fils métalliques simples (Figure 30).</p> <p>Le bâtiment étant classé monument historique, une demande d'autorisation de travaux devra être adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine. L'architecte des bâtiments de France, chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Meuse avait déjà été consulté à ce sujet en 2004 et avait accepté ces propositions d'aménagement.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées : Grand Rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés : Néant</p> <p>Parcelles concernées : Douaumont AB 28</p>
--	--

Contrat Natura 2000	
Mesure A32323P Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	
Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauves-souris (pose de grille, ...) - Autres aménagements (nichoirs, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : 1^{er} octobre au 31 mars - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) - Respect, sur la parcelle ou subdivision de parcelle concernée par le contrat, des engagements et recommandations de la charte relatifs au(x) type(s) de site(s), espèce(s) et/ou habitat(s) visé(s) par le contrat 	

Maître d'ouvrage potentiel Office National des Anciens Combattants	Mise en œuvre potentielle Entreprise spécialisée CPEPESC Lorraine	Partenaires potentiels CPEPESC Lorraine CEN Lorraine Codecom de Charny
--	--	--

Moyens de financements A32323P (323-B du PDRH) 50% FEADER et 50% financements nationaux	Modalités Sur devis (réf. : circulaire du 27 avril 2012). L'aide est versée au bénéficiaire après réalisation de l'action sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.
--	--

Actions	Coût estimé en €
Remplacement des grillages par deux grilles et une porte-grille à barreaux horizontaux ; pose d'une bâche ; remplacement des fils métalliques	A définir sur devis, estimé à 3 600 €
Accompagnement par un expert	400 € (plafonné à 12% des actions rémunérées hors études et frais d'expert)
Total	A définir sur devis, estimé à 4 000 €

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi Suivi du gîte par les actions SE01 et SE03 afin de contrôler l'efficacité de l'aménagement		Point(s) de contrôle Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (photos de l'état initial avant travaux et contrôle sur place ou par photos après travaux). Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.			



Figure 26 : Monument de la Tranchée des Baïonnettes

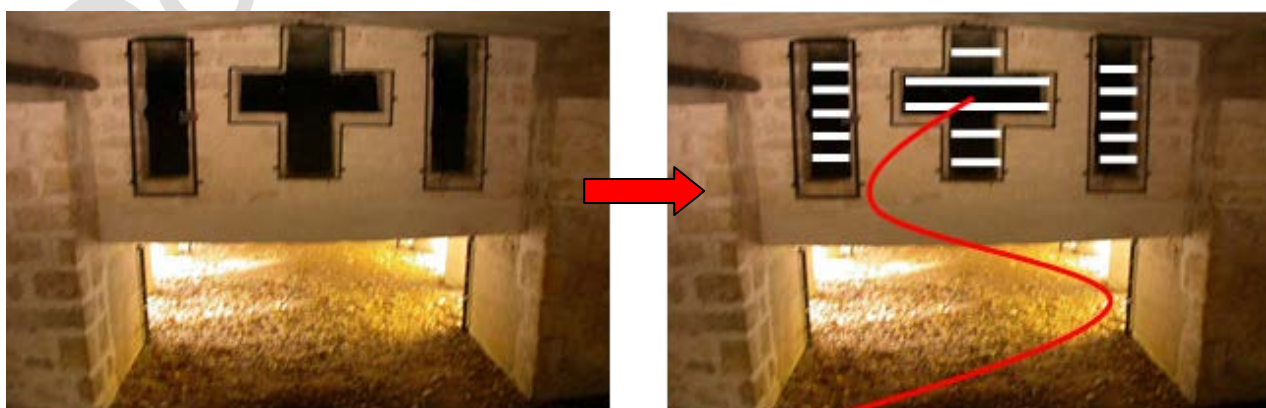


Figure 27 : Etat actuel (à gauche) et proposition de fermeture (à droite) de l'accès au corps creux du monument de la Tranchée des Baïonnettes

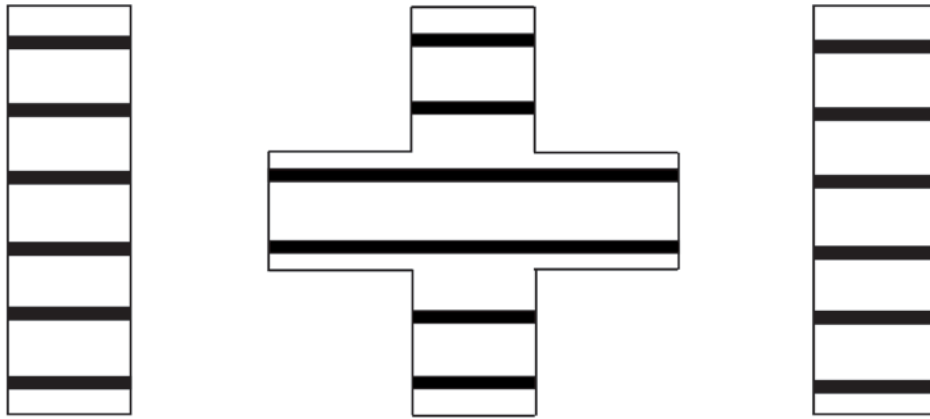


Figure 28 : Grilles vues de l'extérieur du volume

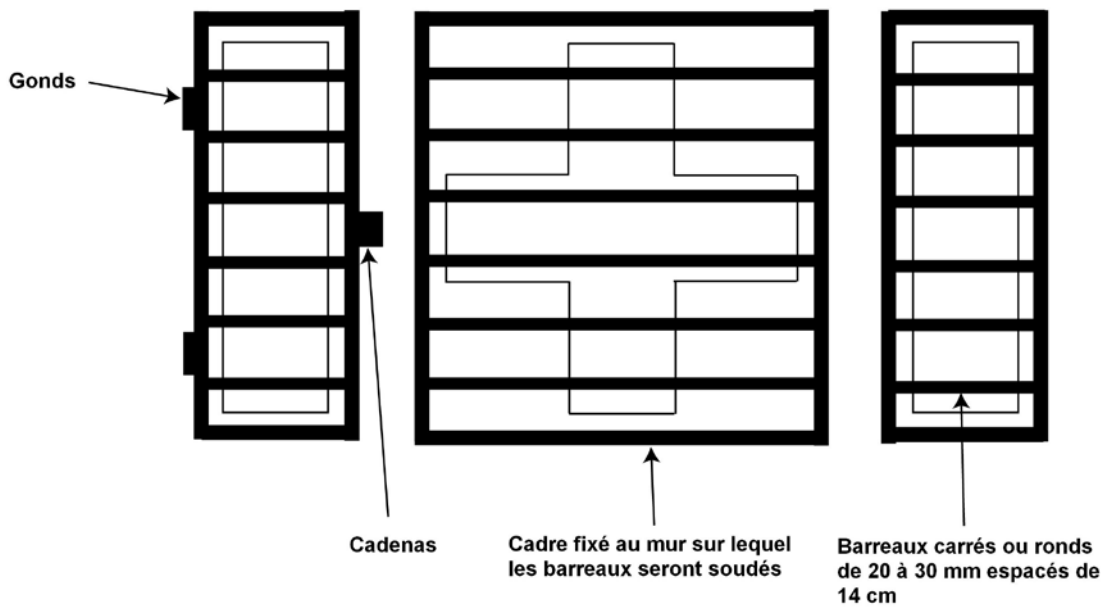


Figure 29 : Grilles vues de l'intérieur du volume



Figure 30 : Fils barbelés à remplacer par des fils simples



Figure 31 : Localisation de la parcelle concernée (source : www.geoportail.gouv.fr)

ACTION GH01c ***	Aménagement de l'abri d'infanterie FT 2 - PC 119	Objectifs : A.1, A.2
----------------------------	---	--------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Ce petit ouvrage intermédiaire de 1909 était destiné à l'infanterie. Il est constitué de deux grandes salles communiquant entre elles et d'une petite salle annexe. Situé au cœur de la forêt domaniale de Verdun qui offre de vastes terrains de chasse et proche d'autres gîtes à Chiroptères importants, il est utilisé en périodes estivale et de transit et est notamment occupé par une colonie de mise bas mixte de Grand Rhinolophe et de Vespertilion à oreilles échancrées.</p> <p>L'abri est situé le long de sentiers touristiques et est assez proche de la route, la fréquentation à proximité est donc probablement très importante. Or, l'ouvrage est actuellement accessible par un barreau scié et la colonie présente est très sensible au dérangement, ce qui explique sans doute en partie l'occupation irrégulière du site.</p> <p>Il est donc nécessaire de fermer l'accès de l'intérieur au public pour améliorer la tranquillité du site, ce qui permettra en plus, d'éviter les visites non autorisées susceptibles de générer des accidents. Deux grilles à barreaux verticaux sont actuellement en place, dont une a un barreau scié permettant l'entrée dans le site. Afin de conserver l'aspect originel de l'ouvrage, celles-ci seront laissées en place et les fermetures dédiées aux Chiroptères seront mises en place derrière ces grilles, au niveau du mur intérieur. L'accès pour le suivi scientifique devra être prévu au niveau de la grille du milieu (sur laquelle le barreau est scié) et cette fermeture devra être constituée de barreaux horizontaux espacés de 14 cm. A gauche, la fermeture pourra être constituée soit d'une grille à barreaux horizontaux espacés de 14 cm, soit d'une plaque pleine n'allant pas jusqu'au plafond afin de laisser un passage pour les Chiroptères au-dessus. Il est cependant impératif, avant de débiter le chantier, d'étudier comment les Chiroptères entrent et sortent de l'ouvrage dans la configuration actuelle, et de réaliser une simulation de l'aménagement envisagé afin de s'assurer qu'il pourra être utilisé sans problème. D'autre part, pour créer une zone assombrie, thermiquement et phoniquement plus isolée que le reste de l'ouvrage, un panneau de bois pourra être installé à l'intérieur de l'ouvrage.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :</p> <p>Grand Rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :</p> <p>Néant</p> <p>Parcelles concernées :</p> <p>Fleury-devant-Douaumont AB 115</p>
--	---

<p>Contrat Natura 2000</p> <p>Mesure A32323P Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site</p> <p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauves-souris (pose de grille, ...) - Autres aménagements (nichoirs, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : 1^{er} octobre au 31 mars - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) - Respect, sur la parcelle ou subdivision de parcelle concernée par le contrat, des engagements et recommandations de la charte relatifs au(x) type(s) de site(s), espèce(s) et/ou habitat(s) visé(s) par le contrat

<u>Maître d'ouvrage potentiel</u> Office National des Forêts Conseil général de la Meuse	<u>Mise en œuvre potentielle</u> Entreprise spécialisée CPEPESC Lorraine	<u>Partenaires potentiels</u> CEN Lorraine CPEPESC Lorraine Codecom de Charny
---	---	---

<u>Moyens de financements</u> A32323P (323-B du PDRH) 50% FEADER et 50% financements nationaux	<u>Modalités</u> Sur devis (réf. : circulaire du 27 avril 2012). L'aide est versée au bénéficiaire après réalisation de l'action sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.
---	---

<u>Actions</u>	<u>Coût estimé en €</u>
Fabrication et pose d'une porte-grille et d'une grille adaptées aux Chiroptères	A définir sur devis, estimé à 6 500 €
Mise en place d'un panneau de bois isolant	A définir sur devis, estimé à 200 €
Simulation de l'aménagement envisagé avant travaux	800 € (plafonné à 12% des actions rémunérées hors études et frais d'expert)
Total	A définir sur devis, estimé à 7 500 €

<u>Echéancier</u>					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
<u>Indicateur(s) de suivi</u> Suivi du gîte par les actions SE01 et SE03 afin de contrôler l'efficacité de l'aménagement		<u>Point(s) de contrôle</u> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (photos de l'état initial avant travaux et contrôle sur place ou par photos après travaux). Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.			



Figure 32 : Localisation de la parcelle concernée (source : www.geoportail.gouv.fr)



Figure 33 : Abri d'infanterie PC 119 (à gauche) ; grille d'origine (à droite)

ACTION GH01d ***	Aménagement du fort de Bois Bourrus	Objectifs : A.1, A.2
----------------------------	--	--------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Construit entre 1881 et 1890, ce fort de la rive gauche de la Meuse est relativement bien conservé (Le Hallé 1998). Treize espèces de Chiroptères y sont recensées en hibernation, notamment dans les travaux de 1917, tandis qu'en été, une colonie de mise bas de Petit Rhinolophe se tient dans les superstructures.</p> <p>Propriété du Ministère de la Défense, il n'y a plus de manœuvres militaires sur le site depuis 2003. Cependant, même si son accès est interdit, l'ouvrage fait l'objet de nombreuses visites, susceptibles de générer du dérangement pour les Chiroptères.</p> <p>Une mise en sécurité des parties les plus sensibles pour les Chiroptères est donc nécessaire. D'autre part pour augmenter les capacités d'accueil pour la colonie de mise bas de Petit Rhinolophe, des conduits d'aération seront obturés par le dessus du fort.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :</p> <p>Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées Vespertilion de Bechstein Grand Murin</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :</p> <p>8310-1</p> <p>Parcelles concernées :</p> <p>Marre C 898</p>
--	---

Contrat Natura 2000	
Mesure A32323P Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	
Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauves-souris (pose de grille, ...) - Autres aménagements (nichoirs, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : 1^{er} septembre au 30 novembre - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) - Respect, sur la parcelle ou subdivision de parcelle concernée par le contrat, des engagements et recommandations de la charte relatifs au(x) type(s) de site(s), espèce(s) et/ou habitat(s) visé(s) par le contrat 	

Maître d'ouvrage potentiel	Mise en œuvre potentielle	Partenaires potentiels
Ministère de la Défense	Entreprise spécialisée CPEPESC Lorraine	CEN Lorraine CPEPESC Lorraine Codecom de Charny

Moyens de financements	Modalités
A32323P (323-B du PDRH) 50% FEADER et 50% financements nationaux	Sur devis (réf. : circulaire du 27 avril 2012). L'aide est versée au bénéficiaire après réalisation de l'action sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.

Actions	Coût estimé en €
Sécurisation des secteurs les plus sensibles pour les Chiroptères	A définir sur devis, estimé à 21 000 €
Accompagnement par un expert	2 500 € (plafonné à 12% des actions rémunérées hors études et frais d'expert)
Total	A définir sur devis, estimé à 23 500 €

Echéancier

Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi Suivi du gîte par les actions SE01 et SE03 afin de contrôler l'efficacité de l'aménagement		Point(s) de contrôle Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (photos de l'état initial avant travaux et contrôle sur place ou par photos après travaux). Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.			



Figure 34 : Localisation de la parcelle concernée (www.geoportail.gouv.fr)

ACTION GH01e ***	Aménagement du fort de Marre	Objectifs : A.1, A.2
----------------------------	-------------------------------------	--------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Construit entre 1875 et 1888, ce fort de la rive gauche de la Meuse demeure dans un assez bon état général (Le Hallé 1998). Treize espèces de Chiroptères y sont recensées en hibernation, ainsi qu'une colonie de mise bas de Grand Rhinolophe.</p> <p>Propriété du Ministère de la Défense, le site n'est cependant plus utilisé par l'Armée. En revanche, même si son accès est interdit, l'ouvrage fait l'objet de nombreuses visites, susceptibles de générer du dérangement pour les Chiroptères.</p> <p>S'il semble difficile de mettre en sécurité l'ensemble du fort, il est nécessaire d'aménager les parties les plus intéressantes pour les Chiroptères afin de garantir leur tranquillité.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :</p> <p>Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées Vespertilion de Bechstein Grand Murin Barbastelle d'Europe</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :</p> <p>Néant</p> <p>Parcelles concernées :</p> <p>Marre B 609</p>
--	---

Contrat Natura 2000	
Mesure A32323P Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	
Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauves-souris (pose de grille, ...) - Autres aménagements (nichoirs, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : 1^{er} septembre au 30 novembre - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) - Respect, sur la parcelle ou subdivision de parcelle concernée par le contrat, des engagements et recommandations de la charte relatifs au(x) type(s) de site(s), espèce(s) et/ou habitat(s) visé(s) par le contrat 	

Maître d'ouvrage potentiel	Mise en œuvre potentielle	Partenaires potentiels
Ministère de la Défense	Entreprise spécialisée CPEPESC Lorraine	CEN Lorraine CPEPESC Lorraine Codecom de Charny

Moyens de financements	Modalités
A32323P (323-B du PDRH) 50% FEADER et 50% financements nationaux	Sur devis (réf. : circulaire du 27 avril 2012). L'aide est versée au bénéficiaire après réalisation de l'action sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.

Actions	Coût estimé en €
Sécurisation des secteurs les plus sensibles pour les Chiroptères	A définir sur devis, estimé à 30 000 €
Accompagnement par un expert	3 600 € (plafonné à 12% des actions rémunérées hors études et frais d'expert)
Total	A définir sur devis, estimé à 33 600 €

Echéancier

Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi Suivi du gîte par les actions SE01 et SE03 afin de contrôler l'efficacité de l'aménagement		Point(s) de contrôle Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (photos de l'état initial avant travaux et contrôle sur place ou par photos après travaux). Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.			



Figure 35 : Localisation de la parcelle concernées (source : www.geoportail.gouv.fr)

ACTION GH01f ***	Aménagement du massif fortifié de Souville	Objectifs : A.1, A.2
----------------------------	---	--------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Construit à partir de 1876 et modernisé en 1890, ce fort de la rive droite de la Meuse a été lourdement bombardé durant la bataille de Verdun, anéantissant les superstructures et endommageant fortement les infrastructures (Le Hallé 1998). Quatorze espèces de Chiroptères y sont recensées, principalement en hibernation, ainsi qu'une colonie mixte de mise bas de Grand Rhinolophe et de Vespertilion à oreilles échancrées et une colonie de mise bas de Petit Rhinolophe.</p> <p>Afin de protéger le gîte de mise bas et la poudrière où hibernent les Grands Rhinolophes, une porte et une grille ont été installés en 1998 dans le cadre d'un programme LIFE. Cependant, plusieurs parties du fort sont encore ouvertes, bien qu'interdites d'accès, et celles-ci sont également occupées par les Chiroptères. Il est donc prévu de compléter les fermetures existantes pour sécuriser les accès à la tourelle de 155 et aux abris-cavernes. Pour cela, une grille à barreaux horizontaux espacés de 14 cm comportant un accès pour le suivi scientifique doit être installée au niveau de la tourelle de 155. Concernant les abris-cavernes, une grille fixe et deux portes-grilles à barreaux horizontaux espacés de 14 cm sont nécessaires. En complément, une échelle pourra être installée et fixée afin de sécuriser l'accès à la sape sous la poudrière.</p> <p>Enfin, une substance chimique non identifiée est entreposée dans une salle sous la poudrière. Des bâches avaient été installées aux entrées de cette salle afin d'empêcher les Chiroptères d'y accéder. Cependant, celles-ci sont aujourd'hui dégradées et il est nécessaire de les remplacer.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :</p> <p>Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées Vespertilion de Bechstein Grand Murin Barbastelle d'Europe</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :</p> <p>8310-1</p> <p>Parcelles concernées :</p> <p>Fleury-devant-Douaumont AC 3</p>
--	---

Contrat Natura 2000	
Mesure A32323P Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	
Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauves-souris (pose de grille, ...) - Autres aménagements (nichoirs, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : 1^{er} septembre au 30 novembre - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) - Respect, sur la parcelle ou subdivision de parcelle concernée par le contrat, des engagements et recommandations de la charte relatifs au(x) type(s) de site(s), espèce(s) et/ou habitat(s) visé(s) par le contrat 	

Maître d'ouvrage potentiel	Mise en œuvre potentielle	Partenaires potentiels
Office National des Forêts CEN Lorraine	Entreprise spécialisée CPEPESC Lorraine	CEN Lorraine CPEPESC Lorraine Codecom de Charny

Moyens de financements	Modalités
A32323P (323-B du PDRH) 50% FEADER et 50% financements nationaux	Sur devis (réf. : circulaire du 27 avril 2012). L'aide est versée au bénéficiaire après réalisation de l'action sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.

Actions	Coût estimé en €
Sécurisation des abris-cavernes	A définir sur devis, estimé à 15 000 €
Sécurisation de la tourelle de 155	A définir sur devis, estimé à 6 000 €
Aménagement de la tourelle de 155	A définir sur devis, estimé à 700 €
Sécurisation de l'accès à la sape	A définir sur devis, estimé à 800 €
Isolation de la salle sous la poudrière par des bâches	A définir sur devis, estimé à 1 200 €
Accompagnement par un expert	2 800 € (plafonné à 12% des actions rémunérées hors études et frais d'expert)
Total	A définir sur devis, estimé à 26 500 €

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Suivi du gîte par les actions SE01 et SE03 afin de contrôler l'efficacité de l'aménagement		Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (photos de l'état initial avant travaux et contrôle sur place ou par photos après travaux). Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.			

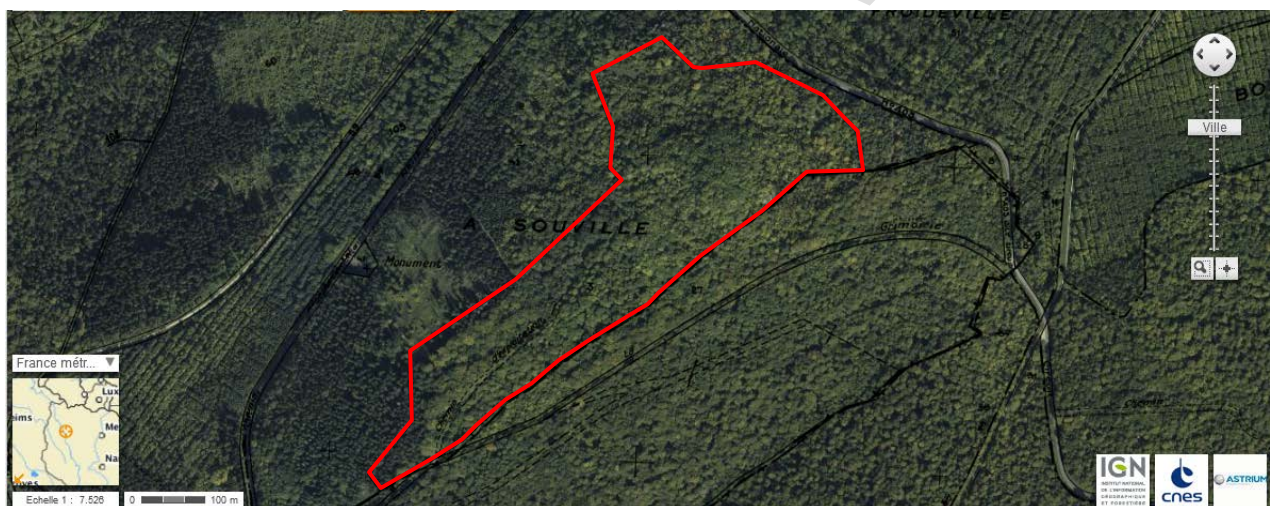


Figure 36 : Localisation de la parcelle concernée (source : www.geoportail.gouv.fr)

ACTION GH01g ***	Aménagement du fort de Vaux	Objectifs : A.1, A.2
----------------------------	------------------------------------	--------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Construit entre 1881 et 1884 puis modernisé de 1888 à 1912, ce fort a fréquemment été bombardé, endommageant fortement ses superstructures. Les casemates et couloirs des dessous sont aujourd'hui organisés en musée (Le Hallé 1998). Les parties ouvertes au public sont peu fréquentées par les Chiroptères probablement en raison du dérangement dû aux visites fréquentes et de l'éclairage. En revanche, les secteurs non visitables, notamment les salles des niveaux inférieurs et les galeries souterraines, sont très favorables et occupés par neuf espèces de Chiroptères, principalement en hibernation. Le Petit et le Grand Rhinolophes sont également présents en colonie de parturition.</p> <p>Dans leur fonctionnement actuel, les activités touristiques ne nuisent pas à la présence des chauves-souris. Cependant, quelques individus de Petit Rhinolophe investissent parfois les salles visitables en été et il serait préférable que ceux-ci soient cantonnés dans les secteurs fermés au public. Aussi, il est envisagé de fabriquer une "tour à Petit Rhinolophe", petit aménagement léger ressemblant à une armoire sans porte (Figure 38). Ce type d'aménagement a déjà été mis en place dans plusieurs sites et permet de cantonner les individus. Il devra être placé dans une salle chaude, fermée au public et déjà fréquentée par l'espèce.</p> <p>Les trois pans et le dessus sont constitués de panneaux de bois (bois non traité, contreplaqué, aggloméré ou MDF sans formaldéhydes). La hauteur totale est de 1,80 m ; à l'intérieur, le dessus est recouvert d'un grillage fin (maille < 5 mm) facilitant l'accrochage des chauves-souris ; sur la partie supérieure de la tour, les quatre côtés sont composés d'un isolant (polystyrène expansé) compris entre deux panneaux de bois sur une hauteur de 40 cm (Figure 38).</p> <p>Si la "tour à Petit Rhinolophe" n'était pas suffisante pour cantonner les individus, l'installation d'une couverture chauffante au plafond d'une salle utilisable et accessible par les Chiroptères permettrait de leur offrir localement une température stable et favorable à la mise bas. La température idéale du gîte pour une colonie se situe autour de 34°C (Schofield 2008). Cette couverture devrait être recouverte d'un grillage très fin (maille de 0,5 mm) afin que les animaux puissent se fixer juste en dessous.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées : Petit Rhinolophe</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés : Néant</p> <p>Parcelles concernées : Vaux-devant-Damloup AB 101 Damloup A 62</p>
--	---

<p>Contrat Natura 2000</p> <p>Mesure A32323P Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site</p> <p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauves-souris (pose de grille, ...) - Autres aménagements (nichoirs, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : 1^{er} octobre au 30 novembre - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) - Respect, sur les parcelles ou subdivisions de parcelles concernées par le contrat, des engagements et recommandations de la charte relatifs au(x) type(s) de site(s), espèce(s) et/ou habitat(s) visé(s) par le contrat
--

Maître d'ouvrage potentiel Ministère de la Défense Conseil général de la Meuse	Mise en œuvre potentielle Entreprise spécialisée CPEPESC Lorraine	Partenaires potentiels CEN Lorraine CPEPESC Lorraine Codecom de Charny
---	--	--

Moyens de financements A32323P (323-B du PDRH) 50% FEADER et 50% financements nationaux	Modalités Sur devis (réf. : circulaire du 27 avril 2012). L'aide est versée au bénéficiaire après réalisation de l'action sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.
--	--

Actions	Coût estimé en €
Fabrication et pose d'une tour à Petit Rhinolophe	A définir sur devis, estimé à 500 €
Achat et installation d'une couverture chauffante (si nécessaire)	A définir sur devis, estimé à 200 €
Total	A définir sur devis, estimé à 700 €

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi Suivi du gîte par les actions SE01 et SE03 afin de contrôler l'efficacité de l'aménagement		Point(s) de contrôle Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (photos de l'état initial avant travaux et contrôle sur place ou par photos après travaux). Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.			



Figure 37 : Localisation des parcelles concernées (source : www.geoportail.gouv.fr)

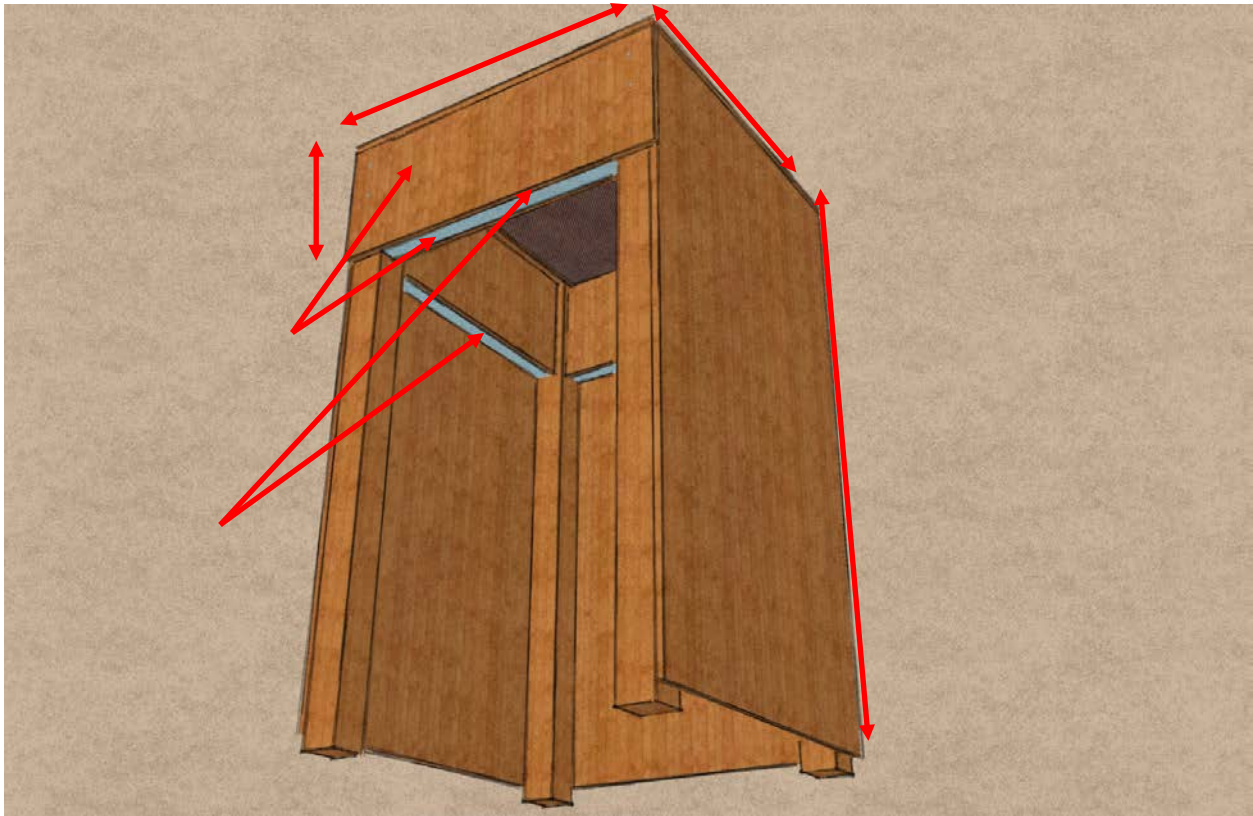


Figure 38 : Schéma d'une tour à Petit Rhinolophe

ACTION GH01h ***	Aménagement du tunnel des Jumelles d'Ornes	Objectifs : A.1, A.2
----------------------------	---	--------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Creusé par les allemands durant la Première Guerre Mondiale, ce tunnel jouait les rôles d'abri, de lieu de stockage et d'axe d'acheminement des munitions. Situé sur l'un des deux buttes constituant les Jumelles d'Ornes, le tunnel comprend actuellement une entrée bétonnée et un développement dans la roche d'environ 100 m. Neuf espèces de Chiroptères y sont recensées et c'est le principal site d'hibernation du Petit Rhinolophe au sein du site Natura 2000.</p> <p>L'accès au tunnel est actuellement ouvert, ce qui engendre des risques de dérangement notamment durant la période particulièrement sensible de l'hibernation. De plus, la descente de l'entrée est en cours de comblement en raison de l'instabilité des parois et du plafond. Il est donc nécessaire d'une part de désobstruer l'accès et de consolider les parois, d'autre part de mettre en sécurité l'entrée par une porte-grille à barreaux horizontaux espacés de 14 cm, adaptée au passage des Chiroptères.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :</p> <p>Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées Vespertilion de Bechstein Grand Murin</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :</p> <p>8310-1</p> <p>Parcelles concernées :</p> <p>Ornes AC 66</p>
--	---

Contrat Natura 2000	
Mesure A32323P Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	
Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauves-souris (pose de grille, ...) - Autres aménagements (nichoirs, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : 1^{er} avril au 31 octobre - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) - Respect, sur la parcelle ou subdivision de parcelle concernée par le contrat, des engagements et recommandations de la charte relatifs au(x) type(s) de site(s), espèce(s) et/ou habitat(s) visé(s) par le contrat 	

Maître d'ouvrage potentiel	Mise en œuvre potentielle	Partenaires potentiels
Office National des Forêts	Entreprise spécialisée CPEPESC Lorraine	CEN Lorraine CPEPESC Lorraine Codecom de Charny

Moyens de financements	Modalités
A32323P (323-B du PDRH) 50% FEADER et 50% financements nationaux	Sur devis (réf. : circulaire du 27 avril 2012). L'aide est versée au bénéficiaire après réalisation de l'action sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.

Actions	Coût estimé en €
Désobstruction de l'accès et consolidation des parois	A définir sur devis
Sécurisation de l'entrée par une porte-grille	A définir sur devis
Accompagnement par un expert	A définir sur devis (plafonné à 12% des actions rémunérées hors études et frais d'expert)
Total	A définir sur devis

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Suivi du gîte par les actions SE01 et SE03 afin de contrôler l'efficacité de l'aménagement		Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (photos de l'état initial avant travaux et contrôle sur place ou par photos après travaux). Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.			

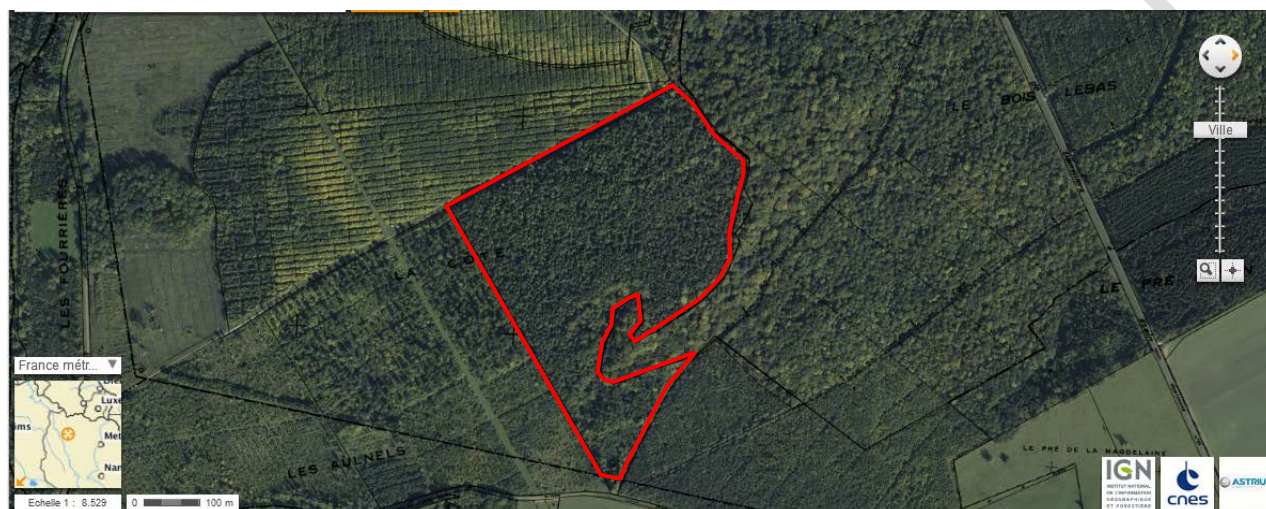


Figure 39 : Localisation de la parcelle concernée (source : www.geoportail.gouv.fr)

ACTION GH01i **	Aménagement du fort de Choisel	Objectifs : A.1, A.2
---------------------------	---------------------------------------	--------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Construit entre 1883 et 1890 puis modifié plusieurs fois, cet ouvrage de la rive gauche de la Meuse est relativement en bon état et à l'abandon (Le Hallé 1998). Douze espèces de Chiroptères le fréquentent, essentiellement en hibernation.</p> <p>Comme tous les vestiges de guerre abandonnés, il est l'objet de visites non autorisées susceptibles d'être néfastes aux Chiroptères, notamment lors de l'hibernation.</p> <p>C'est pourquoi la mise en sécurité de l'ouvrage est envisagée. Plusieurs options de sécurisation sont possibles.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :</p> <p>Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées Grand Murin</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :</p> <p>8310-1</p> <p>Parcelles concernées :</p> <p>Fromeréville-les-Vallons B 174 Thierville-sur-Meuse AB 91</p>
---	---

Contrat Natura 2000	
Mesure A32323P Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	
Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauves-souris (pose de grille, ...) - Autres aménagements (nichoirs, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : 1^{er} avril au 31 octobre - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) - Respect, sur les parcelles ou subdivisions de parcelles concernées par le contrat, des engagements et recommandations de la charte relatifs au(x) type(s) de site(s), espèce(s) et/ou habitat(s) visé(s) par le contrat 	

Maître d'ouvrage potentiel Ministère de la Défense	Mise en œuvre potentielle Entreprise spécialisée CPEPESC Lorraine	Partenaires potentiels CEN Lorraine CPEPESC Lorraine Codecom de Charny
--	--	--

Moyens de financements A32323P (323-B du PDRH) 50% FEADER et 50% financements nationaux	Modalités Sur devis (réf. : circulaire du 27 avril 2012). L'aide est versée au bénéficiaire après réalisation de l'action sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.
--	--

Actions	Coût estimé en €
Sécurisation partielle	A définir sur devis, estimé à 15 000 €
Complément pour sécurisation totale et aménagement favorable aux Chiroptères	A définir sur devis, estimé à 32 000 €
Accompagnement par un expert	5 600 € (plafonné à 12% des actions rémunérées hors études et frais d'expert)
Total	A définir sur devis, estimé à 52 600 €

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Suivi du gîte par les actions SE01 et SE03 afin de contrôler l'efficacité de l'aménagement		Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (photos de l'état initial avant travaux et contrôle sur place ou par photos après travaux). Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.			



Figure 40 : Localisation des parcelles concernées (source : www.geoportail.gouv.fr)

ACTION GH01j **	Aménagement du fort de Tavannes	Objectifs : A.1, A.2
---------------------------	--	--------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Premier fort de la ceinture fortifiée de Verdun à avoir été construit, il a subi d'importants dégâts lors de l'attaque de Verdun (Le Hallé 1998). Les onze espèces de Chiroptères qui le fréquentent occupent principalement les travaux de 1917 et dans une moindre mesure les salles par lesquelles on y accède.</p> <p>Afin de limiter le dérangement, il est envisagé de mettre en sécurité les parties les plus sensibles par des grilles à barreaux horizontaux espacés de 14 cm. Une porte-grille devra être prévue afin de permettre le suivi scientifique.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :</p> <p>Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées Vespertilion de Bechstein Grand Murin</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :</p> <p>8310-1</p> <p>Parcelles concernées :</p> <p>Eix A 443</p>
--	---

Contrat Natura 2000	
Mesure A32323P Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	
Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauves-souris (pose de grille, ...) - Autres aménagements (nichoirs, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : 1^{er} avril au 31 octobre - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) - Respect, sur la parcelle ou subdivision de parcelle concernée par le contrat, des engagements et recommandations de la charte relatifs au(x) type(s) de site(s), espèce(s) et/ou habitat(s) visé(s) par le contrat 	

Maître d'ouvrage potentiel	Mise en œuvre potentielle	Partenaires potentiels
Ministère de la Défense	Entreprise spécialisée CPEPESC Lorraine	CEN Lorraine CPEPESC Lorraine Codecom de Charny

Moyens de financements	Modalités
A32323P (323-B du PDRH) 50% FEADER et 50% financements nationaux	Sur devis (réf. : circulaire du 27 avril 2012). L'aide est versée au bénéficiaire après réalisation de l'action sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.

Actions	Coût estimé en €
Sécurisation des secteurs les plus sensibles pour les Chiroptères	A définir sur devis, estimé à 10 000 €
Accompagnement par un expert	Estimé à 1 200 € (plafonné à 12% des actions rémunérées hors études et frais d'expert)
Total	A définir sur devis, estimé à 11 200 €

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi Suivi du gîte par les actions SE01 et SE03 afin de contrôler l'efficacité de l'aménagement		Point(s) de contrôle Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (photos de l'état initial avant travaux et contrôle sur place ou par photos après travaux). Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.			



Figure 41 : Localisation de la parcelle concernée (source : www.geoportail.gouv.fr)

ACTION GH01k **	Aménagement du tunnel du Gallwitz	Objectifs : A.1, A.2
---------------------------	--	--------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Creusé par les allemands durant la Première Guerre Mondiale, ce tunnel jouait les rôles d'abri pour l'infanterie, de lieu de stockage du matériel, d'axe d'acheminement pour les hommes et les munitions et de poste de communication.</p> <p>Son développement actuel est de 470 m et on y accède par "la porte du ciel", un puits creusé à même la roche d'environ 50 m. Cet accès est cependant en cours de comblement naturel. Or il existe un puits en béton, actuellement condamné, qui pourrait être rouvert et équipé d'une porte-grille dont les barreaux sont espacés de 14 cm afin de pérenniser et sécuriser l'accès au tunnel. Cette grille devra être surélevée par rapport au sol afin d'éviter la chute accidentelle de petits animaux.</p> <p>En outre, le périmètre grillagé autour de "la porte du ciel" nécessite une rénovation car il est endommagé. Il pourrait être avantageusement remplacé par des barrières en bois qui seront probablement moins rapidement dégradées qu'un grillage.</p> <p>Neuf espèces de Chiroptères sont actuellement recensées dans le tunnel, principalement en hibernation. Un dossier de classement par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope est actuellement en cours.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :</p> <p>Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées Grand Murin</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :</p> <p>8310-1</p> <p>Parcelles concernées :</p> <p>Cumières le Mort-Homme A 3, A 12 et A 14</p>
--	--

Contrat Natura 2000	
Mesure A32323P Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	
F22710 – Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire	
Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauves-souris (pose de grille, ...) (A32323P) - Autres aménagements (nichoirs, ...) (A32323P) - Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture (F22710) - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu (F22710) - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures (F22710) - Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation (F22710) - Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) (F22710) - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones (F22710) - Etudes et frais d'expert (A32323P et F22710) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur (A32323P et F22710) 	
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : 1^{er} avril au 31 octobre - Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut (F22710) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) - Respect, sur les parcelles ou subdivisions de parcelles concernées par le contrat, des engagements et recommandations de la charte relatifs au(x) type(s) de site(s), espèce(s) et/ou habitat(s) visé(s) par le contrat 	

Maître d'ouvrage potentiel	Mise en œuvre potentielle	Partenaires potentiels
Office National des Forêts	Entreprise spécialisée CPEPESC Lorraine	CEN Lorraine CPEPESC Lorraine Codecom de Charny

<p>Moyens de financements</p> <p>A32323P (323-B du PDRH) 50% FEADER et 50% financements nationaux</p> <p>F22710 (227 du PDRH) Jusqu'à 100% FEADER et financements nationaux, sauf si le signataire est une collectivité territoriale, autofinancement de la collectivité pour les actions d'investissement à hauteur de 20%</p>	<p>Modalités</p> <p>A32323P : sur devis (réf. : circulaire du 27 avril 2012). L'aide est versée au bénéficiaire après réalisation de l'action sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.</p> <p>F22710 : l'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 25 € par mètre linéaire de clôture.</p>
--	--

Actions	Coût estimé en €
Réouverture et dégagement du puits en béton (A32323P)	A définir sur devis
Sécurisation du puits en béton par une porte-grille (A32323P)	A définir sur devis
Rénovation du périmètre grillagé autour de "la porte du ciel" (F22710)	A définir sur devis, plafonné à 25 €/ ml
Accompagnement par un expert (A32323P et F22710)	A définir sur devis (plafonné à 12% des actions rémunérées hors études et frais d'expert)
Total	A définir sur devis

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Suivi du gîte par les actions SE01 et SE03 afin de contrôler l'efficacité de l'aménagement		<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (photos de l'état initial avant travaux et contrôle sur place ou par photos après travaux). Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente. Absence d'aménagement cynégétique ou d'accueil du public dans un rayon de 100 m.</p>			

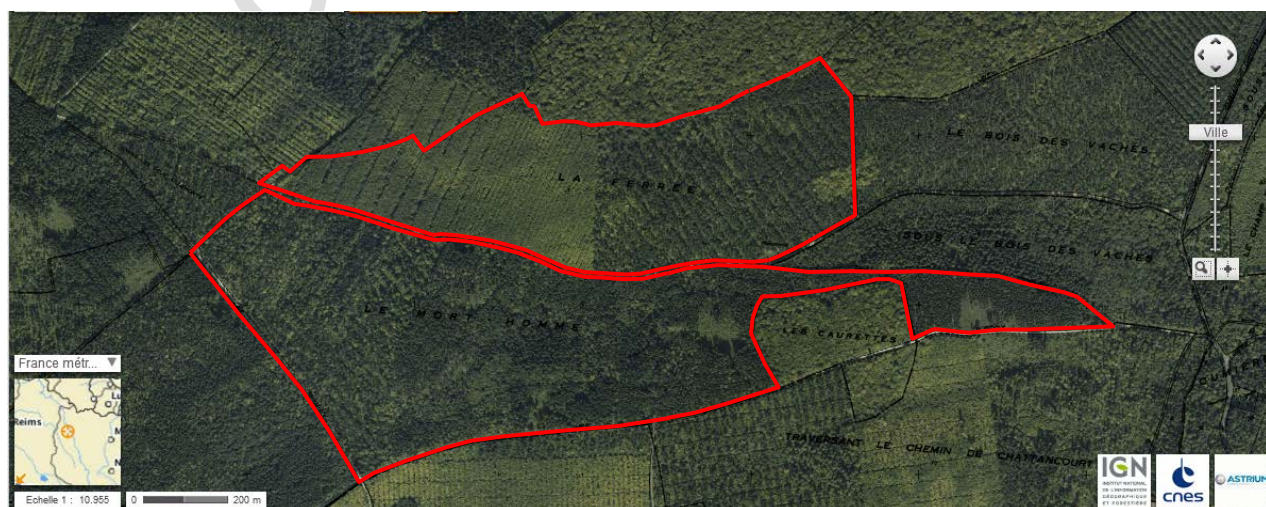


Figure 42 : Localisation des parcelles concernées (source : www.geoportail.gouv.fr)

ACTION GH011 **	Aménagement de l'ouvrage de la Laufée	Objectifs : A.1, A.2
---------------------------	--	--------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Construit en 1887 puis modernisé, il a reçu de nombreux projectiles durant la bataille de Verdun. Entièrement ferrailé et régulièrement dégradé depuis, il est dans un état moyen (Le Hallé 1998).</p> <p>Onze espèces de Chiroptères fréquentent surtout les galeries souterraines, principalement en période d'hibernation.</p> <p>Pour éviter le dérangement, particulièrement néfaste pour les individus en léthargie hivernale, une mise en sécurité de l'ouvrage est nécessaire. Celle-ci devra être adaptée au passage des Chiroptères en vol (barreaux horizontaux espacés de 14 cm ou fentes de 40 cm de large par 14 cm de haut minimum) et prévoir un accès pour le suivi scientifique. La conception des sécurisations pourra s'appuyer sur l'expérience de la CPEPESC Lorraine.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :</p> <p>Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées Vespertilion de Bechstein Grand Murin</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :</p> <p>8310-1</p> <p>Parcelles concernées :</p> <p>Damloup A 9</p>
---	---

Contrat Natura 2000	
Mesure A32323P Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	
Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauves-souris (pose de grille, ...) - Autres aménagements (nichoirs, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : 1^{er} avril au 31 octobre - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) - Respect, sur la parcelle ou subdivision de parcelle concernée par le contrat, des engagements et recommandations de la charte relatifs au(x) type(s) de site(s), espèce(s) et/ou habitat(s) visé(s) par le contrat 	

Maître d'ouvrage potentiel	Mise en œuvre potentielle	Partenaires potentiels
Office National des Forêts Conseil général de la Meuse	Entreprise spécialisée CPEPESC Lorraine	CEN Lorraine CPEPESC Lorraine Codecom de Charny

Moyens de financements	Modalités
A32323P (323-B du PDRH) 50% FEADER et 50% financements nationaux	Sur devis (réf. : circulaire du 27 avril 2012). L'aide est versée au bénéficiaire après réalisation de l'action sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.

Actions	Coût estimé en €
Sécurisation de l'ouvrage	A définir sur devis, estimé à 6 000 €
Accompagnement par un expert	Estimé à 700 € (plafonné à 12% des actions rémunérées hors études et frais d'expert)
Total	A définir sur devis, estimé à 6 700 €

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi Suivi du gîte par les actions SE01 et SE03 afin de contrôler l'efficacité de l'aménagement		Point(s) de contrôle Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (photos de l'état initial avant travaux et contrôle sur place ou par photos après travaux). Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.			



Figure 43 : Localisation de la parcelle concernée (www.geoportail.gouv.fr)

ACTION GH01m ★	Aménagements de l'ouvrage de Froideterre	Objectifs : A.1, A.2
--------------------------	---	--------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Cet ouvrage en maçonnerie, construit entre 1887 et 1894 puis modernisé de 1902 à 1905, est resté dans un remarquable état de conservation malgré les violents bombardements de 1916 et 1917 (Le Hallé 1998).</p> <p>Les cinq blocs qui le constituent auraient dû être reliés par un réseau souterrain qui n'a jamais été achevé. Il existe donc seulement une galerie souterraine en béton qui accueille aujourd'hui la majorité des effectifs de Chiroptères de l'ouvrage, notamment en période d'hibernation. L'accès à cette galerie a été fermé par une grille adaptée au passage des Chiroptères en 1999.</p> <p>Cependant, la partie superficielle de l'ouvrage principal est également fréquentée par les Chauves-souris et une mise en sécurité de cette partie, interdite au public mais cependant accessible, serait profitable à la fois à la quiétude des animaux mais aussi à la sécurité du public. Cette sécurisation devra à la fois s'intégrer à l'architecture du site afin de ne pas le dénaturer et être adaptée au passage des Chiroptères et des personnes en charge du suivi scientifique.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :</p> <p>Grand Rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées Vespertilion de Bechstein Grand Murin</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :</p> <p>Néant</p> <p>Parcelles concernées :</p> <p>Bras-sur-Meuse C 199</p>
---	--

Contrat Natura 2000	
Mesure A32323P Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	
Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauves-souris (pose de grille, ...) - Autres aménagements (nichoirs, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : 1^{er} avril au 31 octobre - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) - Respect, sur la parcelle ou subdivision de parcelle concernée par le contrat, des engagements et recommandations de la charte relatifs au(x) type(s) de site(s), espèce(s) et/ou habitat(s) visé(s) par le contrat 	

Maître d'ouvrage potentiel	Mise en œuvre potentielle	Partenaires potentiels
Office National des Forêts Conseil général de la Meuse CEN Lorraine	Entreprise spécialisée	CEN Lorraine CPEPESC Lorraine Codecom de Charny

Moyens de financements	Modalités
A32323P (323-B du PDRH) 50% FEADER et 50% financements nationaux	Sur devis (réf. : circulaire du 27 avril 2012). L'aide est versée au bénéficiaire après réalisation de l'action sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.

Actions	Coût estimé en €
Sécurisation de l'ouvrage adaptée au contexte touristique	A définir sur devis
Accompagnement par un expert	A définir sur devis (plafonné à 12% des actions rémunérées hors études et frais d'expert)
Total	A définir sur devis

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi Suivi du gîte par les actions SE01 et SE03 afin de contrôler l'efficacité de l'aménagement		Point(s) de contrôle Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (photos de l'état initial avant travaux et contrôle sur place ou par photos après travaux). Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.			



Figure 44 : Localisation de la parcelle concernée (www.geoportail.gouv.fr)

ACTION GH01n ★	Aménagement du tunnel de Tavannes	Objectifs : A.1, A.2
--------------------------	--	--------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Il existe deux tunnels ferroviaires parallèles et communiquant par plusieurs ouvertures. Le tunnel le plus récent, encore en service, permet d'assurer une liaison ferroviaire entre les villes de Verdun et d'Étain. Cette ligne est actuellement assez peu utilisée mais fréquentée par une micheline diesel, ce qui engendre une pollution due aux gaz d'échappement. Du fait des passages réguliers de trains, aucune recherche de Chiroptères n'y a été effectuée mais ce tunnel est peu favorable à l'installation d'animaux (dérangement, vapeur de gazole, dépôt important de suie). Le tunnel historique, long d'environ 1 500 m et large de 5 m a servi d'abri pendant la Première Guerre Mondiale et est aujourd'hui désaffecté. C'est ce dernier qu'onze espèces de chauves-souris utilisent, essentiellement en période d'hibernation. Il est également régulièrement traversé par des véhicules tout-terrain (moto, quad, 4x4), ce qui engendre des dérangements (bruits, lumière, gaz d'échappement ...).</p> <p>Il existe des barrières anti-véhicules à chaque extrémité du tunnel. Cependant, celles-ci sont toujours ouvertes. Aussi, pour limiter le dérangement par les véhicules motorisés ainsi que la pollution due aux gaz d'échappement, il est nécessaire de fermer ces barrières avec un cadenas.</p> <p>D'autre part, afin de limiter les impacts dans le tunnel désaffecté du passage des trains (bruits, gaz d'échappement) dans l'autre tunnel, il faudrait installer des portes pour fermer les communications entre les deux tunnels.</p> <p>Enfin, une galerie souterraine a été creusée à partir du tunnel. Afin de sécuriser cette galerie, il est nécessaire d'installer une porte-grille à barreaux horizontaux espacés de 14 cm, à son entrée.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :</p> <p>Grand Rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées Vespertilion de Bechstein Grand Murin</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :</p> <p>8310-1</p> <p>Parcelles concernées :</p> <p>Fleury-devant-Douaumont AC 20 et AC 26 Eix A 26, A 27, A 28, A 31, A 41 et A 42</p>
---	--

Contrat Natura 2000	
Mesure A32323P Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	
Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauves-souris (pose de grille, ...) - Autres aménagements (nichoirs, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : 1^{er} avril au 31 octobre - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) - Respect, sur les parcelles ou subdivisions de parcelles concernées par le contrat, des engagements et recommandations de la charte relatifs au(x) type(s) de site(s), espèce(s) et/ou habitat(s) visé(s) par le contrat 	

Maître d'ouvrage potentiel	Mise en œuvre potentielle	Partenaires potentiels
Réseau Ferré de France	Entreprise spécialisée CPEPESC Lorraine	CEN Lorraine CPEPESC Lorraine Codecom de Charny

Moyens de financements	Modalités
A32323P (323-B du PDRH) 50% FEADER et 50% financements nationaux	Sur devis (réf. : circulaire du 27 avril 2012). L'aide est versée au bénéficiaire après réalisation de l'action sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.

Actions	Coût estimé en €
Installation d'un cadenas sur les deux barrières anti-véhicules	A définir sur devis, estimé à 200 €
Fermeture des communications entre les 2 tunnels	A définir sur devis
Sécurisation de l'entrée de la galerie souterraine	A définir sur devis, estimé à 3 000 €
Accompagnement par un expert	A définir sur devis (plafonné à 12% des actions rémunérées hors études et frais d'expert)
Total	A définir sur devis

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Suivi du gîte par les actions SE01 et SE03 afin de contrôler l'efficacité de l'aménagement		Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (photos de l'état initial avant travaux et contrôle sur place ou par photos après travaux). Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.			



Figure 45 : Localisation des parcelles concernées (www.geoportail.gouv.fr)

ACTION GH01o ★	Aménagements du fort de Troyon	Objectifs : A.1, A.2
--------------------------	---------------------------------------	--------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Achevé en 1879, cet ouvrage en maçonnerie possède de nombreuses salles et galeries dont certaines sont assez bien conservées, contrairement aux casernements qui sont aujourd'hui en ruines (Le Hallé 1998).</p> <p>Le fort accueille 11 espèces de Chiroptères, principalement en hibernation.</p> <p>Il pourrait être intéressant d'ouvrir un accès à l'extrémité de la sape principale afin de favoriser son accès pour les Chiroptères et d'y diversifier les conditions climatiques.</p> <p>Si cet accès est mis en place, il devra impérativement être sécurisé par une grille, une porte ou un mur permettant le passage des Chiroptères en vol. Sa conception devra être étudiée en lien avec la CPEPESC Lorraine.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :</p> <p>Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées Vespertilion de Bechstein Grand Murin</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :</p> <p>8310-1</p> <p>Parcelles concernées :</p> <p>Troyon ZI 98, ZI 99 et ZI 100 Lacroix-sur-Meuse ZA 48</p>
---	---

Contrat Natura 2000	
Mesure A32323P Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	
Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauves-souris (pose de grille, ...) - Autres aménagements (nichoirs, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : 1^{er} avril au 31 octobre - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) - Respect, sur les parcelles ou subdivisions de parcelles concernées par le contrat, des engagements et recommandations de la charte relatifs au(x) type(s) de site(s), espèce(s) et/ou habitat(s) visé(s) par le contrat 	

<p>Maître d'ouvrage potentiel</p> <p>Propriétaire Association Ceux de Troyon Conseil général de la Meuse</p>	<p>Mise en œuvre potentielle</p> <p>Entreprise spécialisée CPEPESC Lorraine</p>	<p>Partenaires potentiels</p> <p>CEN Lorraine CPEPESC Lorraine Collectivités territoriales</p>
---	--	---

<p>Moyens de financements</p> <p>A32323P (323-B du PDRH) 50% FEADER et 50% financements nationaux</p>	<p>Modalités</p> <p>Sur devis (réf. : circulaire du 27 avril 2012). L'aide est versée au bénéficiaire après réalisation de l'action sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.</p>
---	--

Actions	Coût estimé en €
Ouverture de la sape principale	A définir sur devis
Sécurisation de l'accès créé	A définir sur devis
Accompagnement par un expert	A définir sur devis (plafonné à 12% des actions rémunérées hors études et frais d'expert)
Total	A définir sur devis

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Suivi du gîte par les actions SE01 et SE03 afin de contrôler l'efficacité de l'aménagement		<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (photos de l'état initial avant travaux et contrôle sur place ou par photos après travaux). Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>			



Figure 46 : Localisation des parcelles concernées (source : www.geoportail.gouv.fr)

ACTION GH01p ★	Aménagements en faveur des Chiroptères	Objectifs : A.1, A.2
--------------------------	---	--------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Cette action est mobilisable en dernier lieu. Les actions à engager prioritairement sont décrites dans les actions GH01 à GH15 selon un degré de priorité.</p> <p>Ainsi, cette action permet la mise en place d'aménagements qui n'ont pas été détaillés mais qui s'avèrent nécessaires durant la phase d'animation du Docob. Leur objectif vise à favoriser l'état de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.</p> <p>Par exemple, il reste possible d'aménager d'autres ouvrages militaires afin limiter les actes de vandalismes et les dérangements, en privilégiant les sites les plus fréquentés par les Chiroptères et pour lesquels le dérangement est réel.</p> <p>Tout aménagement proposé sera validé en amont par le comité de pilotage lors de sa réunion annuelle.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :</p> <p>Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées Vespertilion de Bechstein Grand Murin Barbastelle d'Europe</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :</p> <p>8310-1</p> <p>Parcelles concernées :</p> <p>A définir</p>
--	--

Contrat Natura 2000	
Mesure A32323P Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	
Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauves-souris (pose de grille, ...) - Autres aménagements (nichoirs, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : à définir en fonction du gîte - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) - Respect, sur les parcelles ou subdivisions de parcelles concernées par le contrat, des engagements et recommandations de la charte relatifs au(x) type(s) de site(s), espèce(s) et/ou habitat(s) visé(s) par le contrat 	

Maître d'ouvrage potentiel	Mise en œuvre potentielle	Partenaires potentiels
Office National des Forêts Ministère de la Défense Conseil général de la Meuse Office National des Anciens Combattants Associations patriotiques CEN Lorraine	Entreprise spécialisée CPEPESC Lorraine	CEN Lorraine CPEPESC Lorraine Collectivités territoriales

Moyens de financements	Modalités
A32323P (323-B du PDRH) 50% FEADER et 50% financements nationaux	Sur devis (réf. : circulaire du 27 avril 2012). L'aide est versée au bénéficiaire après réalisation de l'action sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.

Actions	Coût estimé en €
Sécurisation de l'ouvrage	A définir sur devis
Fabrication et pose de micro-gîtes	A définir sur devis
Accompagnement par un expert	A définir sur devis (plafonné à 12% des actions rémunérées hors études et frais d'expert)
Total	A définir sur devis

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Suivi du gîte par les actions SE01 et SE03 afin de contrôler l'efficacité de l'aménagement		<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (photos de l'état initial avant travaux et contrôle sur place ou par photos après travaux).</p> <p>Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>			

ACTION GH02

**

Création et entretien de haies au fort de Troyon**Objectifs :**

A.2, A.5

Description de l'action

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux Chiroptères (zones de chasse et de déplacements). Le fort de Troyon, important gîte d'hibernation pour onze espèces de chauves-souris, est entouré de cultures et seuls quelques arbres plantés le long du chemin d'accès au fort constituent un corridor d'accès. Aussi, il est nécessaire de le renforcer par une haie afin d'assurer la connectivité entre le gîte et les milieux de chasse.

L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.

La longueur de la haie prévue est d'environ 450 m, à doubler si possible, soit environ 900 m. Le pourcentage de haie haute souhaité est de 50%. Les essences utilisées doivent être autochtones et d'origine locale.

Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :

Petit Rhinolophe
Grand Rhinolophe
Vespertilion à oreilles échancrées
Vespertilion de Bechstein
Grand Murin

Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :

Néant

Parcelles concernées :

Troyon ZI 7, ZI 8, ZI 9,
ZI 10, ZI 11, ZI 98, ZI
99 et ZI 100
Lacroix-sur-Meuse ZA
48

Contrat Natura 2000 (sous réserve de la possibilité de mobiliser un contrat Natura 2000 pour ces parcelles)

Mesure A32306P Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Mesure A32306R Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Engagements rémunérés

- Taille de la haie (A32306P et A32306R)
- Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage (A32306P et A32306R)
- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) (A32306P)
- Création des arbres têtards (A32306P)
- Entretien des arbres têtards (A32306R)
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe (A32306P et A32306R)
- Etudes et frais d'experts (A32306P et A32306R)
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur (A32306P et A32306R)

Engagements non rémunérés

- Intervention hors période de nidification (A32306P et A32306R)
- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable (A32306P)
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes (A32306P et A32306R)
- Pas de fertilisation (A32306P et A32306R)
- Utilisation d'essences indigènes (A32306P)
- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) (A32306P et A32306R)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) (A32306P et A32306R)
- Respect, sur les parcelles ou subdivisions de parcelles concernées par le contrat, des engagements et recommandations de la charte relatifs au(x) type(s) de site(s), espèce(s) et/ou habitat(s) visé(s) par le contrat (A32306P et A32306R)

<u>Maître d'ouvrage potentiel</u> Propriétaires Association Ceux de Troyon Conseil général de la Meuse	<u>Mise en œuvre potentielle</u> Entreprise spécialisée	<u>Partenaires potentiels</u> CEN Lorraine CPEPESC Lorraine
--	---	--

<u>Moyens de financements</u> A32306P et A32306R (323-B du PDRH) 50% FEADER et 50% financements nationaux	<u>Modalités</u> Sur devis (réf. : circulaire du 27 avril 2012). L'aide est versée au bénéficiaire après réalisation de l'action sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.
---	---

<u>Actions</u>	<u>Coût estimé en €</u>
Plantation de haies le long du chemin d'accès au fort (A32306P)	A définir sur devis
Entretien de haies le long du chemin d'accès au fort (A32306R)	A définir sur devis
Accompagnement par un expert (A32306P et A32306R)	A définir sur devis (plafonné à 12% des actions rémunérées hors études et frais d'expert)
Total	A définir sur devis

<u>Echéancier</u>					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
<u>Indicateur(s) de suivi</u> Suivi du gîte par les actions SE01 et SE03 afin de contrôler l'efficacité de l'aménagement		<u>Point(s) de contrôle</u> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (photos de l'état initial avant travaux et contrôle sur place ou par photos après travaux). Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.			



Figure 47 : Localisation des parcelles concernées (source : www.geoportail.gouv.fr)

Description de l'action

L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Cette action sera de préférence mise en œuvre sous la forme d'îlots d'un demi hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau sera particulièrement profitable (Figure 48).

Le bénéficiaire de cette action devra l'intégrer dans une démarche globale de gestion de la forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sélectionnés au titre de l'action et conformément à l'instruction concernant la gestion de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques (Office National des Forêts 2009).

Il est également recommandé de favoriser les îlots ou les arbres disséminés participant à la mise en place de la trame verte telle que définie par le schéma régional de cohérence écologique lorrain ou les études préalables s'y rapportant, en particulier quand ils tendent à favoriser les échanges de populations entre plusieurs sites Natura 2000 voisins.

Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale par exemple) ou par défaut (parcelles "non accessibles" par exemple) ne sont pas éligibles. Les parcelles considérées comme "non accessibles" sont celles dont l'exploitation est déficitaire du fait des conditions d'accès.

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. Les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat ne pourront être contractualisées. D'autre part, les essences qui ne sont pas susceptibles de produire un bois d'œuvre de qualité, au sens du marché du bois actuel, et donc pour lesquels l'effort économique fait par le propriétaire pour justifier une aide financière ne paraît pas évident, sont exclues. En conséquence sont donc retenues pour cette mesure les essences suivantes :

- Chêne sessile – *Quercus petraea*
- Chêne pédonculé – *Quercus robur*
- Hêtre – *Fagus sylvatica*
- Erable sycomore – *Acer pseudoplatanus*
- Erable plane – *Acer platanoides*
- Frêne commun – *Fraxinus excelsior*
- Aulne glutineux – *Alnus glutinosa*
- Merisier – *Prunus avium*
- Cormier – *Sorbus domestica*
- Alisier torminal – *Sorbus torminalis*
- Tilleul – *Tilia sp.*
- Pommier sauvage – *Malus sylvestris*
- Poirier commun – *Pyrus communis*
- Orme de montagne – *Ulmus montana*
- Orme champêtre – *Ulmus minor*

Les opérations préalables à la signature du contrat et relatives à la désignation d'arbres sénescents disséminés et/ou d'îlots Natura 2000 ainsi qu'à leur marquage sont financées dans le cadre de l'animation du Docob.

Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :

Vespertilion de Bechstein
Barbastelle d'Europe

Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :

9130
9150
9160
9180
91E0

Localisation :

En priorité dans les peuplements feuillus anciens boisés avant la Guerre ("forêt primitive") et peu affectés par le conflit, à proximité des gîtes à Chiroptères et dans les secteurs identifiés dans le cadre des études naturalistes

Sous-action arbres disséminés :

La contractualisation de cette sous-action peut porter sur plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet. Aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés, mais il est conseillé de ne pas dépasser une distance de 100 m. La disposition en bosquet est à privilégier.

Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans.

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare contractualisé avec cette action d'au moins 10 m³ bois fort (correspondant à un minimum de 4 tiges).

Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m du sol supérieur ou égal au diamètre fixé par essence ci-dessous. En outre, ils doivent être dotés d'un houppier de forte dimension, ainsi que présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou grosses branches mortes, ou être porteurs de Dicrane vert.

Essence	Diamètre minimal en cm (plaine)
Chênes indigènes	55
Hêtre	55
Aulne	45
Frêne	50
Érable	50
Autres feuillus éligibles	50

Sous-action îlot Natura 2000 :

La sous-action îlot Natura 2000 vise à étendre la sous-action arbres sénescents disséminés en indemnisant d'une part l'immobilisation d'un certain nombre d'arbres dits "désignés" et d'autre part l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'îlot.

L'îlot est défini par un polygone qui n'est pas nécessairement délimité par les arbres "désignés". L'îlot peut couvrir une surface plus large que le polygone strictement défini par les arbres "désignés" les plus extérieurs. Il conviendra cependant de borner l'îlot par des arbres dont l'espérance de vie est susceptible de dépasser la durée de l'engagement.

Aucune intervention sylvicole n'est autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.

Une surface éligible à la sous-action îlot Natura 2000 doit comporter au moins 10 tiges (arbres "désignés") par hectare présentant :

- soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre d'éligibilité (tableau ci-dessus),
- soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures, grosses branches mortes ou être porteur de Dicrane vert.

La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, tel que décrit ci-dessus. La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial d'îlots sera à privilégier par les services instructeurs.

Le marquage des arbres "désignés" et la délimitation d'un îlot Natura 2000 sont effectués selon les modalités suivantes :

- les arbres "désignés" sont marqués à la peinture, à la griffe ou à l'aide de plaquettes, à environ 1,30 m du sol ; il suffira de marquer les 10 arbres rendant la mesure éligible plus les X arbres permettant le cas échéant d'atteindre le plafond de 2 000 €/ha (voir paragraphe "modalités") ;
- les arbres du périmètre de l'îlot sont marqués à la peinture, à la griffe ou à l'aide de plaquettes, à environ 1,30 m du sol :
 - o le marquage utilisé pour matérialiser l'îlot doit être repérable dans l'environnement et doit pouvoir se distinguer de celui utilisé pour marquer les arbres "désignés" isolés (formes ou couleurs du marquage différentes, etc.) ; les modalités du marquage retenues pour matérialiser l'îlot dans son ensemble seront précisées dans le cahier des charges du contrat ;
 - o l'arbre marquant la limite d'un îlot Natura 2000 appartient à l'îlot ;
 - o depuis un arbre marquant la limite d'un îlot sénescents, on doit voir le suivant et le précédent.

Respect des engagements de l'ONF en forêt domaniale :

Un îlot Natura 2000 ne peut être superposé à un îlot réalisé par l'ONF (îlot de sénescence, îlot de vieillissement,...) en forêt domaniale pour répondre aux obligations issues de l'instruction biodiversité INS-09-T-71 du 29 octobre 2009.

Cependant, toujours en forêt domaniale, et au-delà des engagements prévus en surface dans l'instruction biodiversité, lorsque l'ONF souhaite dépasser ses objectifs en désignant des îlots supplémentaires :

- des surfaces complémentaires pourront être contractualisées avec la sous-action îlot Natura 2000, ou avec la sous-action arbres disséminés à l'intérieur d'un îlot de vieillissement prévu à l'aménagement,
- des surfaces complémentaires pourront être contractualisées avec la sous-action îlot Natura 2000 à l'intérieur d'un îlot de sénescence prévu à l'aménagement.

Dans tous les cas, l'indemnisation des tiges débutera à la 3^{ème} tige contractualisée par hectare en forêt domaniale (cf. Instruction biodiversité).

Cas de la gestion forestière à mettre en œuvre sur des grands massifs forestiers pour les chiroptères (tiré de Forestry Commission, 2005).

L'action majeure pour les chiroptères réside dans le maintien d'îlots d'arbres à cavités, selon un réseau pertinent et interconnecté. Ces îlots sont constitués principalement sur les vieux peuplements déjà en place (A, F), servent tant pour le gîte que pour la chasse, mais proposent aussi des ouvertures vers d'autres habitats propices (points d'eau), notamment en période d'allaitement (B, D et G).

Afin de connecter ces îlots, il convient de laisser des arbres âgés en continu, sous forme de linéaire (C et H), mais aussi des petits bouquets (E) ou des arbres isolés un peu partout. Les liens apparaissent indispensables pour permettre les échanges entre les colonies, et fournir des corridors entre les gîtes et les terrains de chasse.



Figure 48 : Principe de mise en place des îlots de sénescence en faveur des Chiroptères (Forestry Commission 2005)

Contrat Natura 2000

Mesure F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Engagements rémunérés

Les opérations éligibles consistent en l'absence d'intervention sylvicole sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans (sous-action îlot Natura 2000) ou à maintenir sur pied, pendant 30 ans, les arbres correspondant aux critères énoncés dans l'arrêté n° 2012-342 du 22 août 2012 (sous-action arbres disséminés).

L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une **durée de 30 ans**. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu, et que c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement, si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans le cas d'attaques d'insectes, si un risque sanitaire majeur est avéré (sur avis du service instructeur), l'exploitation des tiges pourra être autorisée par l'administration.

Engagements non rémunérés

- Les arbres contractualisés sont indiqués sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé.
- Sous-action îlot Natura 2000 : les arbres "désignés" et ceux délimitant l'îlot sont marqués, au moment de leur identification, tel que précisé dans le paragraphe "description de l'action". Le bénéficiaire s'engage à entretenir le marquage pendant les 30 ans.
- Sous-action arbres disséminés : les arbres à contractualiser sont marqués, au moment de leur identification, à la peinture, à la griffe ou à l'aide de plaquettes, à environ 1,30 m du sol. Les modalités de marquage seront précisées dans le contrat. Le bénéficiaire s'engage à entretenir le marquage pendant les 30 ans.
- En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. Sur le plan de localisation des arbres, le bénéficiaire fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.
- Le bénéficiaire s'engage également à :
 - o ne pas donner son accord ou autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires, etc.) à moins de 30 m des arbres contractualisés.
 - o informer les chasseurs et les gestionnaires de l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel à moins de 30 m des arbres contractualisés. Cette interdiction devra être mentionnée lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé.
- Respect, sur les parcelles ou subdivisions de parcelles concernées par le contrat, des engagements et recommandations de la charte relatifs au(x) type(s) de site(s), espèce(s) et/ou habitat(s) visé(s) par le contrat

Maître d'ouvrage potentiel Office National de Forêts	Mise en œuvre potentielle Office National des Forêts	Partenaires potentiels CPEPESC Lorraine Réseau Mammifères de l'ONF
--	--	---

Moyens de financements Pour la désignation et le marquage préalables à la mise en œuvre du contrat, financements nationaux et européens dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 F22712 (227 du PDRH) Jusqu'à 100% FEADER et financements nationaux, sauf si le signataire est une collectivité territoriale, autofinancement de la collectivité pour les actions d'investissement à hauteur de 20%	Modalités Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la 30 ^{ème} année de l'engagement. Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans. <u>Sous-action arbres disséminés :</u> L'aide est accordée sur une base forfaitaire par tige, par essence et par zone concernée (plaine ou montagne). Deux forfaits sont fixés pour les essences chênes, hêtre, frêne, érable : <ul style="list-style-type: none">- un forfait de base correspondant à la catégorie de diamètre minimale d'éligibilité,- un forfait correspondant au forfait de base majoré d'un bonus de 20 € pour les arbres de très gros diamètre (catégorie de diamètre supérieure ou égale à 70 cm) et noté TGB. Le montant de l'aide est plafonné à 2 000 €/ha engagé, la surface de référence étant la surface du polygone défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.
--	---

Sous-action îlot Natura 2000 :

L'indemnisation correspond d'une part à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence, et d'autre part à l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface totale de l'îlot.

L'immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisée à hauteur de 2 000 €/ha.

L'immobilisation des tiges sélectionnées sera indemnisée à la tige sur la base forfaitaire définie pour la sous-action arbres disséminés. L'indemnisation des tiges sélectionnées est plafonnée à 2 000 €/ha.

La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, tel que décrit dans l'arrêté n° 2012-342 du 22 août 2012.

Essence	Indemnité en €(plaine)	
	Base	TGB
Chênes indigènes	172	192
Hêtre	97	117
Aulne	44	
Frêne	98	118
Erable	98	118
Autres feuillus éligibles	98	

<u>Actions</u>	<u>Coût estimé en €</u>
Désignation et marquage d'îlots Natura 2000 et/ou arbres sénescents disséminés (hors contrat Natura 2000)	A définir sur devis
Mise en place d'îlots Natura 2000	Selon barème régional, plafonné à 4 000 €/ ha
Conservation d'arbres sénescents disséminés	Selon barème régional, plafonné à 2 000 €/ ha
Total	A définir sur devis

<u>Echéancier</u>					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
<u>Point(s) de contrôle</u>					
<u>Sous-action arbres disséminés :</u> Présence des bois marqués sur pieds (ou de leurs parties tombées naturellement au sol) pendant 30 ans. Non comptabilisation des surfaces contractualisées pour l'atteinte des objectifs fixés par l'instruction biodiversité. En deçà de l'atteinte des objectifs fixés par l'instruction biodiversité : respect des règles de non superposition des îlots réalisés par l'ONF (vieillessement ou sénescence) avec la sous-action arbres disséminés. Au-delà de l'atteinte des objectifs fixés par l'instruction biodiversité : non superposition de la sous-action arbres disséminés avec un îlot de sénescence réalisé par l'ONF.					
<u>Sous-action îlot Natura 2000 :</u> Aucune intervention sylvicole dans l'îlot pendant 30 ans ; Présence des arbres sur pied "désignés" (ou de leurs parties tombées naturellement au sol) et de leur marquage pendant 30 ans. Présence du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques pendant 30 ans. Non comptabilisation des surfaces contractualisées pour l'atteinte des objectifs fixés par l'instruction biodiversité, En deçà de l'atteinte des objectifs fixés par l'instruction biodiversité : respect des règles de non superposition des îlots réalisés par l'ONF (vieillessement ou sénescence) avec un îlot Natura 2000.					

ACTION GH04

Création, rétablissement ou entretien de mares**Objectifs :**

A.4, A.9, A.11, A.12

Description de l'action

La mesure vise la reconstitution et l'entretien de micro-habitats présentant le plus souvent une flore hygrophile intéressante, pour la préservation des deux espèces d'Amphibiens de la directive HFF, le Sonneur à ventre jaune et le Triton crêté, afin de pérenniser les mares susceptibles de se boiser, de se combler naturellement ou d'être altérées et/ou détruites dans les zones de débordage. Dans ce dernier cas, il convient de respecter les proportions des milieux humides détruits. Dans les autres cas, la taille de la mare ne doit pas être modifiée au cours des travaux de restauration.

Les travaux ne doivent pas avoir un caractère systématique : curage et entretien sur les 2/3 (maximum) de la surface d'une pièce d'eau ou, dans le cas d'un complexe de mares, travaux ne devant pas affecter l'ensemble des pièces d'eau, en tenant compte des spécificités des différentes pièces d'eau (espèces animales et végétales présentes) et de façon à conserver des mares à différents stades d'évolution. Un état des lieux et un cahier des charges (voir action AF04) préalables aux travaux devront être réalisés.

L'action vise la création de mares, le rétablissement de mares ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m².

La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

Ne sont pas éligibles les espaces munis ou situés à proximité immédiate (moins de 100 m) d'équipements ou d'aménagements :

- cynégétiques (places d'agraineage, pierre à sel, etc.), à l'exception des postes de tir et assimilés,
- d'accueil du public (aires de pique-nique, de jeux, d'observation, etc.).

Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :

Sonneur à ventre jaune
Triton crêté
Petit Rhinolophe
Grand Rhinolophe
Vespertilion à oreilles échancrées
Vespertilion de Bechstein
Grand Murin

Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :

3140 et 3150

Localisation :

Voir Figure 49

Surface engagée :

8 ha maximum, surface prairiale associée comprise

Contrat Natura 2000**Mesure F22702 - Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers****Mesure A32309P - Création ou rétablissement de mares ou d'étangs****Mesure A32309R - Entretien de mares ou d'étangs****Engagements rémunérés**

- Profilage des berges en pente douce ;
- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage ;
- Colmatage ;
- Débroussaillage et dégagement des abords ;
- Faucardage de la végétation aquatique ;
- Végétalisation (avec des espèces indigènes) ;
- Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare ;
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique) ;
- Dévitalisation par annellation ;
- Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20 m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles ;
- Enlèvement des macro-déchets ;
- Etudes et frais d'expert ;

<ul style="list-style-type: none"> - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
<p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux adaptée aux cycles biologiques des espèces présentes : hors période d'activité des espèces d'Amphibiens et avant l'entrée en hibernation (septembre/octobre en général) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien des fonctionnalités de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci. - Le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) à moins de 100 m de la mare et ne pas donner son accord pour une telle mise en place à moins de 100 m de la mare. Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure les agrainages et les pierres à sel à moins de 100 m de la mare. - Respect, sur les parcelles ou subdivisions de parcelles concernées par le contrat, des engagements et recommandations de la charte relatifs au(x) type(s) de site(s), espèce(s) et/ou habitat(s) visé(s) par le contrat

<p><u>Maître d'ouvrage potentiel</u></p> <p>Office National de Forêts Conseil général de la Meuse CEN Lorraine</p>	<p><u>Mise en œuvre potentielle</u></p> <p>Office National des Forêts Entreprise spécialisée Association de Protection de la Nature</p>	<p><u>Partenaires potentiels</u></p> <p>CEN Lorraine Réseau herpétofaune de l'ONF</p>
---	--	--

<p><u>Moyens de financements</u></p> <p>F22702 (227 du PDRH) Jusqu'à 100% FEADER et financements nationaux, sauf si le signataire est une collectivité territoriale, autofinancement de la collectivité pour les actions d'investissement à hauteur de 20%</p> <p>A32309P et A32309R (323-B du PDRH) 50% FEADER et 50% financements nationaux</p>	<p><u>Modalités</u></p> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 2 200 € par mare dans le cadre de la mesure F27202.</p> <p>L'aide est versée au bénéficiaire après réalisation de l'action sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.</p>
---	---

<p><u>Actions</u></p> <p>Création ou rétablissement de mares</p> <p>Entretien de mares</p> <p>Etudes et frais d'experts</p> <p>Total</p>	<p><u>Coût estimé en €</u></p> <p>A définir sur devis, plafonné à 2 200 €/ mare</p> <p>A définir sur devis, plafonné à 2 200 €/ mare</p> <p>A définir sur devis (plafonné à 12% des actions rémunérées hors études et frais d'expert)</p> <p>A définir sur devis</p>
--	--

<u>Echéancier</u>					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
<u>Indicateur(s) de suivi</u>		<u>Point(s) de contrôle</u>			
Suivi des populations d'Amphibiens SE02		Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare et photographies avant, pendant et après les travaux Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Absence d'aménagement cynégétique ou d'accueil du public dans un rayon de 100 m.			

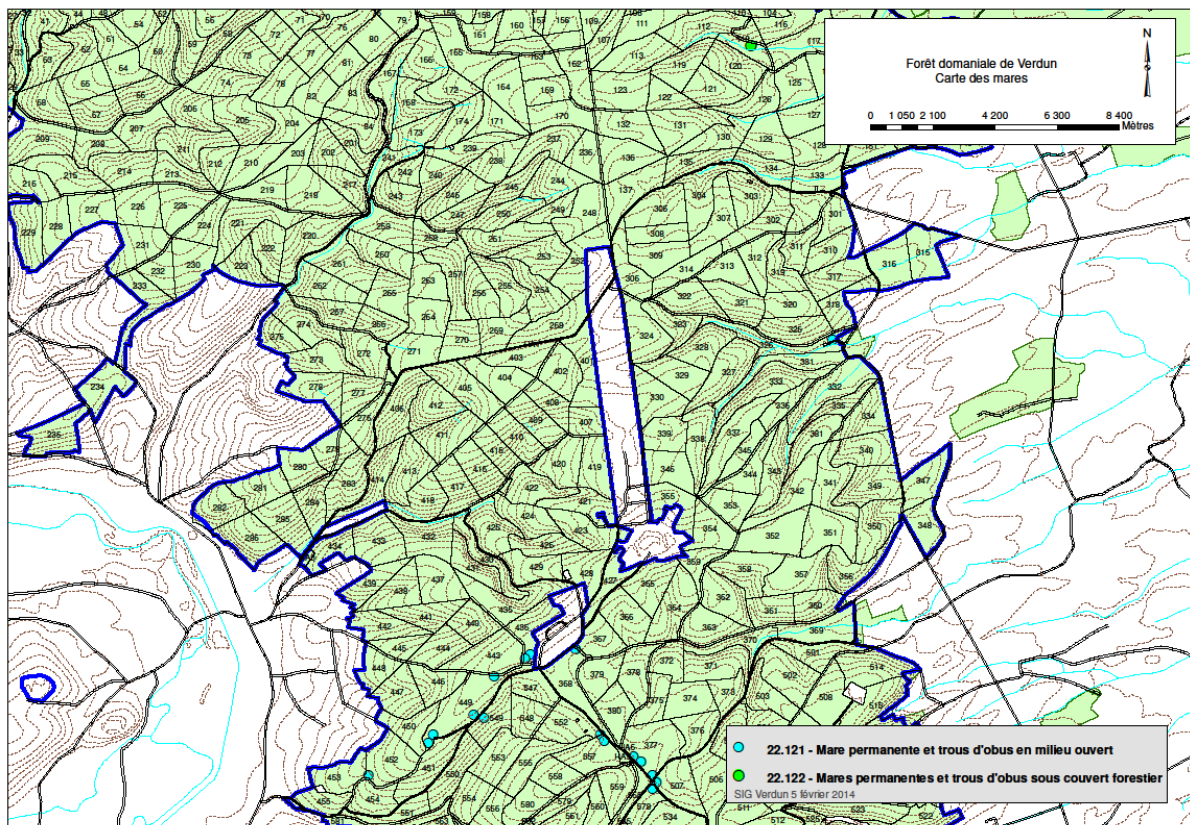


Figure 49 : Localisation des mares permanentes et trous d'obus au sein de la forêt domaniale de Verdun

ACTION GH05 ***	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	Objectifs : A.8
---------------------------	--	---------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Cette action vise la réouverture de surfaces en pelouses calcaires embroussaillées. Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.</p> <p>Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :</p> <p>Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Grand Murin</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :</p> <p>6210</p> <p>Localisation :</p> <p>Plateau de Douaumont, pelouse de l'Escargot, pelouse du Bois des Malades et divers autres vestiges de pelouses calcaires en forêt domaniale de Verdun</p> <p>Surface engagée :</p> <p>10 ha environ</p>
---	---

Contrat Natura 2000	
Mesure A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	
Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ; - Dévitalisation par annellation ; - Dessouchage ; - Rabotage des souches ; - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ; - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe ; - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ; - Arasage des tourradons ; - Frais de mise en décharge ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) ; - Réalisation des travaux mécanisés (broyage, fauchage à la débroussailleuse...) en dehors des périodes d'activité des espèces sensibles ; - Réalisation des travaux affectant les abris naturels (dessouchage notamment) avant l'entrée en hibernation ; - Réalisation d'un état des lieux et rédaction d'un plan de gestion spécifique avec zonage et planification des interventions (action AF03) ; - Une partie conséquente du Plateau de Douaumont (100 ha min), de préférence dans la zone centrale en un seul tenant, sera laissée en évolution libre pour l'étude de la dynamique naturelle du site, selon les objectifs de l'étude qui y a déjà été menée (Amat & de Foucault 1999). 	

- Respect, sur les parcelles ou subdivisions de parcelles concernées par le contrat, des engagements et recommandations de la charte relatifs au(x) type(s) de site(s), espèce(s) et/ou habitat(s) visé(s) par le contrat

<u>Maître d'ouvrage potentiel</u> Office National de Forêts Conseil général de la Meuse CEN Lorraine Ministère de la Défense	<u>Mise en œuvre potentielle</u> Office National des Forêts Entreprise spécialisée Association de Protection de la Nature	<u>Partenaires potentiels</u> CEN Lorraine
---	---	--

<u>Moyens de financements</u> A32301P (323-B du PDRH) 50% FEADER et 50% financements nationaux	<u>Modalités</u> Sur devis (réf. : circulaire du 27 avril 2012). L'aide est versée au bénéficiaire après réalisation de l'action sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.
--	---

<u>Actions</u>	<u>Coût estimé en €</u>
Restauration de pelouses calcaires	A définir sur devis
Etudes et frais d'experts	A définir sur devis (plafonné à 12% des actions rémunérées hors études et frais d'expert)
Total	A définir sur devis

<u>Echéancier</u>					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
<u>Indicateur(s) de suivi</u>		<u>Point(s) de contrôle</u>			
		Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces : photographies avant, pendant et après les travaux. Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.			

ACTION GH06 ***	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	Objectifs : A.8
---------------------------	---	---------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche est nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion pourra être mise en place de manière triennale.</p> <p>Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.</p> <p>Les prairies maigres sont éventuellement éligibles dans le cas d'une fauche tardive après le 1^{er} septembre.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :</p> <p>Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Grand Murin</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :</p> <p>6210 6510</p> <p>Localisation :</p> <p>Plateau de Douaumont, pelouse de l'Escargot, pelouse du Bois des Malades et divers autres vestiges de pelouses calcaires en forêt domaniale de Verdun.</p> <p>Surface engagée :</p> <p>20 ha environ</p>
--	---

<p>Contrat Natura 2000</p> <p>Mesure A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</p>	
<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique ; - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) ; - Conditionnement ; - Transport des matériaux évacués ; - Frais de mise en décharge ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	
<p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation de fauche ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) ; - Réalisation des travaux mécanisés (broyage, fauchage à la débroussailleuse...) en dehors des périodes d'activité des espèces sensibles ; - Réalisation des travaux affectant les abris naturels (dessouchage notamment) avant l'entrée en hibernation ; - Réalisation d'un état des lieux et rédaction d'un plan de gestion spécifique avec zonage et planification des interventions (AF03) ; - Une partie conséquente du Plateau de Douaumont (100 ha min), de préférence dans la zone centrale en un seul tenant, sera laissée en évolution libre pour l'étude de la dynamique naturelle du site, conformément aux objectifs de l'étude qui y a déjà été menée (Amat & de Foucault 1999). - Respect, sur les parcelles ou subdivisions de parcelles concernées par le contrat, des engagements et recommandations de la charte relatifs au(x) type(s) de site(s), espèce(s) et/ou habitat(s) visé(s) par le contrat 	

<u>Maître d'ouvrage potentiel</u> Office National de Forêts Conseil général de la Meuse CEN Lorraine	<u>Mise en œuvre potentielle</u> Office National des Forêts Entreprise spécialisée Association de Protection de la Nature	<u>Partenaires potentiels</u> CEN Lorraine
--	---	--

<u>Moyens de financements</u> A32304R (323-B du PDRH) 50% FEADER et 50% financements nationaux	<u>Modalités</u> Sur devis (réf. : circulaire du 27 avril 2012). L'aide est versée au bénéficiaire après réalisation de l'action sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.
--	---

<u>Actions</u>	<u>Coût estimé en €</u>
Fauche d'entretien des pelouses calcaires	A définir sur devis
Etudes et frais d'experts	A définir sur devis (plafonné à 12% des actions rémunérées hors études et frais d'expert)
Total	A définir sur devis

<u>Echéancier</u>					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
<u>Indicateur(s) de suivi</u> Suivi des pelouses du plateau de Douaumont SE03		<u>Point(s) de contrôle</u> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.			

ACTION GH07 *	Ouverture de clairières autour de points d'eau à Amphibiens en forêt	Objectifs : A.4, A.9, A.12, A.13
-------------------------	---	--

<p>Description de l'action</p> <p>Cette mesure vise à mettre en lumière des points d'eau, à proximité ou dans des endroits où les espèces sont déjà présentes mais menacées par la dynamique végétale arbustive ou arborescente.</p> <p>Les sites d'interventions devront être judicieusement choisis, de façon à ne pas créer de pièges écologiques : en dehors de voies de circulation d'engins, à plus de 250 mètres des équipements cynégétiques et des zones d'agraineage, et plus généralement en dehors des zones où le risque de perturbation humaine est fort. La mesure pourra être mise en œuvre également pour favoriser ou renforcer des sites de transition ou de quiétude qui seraient menacés par la fermeture du couvert.</p> <p>De telles ouvertures seront en outre favorables aux Chiroptères.</p> <p>Les sites où la mesure sera appliquée résulteront de recommandations de plusieurs naturalistes connaissant la biologie des espèces concernées et les actions à mettre en œuvre seront clairement définies au préalable.</p> <p>Les ouvertures pratiquées par abattage, autour des points d'eau, d'arbres marqués lors des opérations de martelage réalisée dans le cadre de la gestion courante (en application de l'aménagement), font partie des bonnes pratiques et ne sont pas concernées par cette mesure.</p> <p>La surface des clairières doit être comprise entre 500 et 1 500 m².</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées : Sonneur à ventre jaune Triton crêté</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés : 3140 3150</p> <p>Localisation : A définir</p>
--	--

<p>Contrat Natura 2000</p> <p>Mesure F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes</p> <p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coupe d'arbres (hors contexte productif), abattage des autres végétaux ligneux ; - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat : <ul style="list-style-type: none"> o Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat o Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat, selon les modalités par la mesure F22716. - Dévitalisation par annellation ; - Débroussaillage, fauche, broyage ; - Nettoyage du sol ; - Elimination de la végétation envahissante ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions avec cartographie précise des lieux d'intervention et état des lieux (photos) avant, pendant et après travaux - Contrôle de la présence éventuelle des espèces visées ou d'indices de reproduction durant les années suivant la mise en place de la mesure, pour en évaluer l'efficacité. - Respect, sur les parcelles ou subdivisions de parcelles concernées par le contrat, des engagements et recommandations de la charte relatifs au(x) type(s) de site(s), espèce(s) et/ou habitat(s) visé(s) par le contrat
--

Maître d'ouvrage potentiel Office National de Forêts Codecom de Charny Conseil général de la Meuse	Mise en œuvre potentielle Structure animatrice Entreprise spécialisée Office National des Forêts	Partenaires potentiels Office National des Forêts CEN Lorraine Société Herpétologique de France Communes concernées Associations de Protection de la Nature
--	--	---

Moyens de financements F22701 (227 du PDRH) Jusqu'à 100% FEADER et financements nationaux, sauf si le signataire est une collectivité territoriale, autofinancement de la collectivité pour les actions d'investissement à hauteur de 20%	Modalités L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 15 000 € par hectare travaillé. En travaux d'entretien : 2 300 € par hectare travaillé.
---	--

Actions	Coût estimé en €
Ouverture de clairières autour de points d'eau à Amphibiens en forêt	A définir sur devis, plafonné à 15 000 €/ ha
Entretien de clairières autour de points d'eau à Amphibiens en forêt	A définir sur devis, plafonné à 2 300 €/ ha
Etudes et frais d'experts	A définir sur devis (plafonné à 12% des actions rémunérées hors études et frais d'expert)
Total	A définir sur devis

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi	Point(s) de contrôle Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés Etat des lieux photographique avant, pendant et après travaux Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. Absence d'aménagement cynégétique ou d'accueil du public dans un rayon de 250 m.				

ACTION GH08 ★	Maîtrise du développement des ligneux qui altèrent les habitats de Chiroptères ou les habitats naturels prioritaires	Objectifs : A.2, A.7, A.10
-------------------------	---	--------------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Cette action concerne des travaux d'abattage sans enjeu de production dans l'optique d'améliorer le statut de conservation des Chiroptères ayant justifié la désignation du site. Le développement spontané de ligneux sur certaines parties des ouvrages militaires impacte directement leur stabilité. La chute d'arbres peut également entraîner la détérioration et l'éboulement de pans de murs et altérer les conditions des gîtes. En complément, le développement racinaire favorise l'infiltration d'eau qui en période hivernale favorise l'éclatement de la pierre par gélifraction.</p> <p>Cette action vise donc à supprimer uniquement les arbres qui menacent potentiellement la stabilité des gîtes à Chiroptères, ce qui peut impacter leur statut de conservation.</p> <p>Les ouvrages considérés en tant qu'espace boisé au vu de l'article 30, 2. et 3. du règlement n°1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 doivent comporter une surface est supérieure à 0,5 ha et avec un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 m avec des frondaisons couvrant plus de 10% de la surface. La mesure forestière proposée ne s'attarde que sur les arbres qui menacent indirectement l'habitat des Chiroptères. Ailleurs, le couvert forestier sera maintenu, notamment sur les parties stables couvertes de terre du fort, sauf si le maintien ou la restauration d'un autre habitat est mis en cause. En accompagnement, un débroussaillage pourra être réalisé sur ces zones de coupes pour éviter la venue de jeunes recrues ou de cépées.</p> <p>En complément, des actions de restauration de la stabilité de l'ouvrage peuvent être engagées par les propriétaires et/ou les gestionnaires en veillant à prendre en compte les périodes d'interventions et préserver, voire créer des micro-gîtes (disjointements).</p> <p>L'action pourra également être mobilisée pour la restauration des habitats naturels d'intérêt prioritaires, par exemple pour éliminer les résineux autour des sources incrustantes.</p> <p>Les produits de coupes seront laissés sur place (ou transférés vers un lieu de stockage, pour respecter les dispositions relatives aux contrats Natura 2000 ainsi que les règles de participation des fonds européens : en effet, le contrat Natura 2000 ne peut être générateur de recettes. A défaut, les recettes doivent être déduites des dépenses éligibles (Règlement n°448/2004 de la Commission du 10 mars 2004).</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :</p> <p>Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées Vespertilion de Bechstein Grand Murin Barbastelle d'Europe</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :</p> <p>6210 9180 91E0 7220 8310-1</p> <p>Localisation :</p> <p>Ouvrages militaires Habitats d'intérêt prioritaire</p>
---	---

<p>Contrat Natura 2000</p> <p>Mesure F22705 Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production</p> <p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désignation des arbres faisant l'objet de la mesure ; - Coupe d'arbres ; - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat) ; - Dévitalisation par annellation ; - Débroussaillage, fauche, broyage ; - Nettoyage éventuel du sol ; - Elimination de la végétation envahissante ; - Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
--

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
- Respect, sur les parcelles ou subdivisions de parcelles concernées par le contrat, des engagements et recommandations de la charte relatifs au(x) type(s) de site(s), espèce(s) et/ou habitat(s) visé(s) par le contrat

<u>Maître d'ouvrage potentiel</u>	<u>Mise en œuvre potentielle</u>	<u>Partenaires potentiels</u>
Office National des Forêts Ministère de la Défense Conseil général de la Meuse Office National des Anciens Combattants Associations patriotiques CEN Lorraine	Entreprise spécialisée Office National des Forêts	CEN Lorraine CPEPESC Lorraine Office National des Forêts Collectivités territoriales

<u>Moyens de financements</u>	<u>Modalités</u>
F22705 (227 du PDRH) Jusqu'à 100% FEADER et financements nationaux, sauf si le signataire est une collectivité territoriale, autofinancement de la collectivité pour les actions d'investissement à hauteur de 20%	L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à : <ul style="list-style-type: none"> - Travaux en plein : 5 400 € / ha ou 2 300 € / ha par passage en entretien (taille notamment). - Travaux sur arbre : 300 € / arbre.

<u>Actions</u>	<u>Coût estimé en €</u>
Elimination des ligneux menaçant la structure des ouvrages militaires	A définir sur devis
Etudes et frais d'experts	A définir sur devis (plafonné à 12% des actions rémunérées hors études et frais d'expert)
Total	A définir sur devis

<u>Echéancier</u>					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
<u>Indicateur(s) de suivi</u>		<u>Point(s) de contrôle</u>			
Suivi du gîte par les actions SE01		Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.			

ACTION GH09 **	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	Objectifs : A.1, A.5, A.9, A.12, A.13, A.14,
--------------------------	---	--

<p>Description de l'action</p> <p>Cette action vise à préserver la quiétude et l'intégrité des habitats des espèces. Pour les Amphibiens, elle concerne essentiellement les équipements destinés aux piétons, et leur aménagement en vue d'éviter par exemple une trop grande fréquentation non maîtrisée aux abords des habitats aquatiques susceptibles d'entraîner une perturbation du milieu, une destruction d'espèce (notamment des juvéniles au moment de la sortie de l'eau ou de mouvements migratoires...), l'apport de déchets, etc.</p> <p>Elle pourra également permettre de prendre en compte les éventuels surcoûts liés au déplacement d'une voirie forestière, de manière à en réduire son impact sur les habitats ou sur les espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent. Le cahier des charges de chaque contrat devra impérativement comprendre un plan global localisant l'ensemble des dispositifs mis en œuvre.</p> <p>Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles. Pour les ouvrages de franchissement des cours d'eau notamment, le respect de la loi sur l'eau impose la non-modification des profils en long et en travers du lit mineur.</p> <p>Pour les opérations de plantation d'épineux et de constitution de haies, il est rappelé que les essences plantées doivent être indigènes en Lorraine et de provenance locale.</p> <p>En cas de changement de substrat, le bénéficiaire devra apporter des garanties suffisantes afin de s'assurer de la non-importation d'espèces exotiques envahissantes.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :</p> <p>Sonneur à ventre jaune Triton crêté Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Vespertilion à oreilles échanquées Vespertilion de Bechstein Grand Murin Barbastelle d'Europe</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :</p> <p>6210 9180 91E0 7220</p> <p>Localisation :</p> <p>A préciser en fonction des parcours et voiries prévues et de la localisation des habitats concernés</p>
--	---

Contrat Natura 2000	
Mesure F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	
Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux d'une voirie existante ; - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) ; - Mise en place de dispositifs anti-érosifs ; - Changement de substrat ; - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ; - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ou en remplacement d'un franchissement temporaire ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Respect, sur les parcelles ou subdivisions de parcelles concernées par le contrat, des engagements et recommandations de la charte relatifs au(x) type(s) de site(s), espèce(s) et/ou habitat(s) visé(s) par le contrat 	

<u>Maître d'ouvrage potentiel</u> Office National des Forêts Conseil général de la Meuse Ministère de la Défense Associations patriotiques	<u>Mise en œuvre potentielle</u> Entreprise spécialisée Office National des Forêts	<u>Partenaires potentiels</u> CPEPESC Lorraine Office National des Forêts CEN Lorraine Communes concernées
---	---	---

<u>Moyens de financements</u> F22709 (227 du PDRH) Jusqu'à 100% FEADER et financements nationaux, sauf si le signataire est une collectivité territoriale, autofinancement de la collectivité pour les actions d'investissement à hauteur de 20%	<u>Modalités</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à : <ul style="list-style-type: none"> - 15 € par mètre linéaire pour l'allongement / détournement de pistes existantes, - 60 € par mètre linéaire pour l'allongement / détournement de routes existantes, - 3 000 € par unité pour la mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement de cours d'eau, - 50 000 € par unité pour la mise en place d'ouvrages permanents de franchissement de cours d'eau ou de dispositifs anti-érosifs, - 1 000 € par unité pour la mise en place de dispositifs de fermeture de voirie (barrières, blocs, grumes...).
--	---

<u>Actions</u>	<u>Coût estimé en €</u>
Prise en charge des surcoûts d'équipements touristiques liés à la quiétude des Amphibiens	A définir sur devis
Prise en charge des surcoûts de voiries forestières liés à la quiétude des Chiroptères	A définir sur devis
Etudes et frais d'experts	A définir sur devis (plafonné à 12% des actions rémunérées hors études et frais d'expert)
Total	A définir sur devis

<u>Echéancier</u>					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
<u>Indicateur(s) de suivi</u>		<u>Point(s) de contrôle</u>			
		<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. En cas de changement de substrat : absence d'espèce exotique envahissante dont l'apparition est liée à ce dernier à la fin du contrat.</p>			

ACTION GH10 **	Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif	Objectifs : A.5, A.7, A.10, A.11
Description de l'action <p>Cette mesure vise à assurer la préservation d'habitats fragiles tels que les sources et suintements, les habitats de forêt alluviale... que la dynamique forestière ou la présence d'espèces indésirables (résineux par exemple) viendraient à menacer ou à détériorer.</p> <p>Elle pourra être couplée avec la mesure GH08 pour le marquage, l'abattage ou la taille sans enjeu de production ou la mesure GH11 pour l'élimination ou la limitation d'une espèce indésirable.</p> <p>Sous réserve d'un arbitrage favorable sur l'éligibilité d'un tel enjeu et d'une étude au cas par cas, la mesure pourrait être mobilisée pour le cas suivant : la présence du Sonneur à ventre jaune aboutit dans certains cas à l'impossibilité de débarder les bois pendant la période d'activité de l'espèce, qui est aussi bien souvent la plus propice à la sortie des bois. En effet, les habitats de l'espèce sont, sur le site Natura 2000, essentiellement constitués d'ornières situées sur les chemins forestiers en terrain naturel et dans certains cas sur les cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation. Leur protection peut dans certains cas condamner l'accès aux parcelles exploitées et obliger à débarder dans des conditions défavorables pouvant être à l'origine de dégâts importants sur les sols. Un débardage alternatif pourrait dans ce cas diminuer l'impact sur les sols et les habitats concernés, ou permettre la vidange des bois par une voie autre, ne comportant pas de site à Sonneur à ventre jaune et impraticable par les moyens classiques de débardage.</p>		Espèces (annexe II de la DHFF) concernées : Sonneur à ventre jaune Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés : Habitats forestiers 7220 Localisation : A préciser
Contrat Natura 2000 Mesure F22716 - Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif Engagements rémunérés <ul style="list-style-type: none"> - Surcoût du débardage alternatif par rapport à un débardage "classique" - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur Engagements non rémunérés <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie), - Le bénéficiaire s'engage à s'assurer que tout prestataire à qui il confie l'exécution des travaux de débardage intervient en pleine connaissance des précautions nécessaires à la protection des habitats d'intérêt communautaire. Notamment, dans le cas d'un débardage par téléphérage en présence de sols hydromorphes, les mesures et précautions suffisantes seront prises afin de prévenir la formation d'ornières, - Si la mesure ne concerne qu'une partie de la coupe : <ul style="list-style-type: none"> o les zones éligibles à la mesure, interdites d'accès aux engins de débardage "classique", seront indiquées sur un plan joint à la demande de contrat. Le bénéficiaire s'engage à communiquer ledit plan à son prestataire avant l'exécution des travaux, o les pièces justificatives et factures seront établies en ventilant les bois concernés et non concernés par la mesure. 		
Maître d'ouvrage potentiel Office National des Forêts Conseil général de la Meuse Associations patriotiques Codecom de Charny	Mise en œuvre potentielle Office National des Forêts Prestataire	Partenaires potentiels Office National des Forêts CEN Lorraine Communes concernées Conseil général de la Meuse

<p>Moyens de financements</p> <p>F22716 (227 du PDRH) Jusqu'à 100% FEADER et financements nationaux, sauf si le signataire est une collectivité territoriale, autofinancement de la collectivité pour les actions d'investissement à hauteur de 20%</p>	<p>Modalités</p> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 20 € par m³ et 1000 € par ha (réf. : circulaire du 27 avril 2012). L'aide est versée au bénéficiaire après réalisation de l'action sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.</p>
---	--

<p>Actions</p> <p>Surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif</p> <p>Etudes et frais d'expert</p> <p>Totaux</p>	<p>Coût estimé en €</p> <p>A définir sur devis</p> <p>A définir sur devis (plafonné à 12% des actions rémunérées hors études et frais d'expert)</p> <p>A définir sur devis, estimé à €</p>
--	--

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
		<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>			

ACTION GH11 *	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Objectifs : A.6, A.10
Description de l'action Il s'agit de pérenniser un habitat d'intérêt communautaire (étang mésotrophe, tapis immergé de Characées (3140) et colonies de Renoncule divariquée) en limitant éventuellement la progression des ligneux (Saulle cendré <i>Salix cinerea</i>) ou de plantes aquatiques invasives (ex. : les Élodées <i>Elodea canadensis</i> ou <i>Elodea nuttallii</i> très actives actuellement sur les plan d'eau lorrains). Cette intervention est soumise au préalable à un avis d'expert régional et à la structure animatrice. L'action est à étendre à la destruction des colonies de Renouées du Japon (genre <i>Reynoutria</i> ou <i>Fallopia</i>) ou de tout autre invasive menaçant la flore locale (cas de la Berce du Caucase (<i>Heracleum mantegazzianum</i>), non invasive actuellement mais à surveiller) dans un habitat d'intérêt communautaire. Cette mesure est éligible en contexte productif ou non productif. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.		Espèces (annexe II de la DHFF) concernées : Chabot commun Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés : Tous les habitats, en priorité 3140, 9160 9180 et 91E0 Localisation : Etang de Vaux et/ou à préciser Surface engagée : 0,91 ha
Contrat Natura 2000		
Mesure F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable		
Mesures A32320P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers (hors contexte productif) - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat : <ul style="list-style-type: none"> o Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat o Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat, selon les modalités de la mesure F22716. - Dévitalisation par annellation - Dans des cas exceptionnels et après avis de la DREAL, traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt et par un applicateur agréé (lorsque l'applicateur n'est pas le propriétaire) ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante) - Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (ex. : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). - Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible. - Respect, sur les parcelles ou subdivisions de parcelles concernées par le contrat, des engagements et recommandations de la charte relatifs au(x) type(s) de site(s), espèce(s) et/ou habitat(s) visé(s) par le contrat. 		

<u>Maître d'ouvrage potentiel</u> Office National de Forêts	<u>Mise en œuvre potentielle</u> Office National des Forêts Entreprise spécialisée	<u>Partenaires potentiels</u> CEN Lorraine Agence de l'Eau
---	---	---

<u>Moyens de financements</u> F22711 (227 du PDRH) Jusqu'à 100% FEADER et financements nationaux, sauf si le signataire est une collectivité territoriale, autofinancement de la collectivité pour les actions d'investissement à hauteur de 20% A32320 P et R (323-B du PDRH) 50% FEADER et 50% financements nationaux	<u>Modalités</u> F22711 : l'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à : <ul style="list-style-type: none"> - surface travaillée inférieure ou égale à 500 m² : 25 000 € par hectare travaillé, - surface travaillée supérieure à 500 m² : 15 000 € par hectare travaillé. - En travaux d'entretien : 2 300 € par hectare travaillé. A32320 P et R : sur devis (réf. : circulaire du 27 avril 2012). L'aide est versée au bénéficiaire après réalisation de l'action sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.
--	--

<u>Actions</u>	<u>Coût estimé en €</u>
Limitation d'espèces indésirables	A définir sur devis
Etudes et frais d'experts	A définir sur devis (plafonné à 12% des actions rémunérées hors études et frais d'expert)
Total	A définir sur devis

<u>Echéancier</u>					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
<u>Indicateur(s) de suivi</u> Continuité de l'habitat "tapis immergé de Characées" (3140) Disparition ou réduction de la présence des espèces invasives		<u>Point(s) de contrôle</u> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.			

ACTION SE01

Suivi scientifique des gîtes à Chiroptères**Objectifs :**

A.5, D.1, D.2, F.1, F.2

Description de l'action

L'objectif est d'assurer la surveillance de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire, prévue par l'article 11 de la DHFF. Les effectifs et les tendances des populations des espèces de Chiroptères ayant motivé la désignation du site Natura 2000 doivent être évalués.

Les populations de Chiroptères peuvent être soumises à de multiples variations : échanges entre sites, variations climatiques interannuelles, dérangements... Afin d'obtenir assez d'informations pour l'évaluation de l'état de conservation, les principaux gîtes doivent être suivis au moins une fois durant la période d'hibernation et une fois durant la période de mise bas, le cas échéant.

Les comptages sont principalement réalisés par des salariés et bénévoles de la CPEPESC Lorraine. Afin de maintenir le même protocole d'observation ainsi qu'une relation de confiance avec les propriétaires et gestionnaires, les suivis doivent être de préférence réalisés par les mêmes observateurs. Jusqu'à présent, les suivis des sites Natura 2000 étaient réalisés dans le cadre du Plan de Restauration des Chiroptères de Lorraine (CPEPESC Lorraine & Neomys 2009). Celui-ci étant arrivé à échéance fin 2013, il faudra s'assurer que leur poursuite est bien prévue.

Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :

Petit Rhinolophe
Grand Rhinolophe
Vespertilion à oreilles échanquées
Vespertilion de Bechstein
Grand Murin
Barbastelle d'Europe

Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :

8310-1

Maître d'ouvrage potentiel

DREAL Lorraine
Conseil régional de Lorraine
Codecom de Charny

Mise en œuvre potentielle

CPEPESC Lorraine

Partenaires potentiels

Structure animatrice
CEN Lorraine
Conseil général de la Meuse
Office National des Forêts

Actions

Suivi scientifique des principaux gîtes à Chiroptères

Coût estimé en €

10 000 € / an

Moyens de financement potentiels

Plan régional d'actions Chiroptères
Fonds nationaux et européens
Collectivités territoriales

Total**10 000 € / an****Echéancier**

Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Nombre de gîtes suivis chaque année		Rapports de suivi			
Nombre de données collectées		Bilan final du Docob			

ACTION SE02 ***	Suivi scientifique des populations d'Amphibiens	Objectifs : A.5, A.11, A.12, A.13, A.14, B.4, B.5, D.1, D.2
---------------------------	--	--

<p><u>Description de l'action</u></p> <p>L'objectif est d'assurer la surveillance de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire, prévue par l'article 11 de la DHFF. Les effectifs et les tendances des populations des espèces d'Amphibiens ayant motivé la désignation du site Natura 2000 doivent être évalués. Dans ce but, plusieurs études sont proposées.</p> <p>Les populations de Sonneur à ventre jaune sont soumises à des fluctuations, interannuelles, apparentes ou réelles, en fonction notamment des conditions météorologiques. Un suivi de population a été entamé en 2008 et a été reconduit tous les ans jusqu'en 2010 en forêt du Mort-Homme et 2013 en forêt de Verdun. Afin d'obtenir assez d'informations pour évaluer l'état de conservation, il est nécessaire de réaliser ce suivi de façon ininterrompue pendant une durée équivalente à l'espérance de vie de l'espèce, soit 12 à 15 ans en milieu naturel.</p> <p>La population de Triton crêté de la forêt de Verdun semblait bien circonscrite jusqu'à ce qu'on découvre des sites secondaires éloignés de plusieurs kilomètres du site principal. On n'a par ailleurs aucun élément sur le niveau de population de l'espèce sur le site, son statut de conservation et la dynamique de la population. On n'a en outre pas encore de donnée sur l'espèce en forêt domaniale du Mort-Homme, mais sa présence est probable. Un suivi de population par capture-identification-recapture devrait donc être mis en place, afin de statuer sur ces différents points et analyser les déplacements des animaux.</p> <p>Des recherches devraient être menées sur les habitats terrestres de ces espèces, encore mal connus, surtout pour le Sonneur à ventre jaune, afin d'en assurer une meilleure protection et une meilleure prise en compte dans la gestion. L'analyse des déplacements devrait déjà donner un aperçu de la localisation des zones d'hivernation et de refuges estivaux, mais des investigations plus poussées restent nécessaires pour déterminer les sites avec plus de précision. Cet aspect pourrait au moins en partie être intégré à la thèse mentionnée plus haut.</p> <p>Les suivis de populations sont principalement réalisés par des étudiants stagiaires encadrés par un membre du réseau herpétofaune de l'ONF avec l'aide d'universitaires pour l'élaboration des protocoles et le traitement des données. La réalisation concomitante des différentes études pourraient permettre de substantielles économies d'échelle.</p>	<p><u>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :</u> Sonneur à ventre jaune Triton crêté</p> <p><u>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :</u> 3140 3150</p>
---	---

<p><u>Maître d'ouvrage potentiel</u></p> <p>Office National des Forêts DREAL Lorraine Conseil régional de Lorraine Codecom de Charny</p>	<p><u>Mise en œuvre potentielle</u></p> <p>Réseau herpétofaune de l'ONF</p>	<p><u>Partenaires potentiels</u></p> <p>Université de Lyon CEFE/CNRS Montpellier Université de Franche-Comté Société Herpétologique de France Structure animatrice CEN Lorraine Conseil général de la Meuse</p>
--	--	--

Actions	Coût estimé en €	Moyens de financement potentiels
Thèse	A définir sur devis	Fonds nationaux et européens Collectivités territoriales Office National des Forêts
Suivi de la population de Sonneur à ventre jaune	A définir sur devis	
Suivi de la population de Triton crêté	A définir sur devis	
Etude sur les habitats terrestres du Sonneur	A définir sur devis	
Total	A définir sur devis	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Nombre d'études réalisées		Rapports de suivi, rapports de stage, mémoire de thèse, publications Bilan final du Docob			

ACTION SE03 ***	Suivi scientifique des pelouses calcaires du Plateau de Douaumont	Objectifs : D.3
---------------------------	--	---------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Il s'agit de suivre l'évolution d'un habitat prioritaire en cours d'appauvrissement floristique, quelques années après d'éventuels travaux de restauration du milieu, ou en phase de vieillissement naturel dans le cas contraire.</p> <p>Cette mesure est à mettre en œuvre en fin de première période d'application du Docob, soit à partir de N+5.</p> <p>Le protocole à mettre en place s'inspirera de l'étude suivante (réalisation d'un minimum de 5 relevés phytosociologiques) : « Les vestiges de pelouses calcaires en forêt domaniale de Verdun (55, Meuse) : actualisation des données botaniques » (Millarakis 2013).</p> <p>L'action comporte la réalisation de la phase de terrain (relevés phytosociologiques) et la rédaction d'un rapport de synthèse accompagné de cartes.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :</p> <p>Damier de la Succise</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :</p> <p>6210</p>
--	---

<p>Maître d'ouvrage potentiel</p> <p>Codecom de Charny DREAL Lorraine Conseil régional de Lorraine Office National des Forêts</p>	<p>Mise en œuvre potentielle</p> <p>Prestataires</p>	<p>Partenaires potentiels</p> <p>Structure animatrice CEN Lorraine Conseil général de la Meuse Office National des Forêts</p>
--	---	--

<p>Actions</p> <p>Suivi scientifique d'un habitat prioritaire en cours d'évolution vers des stades boisés</p>	<p>Coût estimé en €</p> <p>6 000 €</p>	<p>Moyens de financement potentiels</p> <p>Fonds nationaux et européens Collectivités territoriales Forêt d'exception</p>
<p>Total</p>	<p>6 000 €</p>	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Cartographie de l'évolution des habitats		Rapport d'étude Bilan final du Docob			

ACTION SE04 **	Suivi scientifique des autres espèces d'intérêt communautaire	Objectifs : A.5, B.6, D.1, F.2
--------------------------	--	--

<p>Description de l'action</p> <p>Les espèces d'intérêt communautaire principalement connues au sein du site Natura 2000 sont des Chiroptères et des Amphibiens. Si leur présence est relativement bien connue, d'autres espèces d'intérêt communautaire sont recensées (Chabot commun, Lamproie de Planer) ou susceptibles d'être présentes (Damier de la Succise, Azuré du Serpolet, Loche de rivière, Ecrevisse à pieds blancs) dans le site Natura 2000.</p> <p>C'est pourquoi la mise en œuvre d'études pour confirmer leur présence et évaluer leur statut de conservation est proposée dans le cadre des actions AC06 et AC07.</p> <p>Suite aux résultats de ces études, il sera nécessaire de suivre les populations d'espèces qui auront été identifiées.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :</p> <p>Chabot commun Lamproie de Planer Damier de la Succise Azuré du Serpolet</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :</p> <p>6210</p>
---	--

<p>Maître d'ouvrage potentiel</p> <p>Codecom de Charny DREAL Lorraine Conseil régional de Lorraine Office National des Forêts</p>	<p>Mise en œuvre potentielle</p> <p>Prestataires</p>	<p>Partenaires potentiels</p> <p>Structure animatrice Office National des Forêts Associations naturalistes ONEMA Fédération de pêche</p>
--	---	---

<p>Actions</p> <p>Suivi des espèces aquatiques</p> <p>Suivi entomologique</p> <p>Total</p>	<p>Coût estimé en €</p> <p>A définir sur devis</p> <p>A définir sur devis</p> <p>A définir sur devis</p>	<p>Moyens de financement potentiels</p> <p>Fonds nationaux et européens Collectivités territoriales</p>
--	--	--

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
<p>Indicateur(s) de suivi</p> <p>Nombre de sites expertisés</p>	<p>Point(s) de contrôle</p> <p>Données sur la fréquentation des sites souterrains par les Chiroptères en automne</p> <p>Rapport d'étude</p>				

ACTION SE05 **	Suivi et évaluation des actions menées en faveur des Chiroptères dans le cadre du Docob	Objectifs : A.1, A.2, A.5, D.2
--------------------------	--	--

<p>Description de l'action</p> <p>Les mesures mises en œuvre par le biais des contrats doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs intérêts pour les Chiroptères. Pour cela, lors des suivis, il est nécessaire d'apporter des compléments d'information concernant le comportement des Chiroptères face aux nouveaux aménagements. Par exemple, situer la position des individus avant et après aménagement et analyser les tendances des effectifs en relation avec les modifications aérologiques du site. Pour évaluer finement l'efficacité des mesures engagées, il est nécessaire d'installer des sondes de température avant et après aménagement et de mesurer l'hygrométrie relative.</p> <p>Un retour d'expérience à l'issue de la durée de l'application du Docob devra être présenté afin de présenter l'efficacité des actions engagées. Il pourra être diffusé pour guider de nouveaux projets d'aménagement liés à la problématique des Chiroptères en mettant en avant l'efficacité des différents aménagements mis en place. Ce retour d'expérience pourra être réalisé par la structure en charge des suivis afin d'avoir la meilleure analyse du comportement des chauves-souris face aux actions engagées.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :</p> <p>Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées Vespertilion de Bechstein Grand Murin Barbastelle d'Europe</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :</p> <p>8310-1</p>
--	--

Maître d'ouvrage potentiel Codecom de Charny DREAL Lorraine Conseil régional de Lorraine	Mise en œuvre potentielle CPEPESC Lorraine Structure animatrice	Partenaires potentiels CEN Lorraine Conseil général de la Meuse Office National des Forêts
--	--	--

Actions	Coût estimé en €	Moyens de financement potentiels
Sondes thermiques (nombre à définir suivant les sites)	150 €/ sonde	Fonds nationaux et européens Collectivités territoriales
Logiciel et câble pour les sondes	150 €	
Analyse des données collectées	600 €/ sonde	
Rédaction d'une synthèse	3 000 €	
Total	3 150 €+ sondes et analyse / sonde	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi Données abiotiques et localisation des individus récoltées lors des suivis menés dans le cadre de l'action SE01		Point(s) de contrôle Pose de sondes thermiques Bilan final Recueil d'expérience			

ACTION SE06 **	Mettre en place un protocole d'évaluation de la clause Amphibiens et des indicateurs de suivi des mesures de gestion	Objectifs : A.5, A.9, A.11, D.2
--------------------------	---	---

<p>Description de l'action</p> <p>La clause "Amphibiens" a été mise en place sur le site Natura 2000 en 2008. A l'heure actuelle, on ne dispose pas d'un véritable bilan de son application, des difficultés rencontrées lors de sa mise en œuvre, de son acceptation par le personnel gestionnaire chargé de l'appliquer ou par les exploitants forestiers qui y sont soumis, de son impact sur la préservation des sites de reproduction du Sonneur à ventre jaune et l'évolution de la population de l'espèce, etc.</p> <p>Le site "Corridor de la Meuse" étant en quelque sorte un site expérimental pour l'application d'une telle clause qu'il pourrait être envisagé d'étendre à d'autres sites, un tel bilan est souhaitable, afin d'y apporter si besoin les modifications ou adaptations nécessaires. Ce bilan pourrait être réalisé en lien étroit avec la déclinaison régionale du Plan national d'actions Sonneur à ventre jaune.</p> <p>On pourra par exemple proposer les outils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place et suivi d'indicateurs concernant les coupes et permettant d'évaluer l'impact de la clause sur les pratiques des exploitants, - Enquête auprès des exploitants et des gestionnaires (réalisée de préférence par un organisme "neutre" et de manière anonyme), - Evaluation de l'impact de la clause et des travaux sur certains paramètres démographiques par analyse des données de suivi de population (en lien avec l'action SE02). 	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées : Sonneur à ventre jaune Triton crêté</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés : 3100</p>
--	--

Maître d'ouvrage potentiel Office National des Forêts	Mise en œuvre potentielle Structure animatrice Office National des Forêts	Partenaires potentiels CEN Lorraine Société Herpétologique de France Réseau herpétofaune de l'ONF PNA Sonneur à ventre jaune
---	--	---

Actions	Coût estimé en €	Moyens de financement potentiels
Mise en place et suivi d'indicateurs	A définir sur devis	Fonds nationaux et européens Collectivités territoriales Forêt d'exception
Enquête auprès des exploitants et gestionnaires	A définir sur devis	
Analyse des données de suivi	A définir sur devis	
Total	A définir sur devis	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Nombre d'indicateurs mis en place		Questionnaire d'enquête			
Nombre de réponses à l'enquête		Evaluation des impacts en lien avec l'analyse des données de suivi de population			

ACTION AC01 **	Etudier l'activité des Chiroptères en forêt	Objectifs : A.4, A.5, B.3, D.1
--------------------------	--	--

<p>Description de l'action</p> <p>Si de nombreux gîtes à Chiroptères sont connus au sein du site Natura 2000, les données sur l'activité de ces Mammifères sont actuellement quasi inexistantes malgré la surface importante du site.</p> <p>Pourtant, cet espace comprend de vastes terrains de chasse potentiels utilisables par les 18 espèces recensées au sein du site Natura 2000 et notamment les plus forestières.</p> <p>L'étude proposée a donc pour objectif d'améliorer les connaissances sur l'utilisation des milieux forestiers par les Chiroptères afin de mettre en place des mesures de gestion adaptées, comme par exemple la mise en place d'îlots Natura 2000 dans les secteurs les plus fréquentés. Les résultats pourront également être mis à profit pour orienter les recherches de gîtes des espèces arboricoles.</p> <p>La technique utilisée est l'écoute au détecteur d'ultrasons. Des points d'écoute seront placés dans tous les types de peuplements forestiers et répétés à trois périodes de l'année différentes : printemps, été, automne.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :</p> <p>Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées Vespertilion de Bechstein Grand Murin Barbastelle d'Europe</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :</p> <p>6210, 6510 9130, 9150, 9160, 9180, 91E0 3140, 3150</p>
--	--

<p>Maître d'ouvrage potentiel</p> <p>Codecom de Charny DREAL Lorraine Conseil régional de Lorraine Office National des Forêts</p>	<p>Mise en œuvre potentielle</p> <p>CPEPESC Lorraine Réseau Mammifères de l'ONF Bureau d'études</p>	<p>Partenaires potentiels</p> <p>Structure animatrice Office National des Forêts</p>
--	--	---

Actions	Coût estimé en €	Moyens de financement potentiels
Etude de l'activité des Chiroptères : 3 sessions (printemps, été, automne)	80 000 €	Fonds nationaux et européens Collectivités territoriales
Compléments éventuels	600 €/j / pers.	Forêt d'exception
Total	80 000 €	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Nombre de points d'écoute		Données sur l'activité des Chiroptères en forêt Rapport d'étude			

ACTION AC02 ***	Rechercher des gîtes de mise bas des espèces de Chiroptères arboricoles	Objectifs : A.4, A.5, B.1
---------------------------	--	-------------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Le périmètre du site Natura 2000 comprend en grande majorité des milieux forestiers, pourtant aucune recherche de gîtes à Chiroptères arboricoles n'a été menée à ce jour. La présence de nombreuses espèces arboricoles est attestée au sein du périmètre, soit par des observations dans les gîtes anthropiques (ouvrages militaires notamment), soit par quelques écoutes au détecteur d'ultrasons. Ainsi, parmi les espèces de l'annexe II de la DHFF, le Vespertilion de Bechstein et la Barbastelle d'Europe occupent probablement des arbres au sein du site Natura 2000. De plus, bien d'autres espèces, telles que les Noctules, les Vespertillons de Natterer et de Brandt ou l'Oreillard roux sont susceptibles d'être découvertes dans des arbres.</p> <p>La recherche des gîtes arboricoles a plusieurs buts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localiser des gîtes effectivement utilisés afin de les conserver, - Améliorer l'évaluation de l'effectif et du statut des populations d'espèces arboricoles, - Proposer des mesures de gestion adaptées (placement des îlots de sénescence, etc.). <p>Au vu de la surface importante des milieux forestiers, plusieurs sessions de recherche seront nécessaires pour appréhender les populations de Chiroptères arboricoles. Il faut cependant noter que la recherche de ces gîtes ne peut en aucun cas être exhaustive, car ces espèces sont très mobiles : une colonie peut utiliser jusqu'à une cinquantaine d'arbres-gîtes en une saison (Kerth & König 1999), il est impossible de suivre tous les individus et les sessions d'étude sont limitées dans le temps. Les recherches permettront en revanche de localiser des secteurs utilisés, les colonies étant très fidèles à leurs territoires (Lučan <i>et al.</i> 2009; Hillen <i>et al.</i> 2010; Lučan & Hanák 2012; Legrand 2012) et de caractériser les types de cavités et de milieux utilisés.</p> <p>Il est donc primordial, afin de ne pas hypothéquer les résultats des prospections avant qu'elles n'aient été réalisées, qu'un maximum d'arbres propices (à cavités, fentes...) soient conservés, en particulier dans les peuplements feuillus les plus matures ou présentant des arbres matures (voir cartographie des habitats).</p> <p>Les résultats de ces recherches seront très utiles à la mise en œuvre de l'action GH03 pour le développement de bois sénescents.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :</p> <p>Vespertilion de Bechstein Barbastelle d'Europe</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :</p> <p>9130, 9150, 9160, 9180, 91E0</p>
---	---

Maître d'ouvrage potentiel Codecom de Charny DREAL Lorraine Conseil régional de Lorraine	Mise en œuvre potentielle CPEPESC Lorraine Réseau Mammifères de l'ONF	Partenaires potentiels Structure animatrice Office National des Forêts
--	--	---

Actions	Coût estimé en €	Moyens de financement potentiels
Recherche des gîtes de mise bas arboricoles (terrain et matériel)	32 000 € / session de 10 j.	Fonds nationaux et européens Collectivités territoriales
Rapport de synthèse	12 000 €	
Total	44 000 € minimum	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5

<u>Indicateur(s) de suivi</u>	<u>Point(s) de contrôle</u>
Localisation et nombre de gîtes à Chiroptères arboricoles	Données de gîtes à Chiroptères arboricoles Rapport d'étude sur la recherche de colonies arboricoles

Document à valider

ACTION AC03 **	Inventorier les gîtes à Chiroptères d'origine anthropique non expertisés	Objectifs : A.3, A.5, B.2
--------------------------	---	-------------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>De nombreux gîtes à Chiroptères sont déjà recensés au sein du site Natura 2000 ainsi qu'à proximité. Cependant, il est certain que tous ne sont pas connus, comme peuvent en témoigner les fluctuations d'effectifs. Or, il est important de connaître le réseau de gîtes utilisés pour préserver les populations tout au long de leur cycle biologique. Plusieurs types de sites d'origine anthropique sont susceptibles d'héberger des Chiroptères : bâtiments, ouvrages d'art, vestiges militaires...</p> <p>Aussi, au vu du contexte local, deux types de recherches peuvent être menés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prospection des ouvrages militaires, notamment au sein du périmètre, - Prospection des bâtiments, ouvrages d'art, cavités diverses au sein des cinq communautés de communes concernées par le site Natura 2000. <p>Les vestiges militaires, notamment les sapes, sont des sites fragiles qui peuvent être dégradés dans le cadre de travaux impliquant l'intervention d'engins lourds, tels que la création de cloisonnements dans les parcelles forestières. Leur inventaire permet à la fois de parfaire la connaissance sur les Chiroptères mais aussi de signaler leur présence afin qu'ils ne soient pas détruits ou détériorés. Aussi, leur prospection devra se faire en priorité sur les parcelles soumises à travaux, d'après le calendrier prévu dans les aménagements forestiers et en collaboration avec l'ONF et la DRAC qui ont déjà un partenariat pour l'inventaire des vestiges de guerre. De plus, une mission LIDAR a eu lieu en 2013 et les résultats devraient permettre d'orienter les recherches vers les secteurs les plus riches en vestiges.</p> <p>Les recherches au sein des communautés de communes pourront s'appuyer sur divers moyens dont la plupart pourront être mis en place dans le cadre de l'animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enquêtes auprès des écoles (action CS04), - Enquêtes auprès de la population publiées dans les bulletins des collectivités par exemple (action CS06), - Prospection systématique des bâtiments publics, ouvrages d'art et autres cavités. 	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :</p> <p>Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées Vespertilion de Bechstein Grand Murin Barbastelle d'Europe</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :</p> <p>8310-1</p>
---	--

<p>Maître d'ouvrage potentiel</p> <p>DREAL Lorraine Conseil régional de Lorraine Conseil général de la Meuse Codecoms concernées</p>	<p>Mise en œuvre potentielle</p> <p>CPEPESC Lorraine Structure animatrice Réseau Mammifères de l'ONF Bureau d'études</p>	<p>Partenaires potentiels</p> <p>Office National des Forêts Direction Régionale des Affaires Culturelles Structure animatrice Collectivités territoriales Ecoles</p>
---	---	---

Actions	Coût estimé en €	Moyens de financement
Prospection des vestiges de guerre (de 20 à 40 ha/j. à 4 pers. suivant la densité de vestiges)	2 400 €/ j. à 4 pers.	Fonds nationaux et européens Collectivités territoriales Forêt d'exception
Prospection des bâtiments, ouvrages militaires et cavités (en moyenne 2 à 4 communes/j.)	600 €/ j. à 1 pers.	
Total	A définir suivant la surface et/ou le nombre de communes concernés	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Nombre de gîtes prospectés		Données et rapport de prospection			

Document à valider

ACTION AC04

**

Identifier les zones de chasse et les routes de vol des Chiroptères**Objectifs :**

A.4, A.5, B.3, C.2

Description de l'action

L'objectif est de préserver la qualité du paysage et de l'environnement dans le rayon d'action des différentes espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000, autour de leurs gîtes. En effet, la protection des chauves-souris se traduit par la préservation de leurs gîtes mais aussi de l'ensemble du territoire qu'elles utilisent. Il serait particulièrement intéressant d'identifier les connexions possibles entre les différentes entités du site Natura 2000, notamment les deux massifs forestiers, afin de préserver ces corridors et d'assurer une cohérence du périmètre.

Deux approches sont possibles :

- La recherche des corridors et zones de chasse effectivement utilisés par les Chiroptères,
- La cartographie des corridors et zones de chasse potentiellement utilisés d'après les milieux et les données bibliographiques.

La recherche des zones de chasse et des corridors effectivement utilisés par les Chiroptères se fait grâce à la technique de la télémétrie, qui consiste à suivre des individus équipés de radio-émetteurs afin de déterminer leur position réelle. Ce type d'étude permet d'obtenir des résultats concrets. Cependant, sa mise en œuvre est lourde et seule une infime partie des individus est suivie, aussi la seconde approche est complémentaire.

La cartographie des habitats potentiellement favorables aux Chiroptères est réalisée à partir d'une cartographie des milieux auxquels une note est attribuée en fonction de leur intérêt pour chaque espèce de Chiroptère, d'après la bibliographie et notamment les études de télémétrie. Ce type de cartographie a déjà été réalisé en 2004 pour quatre des six espèces inscrites à l'annexe II sur une majeure partie du périmètre (voir annexe technique). Elle doit cependant être actualisée et pourra constituer une importante base travail.

Le travail devra également s'appuyer sur la cartographie des habitats réalisée dans le cadre de l'élaboration du Docob, ainsi que sur les aménagements forestiers afin d'anticiper les impacts liés à la gestion forestière.

Cet outil permettra d'identifier les corridors (boisements, haies, lisières, etc.) et zones de chasse potentiellement favorables aux Chiroptères. La cartographie devra être réalisée selon deux niveaux de précision :

- Dans un rayon autour des gîtes défini suivant l'espèce et l'effectif de la colonie, une cartographie fine des corridors et terrains de chasse potentiels devra être réalisée selon les protocoles les plus régulièrement utilisés (Barataud & Groupe Chiroptères SFEPM 2002a; Barataud & Groupe Chiroptères SFEPM 2002b; Barataud & Groupe Chiroptères SFEPM 2002c; Barataud & Groupe Chiroptères SFEPM 2002d; Barataud & Groupe Chiroptères SFEPM 2002e; Barataud & Groupe Chiroptères SFEPM 2002f; Barataud & Groupe Chiroptères SFEPM 2002g) tout en intégrant les résultats des études lorraines (Jouan et al. 2008; Jouan 2010; Gamarde 2011; Legrand 2012) et les nouvelles études nationales.
- Dans un rayon plus large, en fonction des capacités de vol quotidien des différentes espèces (jusqu'à 25 km pour le Grand Murin), une cartographie moins précise prendra en compte les corridors et les milieux majeurs entre les différents gîtes. Celle-ci devra s'appuyer sur les démarches en cours (Trame verte et bleue, SCOT, PLU).

Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :

Petit Rhinolophe
Grand Rhinolophe
Vespertilion à oreilles échanquées
Vespertilion de Bechstein
Grand Murin
Barbastelle d'Europe

Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :

6210, 6510
9130, 9150, 9160,
9180, 91E0
3140, 3150

Les résultats doivent permettre à l'action AN04 d'être la plus efficace possible. De plus, ils seront mis à disposition des porteurs de projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 par la structure animatrice dans le cadre de l'action AN02.

Cet outil cartographique pourra être utilisé pour la prise en compte des Chiroptères dans les différents projets du territoire. Ainsi, des propositions entrant dans le cadre des actions AN03 et AN05 pourront réduire les points noirs des corridors. Les discontinuités pourront être ciblées et des mesures palliatives pourront être proposées.

<u>Maître d'ouvrage potentiel</u> Codecom de Charny DREAL Lorraine Conseil régional de Lorraine	<u>Mise en œuvre potentielle</u> CPEPESC Lorraine Réseau Mammifères de l'ONF	<u>Partenaires potentiels</u> Structure animatrice CPEPESC Lorraine Office National des Forêts
---	---	--

<u>Actions</u>	<u>Coût estimé en €</u>	<u>Moyens de financement potentiels</u>
Etude télémétrique des habitats de chasse d'une colonie (2 sessions)	50 000 à 140 000 €	Fonds nationaux et européens Collectivités territoriales
Etude télémétrique axée sur la recherche de corridors entre les entités du site (2 sessions)	45 000 €	
Cartographie fine des zones de chasse et corridors potentiels	6 000 €/ gîte en moyenne	
Cartographie générale des principaux corridors et milieux	3 000 €	
Total	188 000 € + 6 000 €/ gîte	

<u>Echéancier</u>					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
<u>Indicateur(s) de suivi</u>		<u>Point(s) de contrôle</u>			
Nombre de colonies étudiées		Données cartographiques			
Surface cartographiée		Rapports d'étude			

ACTION AC05 ★	Améliorer les connaissances sur l'utilisation des sites souterrains	Objectifs : A.5, B.2
-------------------------	--	--------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Jusqu'à présent, les nombreux sites souterrains du site Natura 2000 étaient surtout connus pour accueillir des chiroptères en période d'hibernation et éventuellement de mise bas. Pourtant, certains sites souterrains semblent être massivement investis en automne, au moment des accouplements. Ce comportement, encore très mal connu, est appelé swarming.</p> <p>Il est entendu par site de swarming, tout site accueillant durant la nuit, de la mi-août au mois de novembre, des rassemblements de chiroptères présentant une activité importante devant les entrées et à l'intérieur de sites souterrains : vols incessants, poursuites, etc. (Le Houédec <i>et al.</i> 2008). Plusieurs fonctions supposées peuvent être attribuées au swarming :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontres entre mâles et femelles pour l'accouplement assurant le flux de gènes entre colonies (Kerth <i>et al.</i> 2003; Rivers <i>et al.</i> 2005), - Évaluation de la qualité des sites d'hibernation et transfert d'informations entre les femelles et leurs jeunes (Fenton 1969; Veith <i>et al.</i> 2004), - Regroupement d'individus dans des gîtes étapes au cours des migrations ou entre différents gîtes d'hibernation (Whitaker & Rissley 1992). <p>La recherche des sites de swarming en France est récente : elle date du début des années 2000. Pourtant, il est nécessaire de bien prendre en compte ce comportement afin d'avoir la meilleure perception possible de l'intérêt des sites souterrains pour les chiroptères.</p> <p>Ce comportement n'ayant jamais été étudié au sein du site Natura 2000, sa recherche permettra d'améliorer les connaissances sur l'utilisation des gîtes au cours de l'année.</p> <p>Etant donné le nombre important de gîtes propices, une 1^{ère} approche pourra être menée par l'observation et l'écoute en direct au détecteur d'ultrasons, voire par la pose de détecteurs enregistreurs automatiques, ce qui permet de visiter plusieurs sites en une soirée.</p> <p>Si une activité importante est notée au niveau de certains sites, ceux-ci feront l'objet d'une expertise complémentaire faisant appel à la capture au filet japonais afin de confirmer le comportement de swarming. Cette technique ne peut être mise en œuvre que par du personnel habilité.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :</p> <p>Vespertilion à oreilles échancrées Vespertilion de Bechstein Grand Murin Barbastelle d'Europe</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :</p> <p>8310-1</p>
--	--

<p>Maître d'ouvrage potentiel</p> <p>Codecom de Charny DREAL Lorraine Conseil régional de Lorraine Office National des Forêts</p>	<p>Mise en œuvre potentielle</p> <p>CPEPESC Lorraine Réseau Mammifères de l'ONF</p>	<p>Partenaires potentiels</p> <p>Structure animatrice Office National des Forêts</p>
--	--	---

Actions	Coût estimé en €	Moyens de financement potentiels
Recherche des sites de swarming potentiels	600 €/ j / pers.	Fonds nationaux et européens
Compléments pour confirmation	600 €/ j / pers.	Collectivités territoriales
Total	600 €/ j / pers.	Forêt d'exception

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5

<u>Indicateur(s) de suivi</u>	<u>Point(s) de contrôle</u>
Nombre de sites expertisés	Données sur la fréquentation des sites souterrains par les Chiroptères en automne Rapport d'étude

Document à valider

ACTION AC06 **	Rechercher les Arthropodes forestiers de l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore	Objectifs : A.5, B.6, D.1
--------------------------	--	-------------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Participation à l'effort d'inventaire des Coléoptères de l'annexe II de la directive HFF : <i>Lucanus cervus</i> en premier, et d'autres Coléoptères potentiels, notamment dans les boisements anciens de la forêt domaniale de Verdun (<i>Cerambyx cerdo</i>, <i>Osmoderma eremita</i>, <i>Rosalia alpina</i>).</p> <p>L'opération consistera à compléter les recherches entomologiques déjà entreprises, de manière à effectuer en priorité des inventaires ciblés dans les boisements feuillus matures non étudiés à ce jour.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :</p> <p><i>Lucanus cervus</i> <i>Cerambyx cerdo</i> <i>Osmoderma eremita</i> <i>Rosalia alpina</i></p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :</p> <p>Tous les habitats forestiers</p>
---	---

<p>Maître d'ouvrage potentiel</p> <p>Codecom de Charny DREAL Lorraine Conseil régional de Lorraine Office National des Forêts</p>	<p>Mise en œuvre potentielle</p> <p>Prestataires</p>	<p>Partenaires potentiels</p> <p>Structure animatrice CEN Lorraine Société Lorraine d'Entomologie Conseil général de la Meuse Office National des Forêts</p>
--	---	---

<p>Actions</p> <p>Étude des Coléoptères saproxyliques de l'annexe II de la directive HFF</p>	<p>Coût estimé en €</p> <p>A définir sur devis en fonction des techniques développées, de l'importance des surfaces explorées et des périodes choisies</p>	<p>Moyens de financement potentiels</p> <p>Fonds nationaux et européens Collectivités territoriales Forêt d'exception</p>
<p>Total</p>	<p>A définir sur devis</p>	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Nombre de secteurs non étudiés à ce jour expertisés		Rapport d'étude Bilan final du Docob			

ACTION AC07 **	Localiser les populations de Poissons et d'Arthropodes aquatiques de l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore	Objectifs : A.5, B.6, D.1
--------------------------	--	-------------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Au moins deux espèces aquatiques d'intérêt communautaire sont présentes au sein du site Natura 2000, dans le ruisseau de Forges : le Chabot commun et la Lamproie de Planer.</p> <p>Cependant, plusieurs ruisseaux permanents traversent les forêts domaniales de Verdun et du Mort-Homme, sans que l'on connaisse précisément la répartition ou l'existence des espèces patrimoniales potentielles ou avérées.</p> <p>La recherche s'effectuera de nuit, à vue et en période favorable pour l'Écrevisse à pieds blancs.</p> <p>Pour les poissons, des pêches électriques seront réalisées dans les ruisseaux les plus importants comme celui de l'Orne ou de Forges.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :</p> <p>Chabot commun Loche de rivière Lamproie de Planer Écrevisse à pieds blancs</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :</p>
--	---

<p>Maître d'ouvrage potentiel</p> <p>Codecom de Charny DREAL Lorraine Conseil régional de Lorraine Office National des Forêts</p>	<p>Mise en œuvre potentielle</p> <p>Prestataires ONEMA Fédération de pêche de la Meuse</p>	<p>Partenaires potentiels</p> <p>Structure animatrice Office National des Forêts ONEMA Fédération de pêche de la Meuse</p>
--	---	---

<p>Actions</p> <p>Augmenter la connaissance scientifique du site pour un meilleur suivi des espèces aquatiques de l'annexe II de la directive HFF</p>	<p>Coût estimé en €</p> <p>A définir sur devis en fonction des tronçons étudiés</p>	<p>Moyens de financement potentiels</p> <p>Fonds nationaux et européens Collectivités territoriales Agence de l'Eau Forêt d'exception</p>
<p>Total</p>	<p>A définir sur devis</p>	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Nombre de secteurs expertisés		Rapports d'études			
Cartographie de l'état des connaissances		Bilan final du Docob			

ACTION AC08 ***	Améliorer les connaissances sur les habitats prioritaires	Objectifs : A.8, B.6, D.1, D.3
---------------------------	--	--

<p>Description de l'action</p> <p>Il s'agit d'une part d'étudier la végétation d'une pelouse calcaire relictuelle, l'ancien terrain militaire dit "de l'Escargot", situé au sud-est de la forêt domaniale de Verdun.</p> <p>Proposition du contenu de l'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bibliographie, - cartographie des habitats, - recherche des espèces animales (Damier de la Succise) et végétales patrimoniales, - localisation des éléments patrimoniaux sur carte SIG, - proposition de mesures de gestion conservatoire de l'habitat d'intérêt communautaire, - rédaction d'un rapport. <p>Et d'autre part de localiser avec précision les zones de sources et leur intérêt biologique en forêt domaniale de Verdun.</p> <p>Proposition du contenu de l'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cartographie des habitats, - recherche des espèces végétales patrimoniales et report sur carte SIG, - rédaction d'un rapport. 	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées : Damier de la Succise</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés : 6210 7220</p>
---	--

<p>Maître d'ouvrage potentiel</p> <p>Codecom de Charny DREAL Lorraine Conseil régional de Lorraine Office National des Forêts</p>	<p>Mise en œuvre potentielle</p> <p>Prestataires</p>	<p>Partenaires potentiels</p> <p>Structure animatrice CEN Lorraine Conseil général de la Meuse Office National des Forêts Agence de l'Eau</p>
--	---	--

Actions	Coût estimé en €	Moyens de financement potentiels
Evaluation scientifique d'un habitat prioritaire hors forêt domaniale	7 000 €	Fonds nationaux et européens Collectivités territoriales Forêt d'exception
Evaluation scientifique et localisation d'un habitat prioritaire disséminé en forêt domaniale de Verdun	5 000 €	
Total	12 000 €	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Carte des habitats CORINE biotopes, liste et localisation des taxons remarquables		Rapports d'études Bilan final du Docob			

ACTION CS01 **	Installer des panneaux de sensibilisation	Objectifs : A.1, A.5, A.12, E.1, E.2, F.2
--------------------------	--	--

<p>Description de l'action</p> <p>Cette action consiste en la mise en place d'aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Elle repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations.</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés, sur le site Natura 2000, à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (ex. : zone mises en défend...).</p> <p>L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le Docob, et vise l'accompagnement d'actions réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion réalisées dans le cadre de contrats Natura 2000.</p> <p>L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</p> <p>Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée en compromettant les enjeux de conservation identifiés au Docob. Ces panneaux ont un rôle de mise en garde et d'injonction afin d'éviter la dégradation ou le dérangement d'habitats ou d'espèces sensibles aux activités des utilisateurs.</p> <p>L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p> <p>Concernant les gîtes à Chiroptères, un panneau de recommandations et d'information sur la législation pourra être installé à l'entrée ou dans les sites bénéficiant d'aménagements en faveur des Chiroptères. Cependant, il faut noter que dans le contexte local, il faut privilégier la mise en œuvre de cette mesure pour les sites ouverts au public et surveillés (fort de Vaux), car des expériences passées ont montré que le vandalisme sur ce type d'installations est important.</p> <p>Pour les Amphibiens, il conviendra d'une part de rappeler la réglementation et les comportements à éviter, et d'autre part de ne pas implanter les panneaux à proximité des mares, trous d'obus et autres zones humides en eau, ce qui risquerait d'entraîner une surfréquentation préjudiciable aux milieux et aux espèces : piétinement des abords, particulièrement néfaste lors des émergences et des migrations, prélèvements d'individus, abandon de déchets...</p> <p>Concernant les habitats, la mesure a pour but l'information sur les consignes de respect et les dispositifs de marquage des îlots Natura 2000 ou des arbres sénescents disséminés, et la protection de milieux hébergeant des espèces végétales protégées et/ou sensibles (Orchidées, Cassis...).</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées : Toutes les espèces</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés : Tous les habitats, en priorité 6210, 7220, 91E0, 3140</p> <p>Parcelles concernées : Vaux-devant-Damloup AB 101 Damloup A 62 Autres parcelles bénéficiant d'un contrat</p>
--	---

<p>Contrat Natura 2000</p> <p>Mesure A32326P Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p> <p>Mesure F22714 Aménagements visant à informer les usagers de la forêt</p> <p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose

<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
<p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Respect, sur les parcelles ou subdivisions de parcelles concernées par le contrat, des engagements et recommandations de la charte relatifs au(x) type(s) de site(s), espèce(s) et/ou habitat(s) visé(s) par le contrat

<p><u>Maître d'ouvrage potentiel</u></p> <p>Codecom de Charny Office National des Forêts Conseil général de la Meuse Ministère de la Défense Associations patriotiques</p>	<p><u>Mise en œuvre potentielle</u></p> <p>Structure animatrice Prestataire</p>	<p><u>Partenaires potentiels</u></p> <p>CPEPESC Lorraine Office National des Forêts CEN Lorraine Collectivités territoriales</p>
---	--	---

<p><u>Moyens de financements</u></p> <p>A32326P (323-B du PDRH) 50% FEADER et 50% financements nationaux</p> <p>F22714 (227 du PDRH) Jusqu'à 100% FEADER et financements nationaux, sauf si le signataire est une collectivité territoriale, autofinancement de la collectivité pour les actions d'investissement à hauteur de 20%</p>	<p><u>Modalités</u></p> <p>A32326P : sur devis (réf. : circulaire du 27 avril 2012). L'aide est versée au bénéficiaire après réalisation de l'action sur production des justificatifs nécessaires à la mise en paiement.</p> <p>F22714 : l'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 3 000 € par panneau. L'emploi de cette mesure est en outre plafonné à 15 000 € par contrat.</p>
---	---

<p><u>Actions</u></p> <p>Conception, fabrication et pose d'un panneau</p>	<p><u>Coût estimé en €</u></p> <p>A définir sur devis, limité à 3 000 € / panneau</p>
<p>Total</p>	<p>A définir sur devis, limité à 15 000 € / contrat</p>

<u>Echéancier</u>					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
<u>Indicateur(s) de suivi</u>		<u>Point(s) de contrôle</u>			
Nombre de panneaux installés		<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (photos de l'état initial avant travaux et contrôle sur place ou par photos après travaux). Vérification de la cohérence des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>			

ACTION CS02 **	Concevoir des outils de communication et de sensibilisation	Objectifs : A.5, E.1, E.2
--------------------------	--	-------------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Dans un objectif de sensibilisation sur les thèmes de la biodiversité et du champ de bataille, et de communication spécifique au site Natura 2000, une exposition peut être réalisée. Elle pourra soit être installée de manière permanente dans un lieu touristique où le passage est important (fort de Vaux, Mémorial de Fleury, futur pôle d'accueil prévu dans le cadre du label "forêt d'exception"), soit de manière itinérante pour qu'elle circule dans les différentes communes et communautés de communes concernées, dans les écoles, salles communales et autres lieux d'accueil.</p> <p>Les pelouses calcaires, par exemple, peuvent faire l'objet d'une présentation afin de susciter une réflexion sur la dynamique et l'évolution de la flore, en lien avec l'histoire du site, notamment des combats de 14-18.</p> <p>En complément, des plaquettes axées autant sur des comportements à éviter et les précautions à prendre que sur la présentation des espèces, permettrait sans doute de sensibiliser efficacement le "grand public". Par exemple, la CPEPESC Lorraine a réalisé dans le cadre du Plan régional de restauration des Chiroptères en Lorraine une plaquette sur les Chauves-souris et les ouvrages militaires. Elle est notamment distribuée aux gestionnaires d'ouvrages visitables tels que le fort de Vaux.</p> <p>Un guide de sensibilisation global reprenant l'ensemble des thèmes liés au site Natura 2000 pourra être édité et servir de support de communication vers différents publics.</p> <p>Enfin, un film documentaire sur les richesses naturelles et historiques du site Natura 2000 pourra être réalisé et diffusé dans les lieux d'accueil du public.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées : Toutes les espèces</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés : Tous les habitats</p>
--	--

<p>Maître d'ouvrage potentiel</p> <p>Codecoms concernées Communes concernées Offices de tourisme Conseil général de la Meuse Office National des Forêts</p>	<p>Mise en œuvre potentielle</p> <p>Structure animatrice Prestataires</p>	<p>Partenaires potentiels</p> <p>CPEPESC Lorraine Office National des Forêts CEN Lorraine Acteurs de l'éducation à l'environnement Structure animatrice</p>
--	--	--

Actions	Coût estimé en €	Moyens de financement potentiels
Conception d'une exposition et réalisation des supports	A définir sur devis	Fonds nationaux et européens Collectivités territoriales Forêt d'exception
Conception de plaquettes de sensibilisation et impression	A définir sur devis	
Conception d'un "guide vert" et impression	A définir sur devis	
Réalisation d'un film documentaire	A définir sur devis	
Total	A définir sur devis	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Nombre de supports pour l'exposition		Supports d'exposition			
Nombre de plaquettes éditées		Plaquettes de sensibilisation			
Nombre de "guides verts" édités		Guide vert			
		Facture des prestataires			

ACTION CS03 ***	Réaliser des animations sur la biodiversité	Objectifs : A.5, E.1, E.2
---------------------------	--	-------------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Dans un objectif de sensibilisation sur le thème de la biodiversité et de communication spécifique au site Natura 2000, des animations devront se dérouler sur le territoire des cinq communautés de communes concernées par le périmètre du site Natura 2000.</p> <p>Six animations sont proposées au minimum durant les six ans d'animation du Docob. Lors de ces manifestations une présentation de Natura 2000 et des spécificités du site "Corridor de la Meuse" sera abordée.</p> <p>La programmation des animations pourra être intégrée aux communications des communautés de communes (lettres de liaison) et offices de tourisme et publiée sur des sites internet, dans les journaux ainsi que dans la lettre d'information du site Natura 2000 (action CS06).</p> <p>Concernant les Chiroptères, ces animations ne pourront pas avoir lieu dans les gîtes du site Natura 2000, au vu de la sensibilité des Chauves-souris au dérangement. Un DVD multimédia offrant des supports de communication, réalisé par la CPEPESC Lorraine, est disponible sur demande.</p> <p>Pour les Amphibiens, notamment le Sonneur à ventre jaune dont les habitats peuvent être affectés par un grand nombre d'activités se déroulant en forêt, il est nécessaire que le public acquière un minimum de connaissances sur les espèces et se les "approprié", au point de savoir quel comportement adopter en leur présence, voire d'exercer eux-mêmes une certaine veille vis-à-vis des espèces (remontée d'information vers le gestionnaire et la structure animatrice, sensibilisation d'autres personnes, signalement d'infractions ou de comportements inadéquats...).</p> <p>Le thème des papillons de jour pourrait également être abordé (dates d'apparition, fluctuation des populations, espèces migratrices, cortèges faunistiques en fonction des habitats, plantes hôtes, plantes butinées, etc.).</p> <p>La visite de pelouses calcaires (flore et faune) est envisageable après leur entretien, en fonction d'un sentier de découverte qui reste à baliser ou à ouvrir.</p> <p>En complément de plaquettes de sensibilisation (action CS02), la sensibilisation sera sans doute plus efficace encore par contact direct avec le public visé, lors de conférences et de sorties sur le terrain. Ces sorties de terrain et conférences pourraient être menées en partenariat avec l'Office de tourisme du Pays verdunois qui organise déjà des sorties de terrain en partenariat avec l'ONF.</p> <p>Une campagne globale de sensibilisation pourrait être amorcée par un étudiant dans le cadre d'un stage de formation ou de fin d'étude.</p> <p>Les animateurs qui interviendront devront avoir signé la charte la charte déontologique "animations Chauves-souris" et une attention particulière sera portée au respect de la réglementation sur la capture et la manipulation des espèces et les précautions à prendre pour éviter de les perturber.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées : Toutes les espèces</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés : Tous les habitats</p>
---	--

<p>Maître d'ouvrage potentiel</p> <p>Codecoms concernées Communes concernées Offices de tourisme</p>	<p>Mise en œuvre potentielle</p> <p>Structure animatrice CPEPESC Lorraine Office National des Forêts Acteurs de l'éducation à l'environnement CEN Lorraine</p>	<p>Partenaires potentiels</p> <p>CPEPESC Lorraine Office National des Forêts CEN Lorraine Acteurs de l'éducation à l'environnement Structure animatrice</p>
---	---	--

Actions	Coût estimé en €	Moyens de financement potentiels
Animation biodiversité	500 € / animation	Fonds nationaux et européens
Total	3 000 €	Collectivités territoriales

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Nombre d'animations réalisées		Programme d'animations			
Nombre de participants		Facture des prestataires			

ACTION CS04 ★	Intervenir dans les écoles des communautés de communes concernées par le site Natura 2000	Objectifs : E.2, E.3
-------------------------	--	--------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Il est important de sensibiliser les scolaires à l'environnement puisque cette thématique fait partie intégrante de l'éducation. Ainsi, les enfants, grâce à l'éducation à l'environnement, développent des comportements qui dans le futur leur permettront de prendre part au développement durable et à la protection de la nature.</p> <p>Cette transmission se réalise par la mise en place d'ateliers ou d'animations qui nécessitent des outils pédagogiques adaptés. Par exemple, un DVD multimédia offrant des supports de communication a été édité par la CPEPESC Lorraine et une mallette pédagogique simple sur les Chauves-souris est disponible sur demande auprès du CEN Lorraine. Ces outils pourront servir de base aux activités pédagogiques.</p> <p>Des interventions sur les Amphibiens en général pourront également être proposées, en fonction des outils disponibles ou créés pour l'occasion.</p> <p>Sur demande, la structure animatrice pourra intervenir selon ses disponibilités au sein des écoles des communautés de communes du site Natura 2000 pour réaliser des animations sur le thème des espèces et des habitats du site Natura 2000. Selon les demandes des enseignants, des enquêtes de terrain, avec recherche d'indices de présence de Chauves-souris par exemple, pourront être accompagnées par la structure animatrice.</p> <p>Les animateurs qui interviendront devront avoir signé la charte la charte déontologique "animations Chauves-souris" et une attention particulière sera portée au respect de la réglementation sur la capture et la manipulation des espèces et les précautions à prendre pour éviter de les perturber.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées : Toutes les espèces</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés : Tous les habitats</p>
---	--

<p>Maître d'ouvrage potentiel</p> <p>Collectivités territoriales</p>	<p>Mise en œuvre potentielle</p> <p>Structure animatrice Acteurs de l'éducation à l'environnement</p>	<p>Partenaires potentiels</p> <p>CPEPESC Lorraine Office National des Forêts CEN Lorraine Acteurs de l'éducation à l'environnement Structure animatrice</p>
---	--	--

Actions	Coût estimé en €	Moyens de financement potentiels
Création des animations	5 000 €	Fonds nationaux et européens Collectivités territoriales
Animation dans les écoles	10 000 €/ an	
Total	15 000 € puis 10 000 €/ an	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Nombre d'animations réalisées		Bilan annuel du suivi des actions			
Nombre de classes sensibilisées		Bilan final			

ACTION CS05 ***	Proposer aux acteurs locaux une formation sur la prise en compte des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans leurs activités	Objectifs : A, E.1, E.2, F.2
---------------------------	--	--

<p>Description de l'action</p> <p>Pour les Amphibiens, notamment le Sonneur à ventre jaune dont les habitats peuvent être affectés par les activités de la plupart des types d'intervenants de la forêt (personnel gestionnaire, entreprises, ayants-droit, partenaires), il faut prévoir des formations ciblées en fonction du public concerné : personnel de l'ONF, agents et ouvriers, en particuliers ceux qui sont amenés à réaliser des travaux mécanisés, exploitants forestiers, chasseurs, particuliers faisant leur bois de chauffage en forêt domaniale (cessionnaires), militaires... et de manière générale toute personne ou organisation se voyant octroyer une autorisation de circuler en forêt sur les chemins fermés à la circulation. Etant donné qu'il sera impossible sur le long terme de répertorier tous les ans, tous les habitats, de les matérialiser ou d'apposer à proximité une signalétique appropriée, et finalement de donner des consignes de gestion pour chacun de ces sites, il est nécessaire que les différentes catégories d'intervenants acquièrent un minimum de connaissances sur les espèces, sur ce qu'il faut faire et ce qu'il vaut mieux éviter en présence d'un site de présence. L'idéal étant que les intervenants "s'approprient" les espèces au point de prendre eux-mêmes les mesures adéquates, voire exercent eux-mêmes une veille vis-à-vis des espèces (remontée d'information vers le gestionnaire et la structure animatrice, sensibilisation d'autres personnes, signalement d'infractions ou de comportements inadéquats...).</p> <p>Concernant les Chiroptères, le contenu de la formation devra également être adapté aux différentes catégories de publics. Pour les gestionnaires forestiers, il s'agira d'aborder principalement les sujets des arbres-gîtes et de la gestion des milieux de chasse. Alors que pour les gestionnaires de bâtiments, monuments et ouvrages militaires, il sera principalement question de la prise en compte des Chauves-souris dans la gestion de ces structures et de leurs abords.</p> <p>Les formations pourront être structurées par types d'habitats (ouverts, humides, forestiers) et, après une présentation des espèces et des habitats, détailler la gestion qui y est souhaitée en fonction des pratiques actuelles.</p> <p>Ces formations pourraient être réalisées par le biais d'exposés en salle, associées à des sorties sur le terrain avec les différentes catégories d'intervenants concernés. Des plaquettes comportant des consignes de gestion (comportements à éviter, précautions à prendre...) réalisées par exemple dans le cadre de la mesure CS02, voire d'un guide de gestion seront distribuées aux différents intervenants en accompagnement.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées : Toutes les espèces</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés : Tous les habitats</p>
--	--

<p>Maître d'ouvrage potentiel</p> Codecoms concernées Services de l'Etat Acteurs du tourisme et des loisirs Acteurs de la gestion forestière Associations patriotiques Conseil général de la Meuse	<p>Mise en œuvre potentielle</p> Structure animatrice CPEPESC Lorraine Office National des Forêts	<p>Partenaires potentiels</p> CPEPESC Lorraine Office National des Forêts CEN Lorraine Acteurs de l'éducation à l'environnement Structure animatrice
--	--	---

<p>Actions</p> Formation sur la prise en compte des espèces et habitats d'intérêt communautaire	<p>Coût estimé en €</p> 3 000 € / formation de 3 j.	<p>Moyens de financement potentiels</p> Fonds nationaux et européens Collectivités territoriales Forêt d'exception
<p>Total</p>	<p>3 000 € / formation</p>	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Nombre de formations réalisées		Programme de formation			
Nombre de participants		Facture des prestataires			

Document à valider

ACTION CS06 ★	Étudier et proposer un circuit de découverte des habitats herbacés	Objectifs : E.1, E.2
-------------------------	---	--------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Les vestiges de pelouses calcaires du plateau de Douaumont offrent un paysage particulier, et possèdent une flore et une faune riche et relativement accessible. Ces paysages comportent également des stigmates de la guerre de 14-18 qu'il convient de mettre en valeur (pédagogique...).</p> <p>Un circuit balisé, de préférence sur des pistes ou des routes empierrées existantes, permettrait d'accéder à différents habitats, dont celui prioritaire des pelouses calcaires.</p> <p>Le circuit pourrait être accompagné d'un livret guide de quelques pages pour améliorer la lecture du paysage, donner quelques notions de botanique et aborder les particularités de la faune spécialisée (à mettre en cohérence avec l'action CS02).</p> <p>Cette action est à mettre en cohérence avec les sentiers existants et prévus, notamment dans le cadre du label Forêt d'exception.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées : Néant</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés : 6210</p>
---	--

<p>Maître d'ouvrage potentiel</p> <p>Collectivités territoriales Structure animatrice</p>	<p>Mise en œuvre potentielle</p> <p>Structure animatrice Prestataires</p>	<p>Partenaires potentiels</p> <p>Office National des Forêts Offices de tourisme Associations naturalistes Acteurs de l'éducation à l'environnement Collectivités territoriales</p>
--	--	---

<p>Actions</p> <p>Étude et proposition d'un circuit de découverte des habitats herbacés</p>	<p>Coût estimé en €</p> <p>4 000 €</p>	<p>Moyens de financement potentiels</p> <p>Fonds nationaux et européens Collectivités territoriales</p>
<p>Total</p>	<p>4 000 €</p>	<p>Forêt d'exception</p>

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
		Proposition d'un tracé de circuit Bilan final			

ACTION CS07 ★	Publier une lettre d'information	Objectifs : E.1, E.2
-------------------------	---	--------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>La structure animatrice pourra mettre en place une lettre d'information. Ce document pourra être intégré aux lettres des communautés de communes et/ou des communes pour une distribution plus efficace et augmenter les chances de lecture par les habitants du territoire.</p> <p>L'information diffusée concernera les espèces et les habitats recensés dans le site Natura 2000 dans le but de sensibiliser les habitants du territoire. Il pourra y être rappelé la réglementation vis-à-vis des espèces protégées et les actions simples à entreprendre pour participer à leur préservation. Des enquêtes visant à compléter les connaissances sur les gîtes à Chiroptères (action AC03).pourront y être intégrées.</p> <p>Lors de sa rédaction, des organismes tels que l'Office de tourisme pourront être associés afin d'y publier leurs plannings annuels d'animations.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées : Toutes les espèces</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés : Tous les habitats</p>
--	--

<p>Maître d'ouvrage potentiel</p> <p>Collectivités territoriales Structure animatrice</p>	<p>Mise en œuvre potentielle</p> <p>Structure animatrice</p>	<p>Partenaires potentiels</p> <p>CPEPESC Lorraine Office National des Forêts CEN Lorraine Offices de tourisme Acteurs de l'éducation à l'environnement Collectivités territoriales</p>
--	---	---

<p>Actions</p> <p>Création et rédaction de la lettre</p> <p>Impression</p> <p>Total</p>	<p>Coût estimé en €</p> <p>A définir sur devis</p> <p>A définir sur devis</p> <p>A définir sur devis</p>	<p>Moyens de financement potentiels</p> <p>Fonds nationaux et européens Collectivités territoriales</p>
---	--	--

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Nombre d'animations réalisées		Bilan annuel du suivi des actions			
Nombre de classes sensibilisées		Bilan final			

ACTION AF01 ***	Assurer la maîtrise d'usage des principaux gîtes à Chiroptères	Objectifs : A.1, A.2, A.5, C.1, F.1, F.2, F.3
---------------------------	---	---

<p>Description de l'action</p> <p>La maîtrise d'usage des gîtes à Chiroptères est un des principaux moyens de protection de ces gîtes. Elle peut être obtenue grâce à la signature d'une convention, d'un bail emphytéotique ou d'une autorisation d'occupation temporaire en fonction du type de propriété. Elle permet de plus de faciliter la mise en œuvre des mesures contractuelles telles que la charte ou les contrats Natura 2000 en déléguant leur mise en œuvre au gestionnaire.</p> <p>Plusieurs sites font déjà l'objet d'une maîtrise d'usage par le CEN Lorraine au sein du site Natura 2000. Le renouvellement des conventions, baux et AOT concernant ces sites doit être assuré.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :</p> <p>Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Vespertilion à oreilles échancrées Vespertilion de Bechstein Grand Murin Barbastelle d'Europe</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :</p> <p>8310-1</p>
---	--

<p>Maître d'ouvrage potentiel</p> <p>Collectivités territoriales DREAL Lorraine</p>	<p>Mise en œuvre potentielle</p> <p>CEN Lorraine Structure animatrice CPEPESC Lorraine</p>	<p>Partenaires potentiels</p> <p>Collectivités territoriales Office National des Forêts Ministère de la Défense Propriétaires privés</p>
--	---	---

<p>Actions</p> <p>Mise en place et renouvellement de la maîtrise d'usage des principaux gîtes à Chiroptères</p>	<p>Coût estimé en €</p> <p>A définir sur devis</p>	<p>Moyens de financement potentiels</p> <p>Fonds nationaux et européens Collectivités territoriales</p>
<p>Total</p>	<p>A définir sur devis</p>	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Nombre de sites dont la maîtrise d'usage est assurée		Bilan annuel Bilan final du Docob			

ACTION AF02 **	Mettre en place une protection réglementaire	Objectifs : A.1, A.2, A.5, F.2, F.3
--------------------------	---	---

<p>Description de l'action</p> <p>Certains habitats naturels ou d'espèces présents au sein du site Natura 2000 sont plus vulnérables que d'autres et nécessitent la mise en place de mesures de protection réglementaire.</p> <p>Par exemple, un dossier d'arrêté préfectoral de protection de biotope a été déposé par la CPEPESC Lorraine en 2009 pour le tunnel du Gallwitz.</p> <p>Les actions d'études (AC) et de suivi scientifique (SE) permettront d'identifier les habitats les plus fragiles ou menacés nécessitant la mise en œuvre de telles mesures.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées : Toutes les espèces</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés : Tous les habitats</p>
--	--

<p>Maître d'ouvrage potentiel</p> <p>Collectivités territoriales DREAL Lorraine</p>	<p>Mise en œuvre potentielle</p> <p>Structure animatrice CPEPESC Lorraine CEN Lorraine</p>	<p>Partenaires potentiels</p> <p>Collectivités territoriales Office National des Forêts Ministère de la Défense Propriétaires privés</p>
--	---	---

<p>Actions</p> <p>Mise en place d'une protection réglementaire</p>	<p>Coût estimé en €</p> <p>A définir sur devis</p>	<p>Moyens de financement potentiels</p> <p>Fonds nationaux et européens Collectivités territoriales</p>
<p>Total</p>	<p>A définir sur devis</p>	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
<p>Indicateur(s) de suivi</p> <p>Nombre de sites dont la maîtrise d'usage est assurée</p>	<p>Point(s) de contrôle</p> <p>Bilan annuel Bilan final du Docob</p>				

ACTION AF03 ***	Établir un plan de gestion des pelouses calcaires	Objectifs : A.5, A.8, D.2, D.3
---------------------------	--	--

<p>Description de l'action</p> <p>Les vestiges de pelouses calcaires du plateau de Douaumont sont actuellement réduits à quelques fragments dans un état de conservation relativement mauvais. Il s'agira donc de délimiter les fragments qui seront conservés et entretenus sous peine de disparition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - visite sur le terrain et cartographie détaillée des habitats du Plateau de Douaumont, - délimitation sur plan et sur le terrain des zones à vocation conservatoire, - accès aux pelouses calcaires et étude de la compatibilité avec un circuit de découverte des milieux ouverts du Plateau de Douaumont, - proposition, planification et quantification des travaux de gestion conservatoire. <p>Le plateau de Douaumont étant un site classé, ce plan de gestion devra être validé par l'inspecteur des sites.</p> <p>Ce plan de gestion pourra également prendre en compte les autres pelouses calcaires du site Natura 2000 pour répondre aux engagements liés aux actions GH05 et GH06</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées : Néant</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés : 6210</p> <p>Localisation : Plateau de Douaumont, pelouse de l'Escargot, pelouse du Bois des Malades et divers autres vestiges de pelouses calcaires en forêt domaniale de Verdun.</p>
---	--

<p>Maître d'ouvrage potentiel</p> <p>Collectivités territoriales DREAL Lorraine</p>	<p>Mise en œuvre potentielle</p> <p>Prestataires</p>	<p>Partenaires potentiels</p> <p>Conseil général de la Meuse CEN Lorraine Office National des Forêts Offices de tourisme</p>
--	---	---

<p>Actions</p> <p>Mise en place d'une protection réglementaire Planification de la gestion d'un habitat prioritaire en cours de dégradation</p>	<p>Coût estimé en €</p> <p>3 500 €</p>	<p>Moyens de financement potentiels</p> <p>Fonds nationaux et européens Collectivités territoriales Forêt d'exception</p>
<p>Total</p>	<p>3 500 €</p>	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Cartographie détaillée des habitats		Rédaction du plan de gestion Bilan final du Docob			

ACTION AF04 **	Rédiger un cahier des charges pour l'entretien des milieux humides favorables au Triton crêté	Objectifs : A.5, A.9, A.12, A.13, F.2
--------------------------	--	---

<p>Description de l'action</p> <p>En dehors de quelques stations ponctuelles mises en évidence ces dernières années, la population de Triton crêté se trouve essentiellement dans des complexes de trous d'obus inondés situés aux abords d'ouvrages militaires sur des sites mis en valeur pour le tourisme de mémoire. Ils sont régulièrement entretenus pendant la saison de végétation pour maintenir visibles les stigmates de la guerre et le relief particulier. Ils sont dans ce but régulièrement débroussaillés, des arbres peuvent être ponctuellement abattus et la végétation herbacée est très fréquemment fauchée au ras du sol, jusqu'aux abords immédiats des "mares" à Triton crêté. Une partie des résidus de fauche est ainsi abandonné dans l'eau et les abords immédiats des pièces d'eau sont régulièrement piétinés, ce qui peut avoir un impact sur les milieux et les individus, notamment en période de migration pré- et postnuptiale, ou lors de la sortie de l'eau des juvéniles.</p> <p>En même temps, ces travaux, en empêchant la colonisation par la végétation ligneuse et la fermeture du couvert, ont très certainement permis le maintien de la population de Triton crêté sur ces sites.</p> <p>Afin de concilier au mieux l'entretien de ces hauts lieux de mémoire et la préservation de la population de Triton crêté et de la biodiversité de ces sites, il est souhaitable d'établir un cahier des charges qui permettra de concilier les différents intérêts.</p> <p>Les mesures d'adaptation à mettre en place pourront porter sur les périodes d'intervention, la préservation de bandes non fauchées ou fauchées tardivement aux abords des pièces d'eau, le maintien à certains endroits d'îlots de végétation ligneuse basse maîtrisée limitant la fréquentation humaine, l'utilisation judicieuse des rémanents de fauche ou d'exploitation pour les Amphibiens, etc.</p> <p>Le suivi scientifique de la population de Triton crêté (action SE02) pourra être mis à profit pour déterminer les secteurs à préserver en priorité ou d'autres adaptations spécifiques portant sur le calendrier et la nature des travaux.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées : Triton crêté</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés : 3140 3150</p>
---	--

<p>Maître d'ouvrage potentiel Office National des Forêts Conseil général de la Meuse</p>	<p>Mise en œuvre potentielle Structure animatrice Office National des Forêts Prestataires</p>	<p>Partenaires potentiels Conseil général de la Meuse CEN Lorraine Office National des Forêts Structure animatrice</p>
---	--	---

<p>Actions Rédaction du cahier des charges</p>	<p>Coût estimé en € A définir sur devis</p>	<p>Moyens de financement potentiels Fonds nationaux et européens Collectivités territoriales Forêt d'exception</p>
<p>Total</p>	<p>A définir sur devis</p>	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
<p>Indicateur(s) de suivi Suivi des populations de Triton crêté par l'action SE02</p>		<p>Point(s) de contrôle Cahier des charges rédigé</p>			

ACTION AN01 ***	Promouvoir les outils (charte, contrats) du Docob auprès des acteurs	Objectifs : A, C.1, C.2, E.1, E.2
---------------------------	---	---

<p>Description de l'action</p> <p>Dans le but d'assurer la mise en place des actions prévues dans le Docob, la structure animatrice doit promouvoir la contractualisation.</p> <p>Pour cela, elle réalisera des entretiens avec les différents bénéficiaires en leur présentant les projets associés aux contrats Natura 2000. Elle assistera les bénéficiaires dans l'instruction administrative des contrats. De ce fait, elle vérifiera la transmission de l'ensemble des pièces nécessaires à la Direction Départementale des Territoires qui est le service instructeur.</p> <p>Une fois le dossier validé, la structure animatrice assistera la mise en œuvre du contrat et suivra la réalisation des travaux avec l'appui d'un expert (chiroptérologue, herpétologue, phytoécologue) lorsque cela est stipulé dans le cahier des charges. Elle s'assurera de la transmission des justificatifs et du versement de la subvention.</p> <p>Pour réaliser au mieux cette tâche, la structure animatrice devra acquérir les compétences nécessaires par le biais de formations si elle le souhaite.</p> <p>La structure animatrice devra également promouvoir l'adhésion à la charte Natura 2000 auprès des propriétaires, gestionnaires et usagers concernés.</p> <p>Enfin, elle animera les comités de pilotage annuels et dressera le bilan de la contractualisation ainsi que de la mise en œuvre globale des actions prévues par le Docob.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées : Toutes les espèces</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés : Tous les habitats</p>
--	--

Maître d'ouvrage potentiel Services de l'Etat Codecom de Charny	Mise en œuvre potentielle Structure animatrice	Partenaires potentiels Collectivités territoriales Office National des Forêts Associations
--	--	--

Actions	Coût estimé en €	Moyens de financement potentiels
Entretien avec les bénéficiaires et montage des contrats	12 000 €	Fonds nationaux et européens Collectivités territoriales
Accompagnement dans la mise en œuvre et suivi des dossiers	12 000 €/ an	
Présentation de la charte	3 000 €	
Mise en place de la charte	3 000 €/ an	
Formation	3 000 €	
Total	18 000 € puis 15 000 €/ an	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Nombre de chartes signées		Bilan annuel			
Nombre de contrats signés		Bilan final du Docob			
		Emploi du temps de l'animateur			

ACTION AN02 ***	Veiller à la prise en compte des espèces et des habitats dans les démarches et projets locaux	Objectifs : A, B.3, C.2, E.2, F.2, F.3
----------------------------------	--	---

<p><u>Description de l'action</u></p> <p>La structure animatrice devra veiller à la prise en compte des espèces et des habitats du site Natura 2000 dans les démarches et projets locaux afin d'atteindre au mieux les objectifs du Docob. Ainsi, elle devra assurer un rôle primordial de veille générale du territoire afin de répertorier les projets qui pourront notamment impacter directement ou indirectement ces espèces et/ou habitats.</p> <p>Pour réussir au mieux cette mission, la structure animatrice devra faire connaître le site Natura 2000 auprès de l'ensemble des communes et communautés de communes au sein mais aussi autour du périmètre. Elle devra rappeler les enjeux de conservation qui sont liés aux espèces et aux habitats aux différents acteurs du territoire.</p> <p>Le diagnostic écologique du Docob les actions d'amélioration des connaissances (AC) et les suivis écologiques (SE) permettront de localiser les enjeux et de conseiller au mieux les interlocuteurs. Pour cela, la structure animatrice doit participer aux différentes réunions pour veiller à la prise en compte des objectifs du Docob et conseiller des solutions alternatives. Cependant, la structure animatrice ne devra en aucun cas participer aux études et porter un avis conclusif personnel sur la présence d'incidences ou non des projets sur les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. En revanche, elle suivra la réalisation et la conclusion des évaluations des incidences en prenant connaissance des dossiers auprès des services instructeurs.</p> <p>Afin de réaliser au mieux ce rôle de veille, il est nécessaire que la structure animatrice prenne connaissance de l'ensemble des textes réglementaires et des guides méthodologiques actuellement disponibles. Elle pourra participer aux différentes formations prodiguées sur les évaluations d'incidences Natura 2000.</p> <p>En cas de non-respect de la législation, la structure animatrice devra prévenir les services de l'Etat.</p> <p>La structure animatrice pourra également demander la mention de prise en compte des espèces et des habitats dans les cahiers des charges ou les consignes de tous les projets : travaux d'infrastructure divers, aménagements touristiques, organisation de marches, de courses, de manifestations sportives diverses, de sorties pédagogiques, etc., notamment lorsqu'ils sont en dessous des seuils réglementaires pour une évaluation d'incidences Natura 2000 ou une étude d'impacts. Cette prise en compte doit concerner toutes les étapes des projets.</p> <p>Cette prise en compte concerne également les activités courantes. Une plaquette "gestion" indiquant la bonne conduite à tenir, les actions à éviter et à proscrire (réalisée dans le cadre de l'action CS02), pourra par exemple être distribuée à tous les exploitants, leurs ayants-droit et les prestataires en général. Ces prescriptions pourront aussi être incluses dans des règlements locaux existants ou qui seraient mis en place.</p>	<p><u>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :</u> Toutes les espèces</p> <p><u>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :</u> Tous les habitats</p>
--	--

<p><u>Maître d'ouvrage potentiel</u></p> <p>Services de l'Etat Codecom de Charny</p>	<p><u>Mise en œuvre potentielle</u></p> <p>Structure animatrice</p>	<p><u>Partenaires potentiels</u></p> <p>Bureaux d'études Collectivités territoriales Office National des Forêts Associations</p>
--	--	--

Actions	Coût estimé en €	Moyens de financement potentiels
Veille territoriale	10 000 €/ an	Fonds nationaux et européens Collectivités territoriales
Suivi des dossiers	15 000 €/ an	
Formation	3 000 €	
Total	28 000 € puis 25 000 €/ an	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi		Point(s) de contrôle			
Nombre de projet suivis		Bilan annuel			
Nombre de participations / organisation de réunions		Bilan final du Docob Emploi du temps de l'animateur			

ACTION AN03 ***	Prendre en compte les possibilités de modification du périmètre du site	Objectifs : A.3, A.4, C.2, E.1, F.2
---------------------------	--	---

<p>Description de l'action</p> <p>Afin de rendre le périmètre Natura 2000 cohérent avec les objectifs du Docob, il est nécessaire de proposer des axes d'extension du périmètre initial. Les différentes études préconisées par les actions d'amélioration des connaissances (AC), les suivis écologiques (SE) et les informations présentées dans les fiches espèces et habitats, permettront à la structure animatrice de disposer d'éléments pour proposer un périmètre d'extension. Celles-ci pourront être complétées par une collecte de données relatives aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire auprès d'associations, services de l'Etat, organismes privés, etc. Cette proposition devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre argumentée, cohérente et répondre aux objectifs de conservation définis dans le Docob, - Prendre en compte l'ensemble des corridors afin de préserver les échanges et le fonctionnement en réseau des populations, - Intégrer de nouveaux sites, déjà connus ou découverts grâce aux inventaires. Par exemple, des gîtes à Chiroptères majeurs sont déjà identifiés à proximité du site Natura 2000, comme les forts de Douaumont, Génicourt, Landrecourt, Rozelier, St-Michel, les ouvrages de Déramé et St-Symphorien et la citadelle de Verdun. <p>Ce nouveau périmètre pourra être proposé après les six ans d'animation lors de l'évaluation du Docob. La prise en compte de corridors et de zones agricoles permettra d'engager des mesures de gestion contractuelles complémentaires.</p> <p>Cependant, cette proposition devra s'accompagner d'une acceptation voire d'une volonté des propriétaires, élus locaux et acteurs du territoire (agriculteurs, usagers, Ministère de la Défense, Office National des Forêts...). La structure animatrice devra donc les sensibiliser et communiquer afin d'aboutir à un périmètre issu d'une démarche volontaire. Cette concertation conditionnera l'acceptation du projet par le Copil pour que l'extension du site Natura 2000 permette d'engager rapidement des actions concrètes de conservation.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées : Toutes les espèces</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés : Tous les habitats</p>
--	--

Maître d'ouvrage potentiel DREAL Lorraine Codecom de Charny	Mise en œuvre potentielle Structure animatrice CPEPESC Lorraine Prestataires	Partenaires potentiels Associations Office National des Forêts Services de l'Etat Collectivités territoriales
--	--	--

Actions	Coût estimé en €	Moyens de financement potentiels
Collecte et synthèse des données scientifiques	3 600 €	Fonds nationaux et européens Collectivités territoriales
Sensibilisation des acteurs concernés	3 600 €	
Proposition du périmètre	1 200 €	
Total	8 400 €	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Indicateur(s) de suivi Périmètre et surface du site Natura 2000		Point(s) de contrôle Proposition d'un nouveau périmètre du site Natura 2000			

ACTION AN04 ***	Organiser une surveillance du site Natura 2000	Objectifs : A, C.2, E.1, F.1, F.3
---------------------------	---	---

<p>Description de l'action</p> <p>Le site Natura 2000 couvre une surface de près de 13 000 ha sur un territoire fréquenté par différents types de publics : tourisme de mémoire, habitants de l'agglomération verdunoise, sportifs, promeneurs, chasseurs, ramasseurs de champignons... D'autre part, une fréquentation "sauvage" existe autour des vestiges militaires qui génère une forte pression de vandalisme sur les gîtes à Chiroptères.</p> <p>Aussi, il est nécessaire de mettre en place une surveillance du site Natura 2000 afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les différents usagers à la préservation des espèces et des habitats, - Rappeler et faire respecter la réglementation, ainsi que les clauses environnementales, - Vérifier l'état des aménagements mis en place (panneaux d'information, systèmes de sécurisation des gîtes à Chiroptères...). <p>Cette surveillance peut être exercée, soit par les organismes déjà en charge de la police de l'environnement : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Office National des Forêts, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Gendarmerie... s'ils peuvent l'intégrer à leur activité, soit par une ou plusieurs personnes recrutées pour cette mission.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées : Toutes les espèces</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés : Tous les habitats</p>
---	--

<p>Maître d'ouvrage potentiel</p> <p>Services de l'état Codecoms concernées Conseil général de la Meuse Propriétaires et gestionnaires</p>	<p>Mise en œuvre potentielle</p> <p>Structure animatrice Services de l'Etat Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Office National des Forêts Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques</p>	<p>Partenaires potentiels</p> <p>CPEPESC Lorraine CEN Lorraine Structure animatrice Gendarmerie</p>
---	--	--

<p>Actions</p> <p>Surveillance du site Natura 2000</p>	<p>Coût estimé en €</p> <p>A définir sur devis</p>	<p>Moyens de financement potentiels</p> <p>Fonds nationaux et européens Collectivités territoriales</p>
<p>Total</p>	<p>A définir sur devis</p>	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
<p>Indicateur(s) de suivi</p> <p>Nombre de patrouilles Nombre d'incidents relevés</p>		<p>Point(s) de contrôle</p> <p>Mise en place d'un système de surveillance du site Natura 2000</p>			

ACTION AN05 ★	Promouvoir les bonnes pratiques en faveur des Chiroptères	Objectifs : E.1, E.2, F.2
-------------------------	--	-------------------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>Des mesures de gestion et des recommandations sont proposées dans le cadre de contrats Natura 2000 et de la charte. Ces outils n'interviennent que sur le périmètre actuel du site Natura 2000. Aussi, ils n'agissent pas sur l'ensemble des zones de chasse et les corridors de déplacement des Chiroptères.</p> <p>En vue de préserver la qualité environnementale du territoire nécessaire au maintien voire à l'amélioration de l'état de conservation des espèces de Chiroptères ayant justifié la désignation du site Natura 2000, des recommandations de bonne gestion sont proposées dans l'annexe technique. Cette liste non exhaustive doit orienter la structure animatrice dans son rôle de conseil auprès des différents acteurs du territoire.</p> <p>Ces recommandations sont à proposer sur les secteurs identifiés pour leur intérêt dans la préservation de l'état de conservation des chauves-souris. Par exemple, auprès des gîtes proposés en extension du site Natura 2000 mais aussi dans la préservation de l'ensemble des corridors du territoire.</p> <p>Ces recommandations des bonnes pratiques pourront servir de socle de conseils portés pour la prise en compte des Chiroptères dans les projets locaux (action AN03).</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées :</p> <p>Toutes les espèces de Chiroptères</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés :</p> <p>Tous les habitats</p>
---	---

<p>Maître d'ouvrage potentiel</p> <p>Services de l'Etat Codecom concernées Communes</p>	<p>Mise en œuvre potentielle</p> <p>Structure animatrice Prestataires</p>	<p>Partenaires potentiels</p> <p>Chambre d'agriculture Collectivités territoriales Acteurs de l'éducation à l'environnement</p>
--	--	--

Actions	Coût estimé en €	Moyens de financement potentiels
Promouvoir les bonnes pratiques	1 200 €/ an	Fonds nationaux et européens
Total	1 200 €/ an	Collectivités territoriales

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Point(s) de contrôle					
Bilan annuel Emploi du temps de l'animateur					

ACTION AN06 ***	Gestion du Docob avec SUDOCO	Objectifs : C, E
---------------------------	-------------------------------------	----------------------------

<p>Description de l'action</p> <p>La structure animatrice du site Natura 2000 doit promouvoir les contrats et la charte, et accompagner les signataires dans leur démarche mais aussi gérer une base de données en relation avec cette contractualisation. Cette base de données en ligne est appelée SUDOCO. Elle permet de suivre la mise en œuvre des Docobs au niveau national mais aussi de garder en mémoire l'animation réalisée sur un site Natura 2000 en cas de changement d'animateur. Cet outil permet à la structure animatrice de constituer un tableau de bord de la mise en œuvre du Docob et de produire facilement des bilans. SUDOCO aide à l'évaluation du Docob lors de sa révision.</p> <p>Ainsi, la base de données doit contenir les principales informations du Docob qui sont issues du formulaire standard de données complété par la structure animatrice. La mise en place des contrats et l'adhésion à la charte y sont intégrées. L'accès à SUDOCO est protégé et seul l'ayant droit peut modifier les informations relatives au site Natura 2000 qu'il a en animation.</p> <p>Un accès en mode lecteur permet de visualiser l'ensemble des données de SUDOCO en consultation. Cette base de données pourra ainsi servir à l'échange d'expériences entre animateurs de sites Natura 2000.</p> <p>Une formation à l'utilisation de SUDOCO sera prodiguée par la DREAL Lorraine à la structure animatrice.</p>	<p>Espèces (annexe II de la DHFF) concernées : Toutes les espèces</p> <p>Habitats naturels (annexe I de la DHFF) concernés : Tous les habitats</p>
--	--

Maître d'ouvrage potentiel Services de l'Etat Codecom de Charny	Mise en œuvre potentielle Structure animatrice	Partenaires potentiels DREAL Lorraine DDT de la Meuse
--	--	--

Actions	Coût estimé en €	Moyens de financement potentiels
Formation à SUDOCO	1 200 €	Fonds nationaux et européens Collectivités territoriales
Renseignement de SUDOCO	2 400 €	
Mise à jour de SUDOCO	1 800 €/ an	
Total	3 600 € puis 1 800 €/ an	

Echéancier					
Année N	Année N +1	Année N +2	Année N +3	Année N +4	Année N +5
Point(s) de contrôle					
Mise à jour de SUDOCO					
Emploi du temps de l'animateur					

V Rapport d'analyse du produit "Crude ammoniac Scrofix"



Qualité & Hygiène Industrielles - Respect de l'Environnement
"Les limiers de l'environnement"

RAPPORT de DEPISTAGE GC/MS

Cuers, le : 23/07/03
DEXPLO-4.RPT Page 1

Référence(s) échantillon(s) : Crude ammoniac "SCROFIX"
Fichier(s) GC/MS : DEXPLO-4.TKF

Objet : Dépistage GC/MS systématique sur votre échantillon de "Crude ammoniac SCROFIX".

Messieurs,

La séparation chromatographique de votre échantillon de "SCROFIX" (10 grammes d'échantillon, extraction par solvant), met en évidence de nombreux composés organiques, comme en témoignent les figures de la page 2 (vous trouverez page 3 le résumé des recherches de similitude spectrale conduites sur l'ensemble des composés dépistés).

La contamination organique observée qualitativement dans votre échantillon est essentiellement constituée d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) légers et moyens, comme en témoigne l'intensité du profil chromatographique obtenu pour les seize (16) HAP objet de la norme US-EPA. A des degrés divers, tous ces produits sont cancérigènes, en particulier par contact cutané.

L'antraquinone -dont notre analyse révèle aussi la présence- possède une faible toxicité orale, mais est susceptible de provoquer **irritation cutanée et sensibilisation**.

Par ailleurs, cette molécule est utilisée dans la fabrication des produits destinés à repousser les oiseaux ...

A noter enfin la présence -à relativement forte concentration- d'un dernier contaminant dont la recherche de similitude spectrale ne permet cependant pas de déterminer la nature exacte, à ce stade -préliminaire- de notre étude.

En conclusion, votre échantillon est manifestement constitué d'un grand nombre de produits organiques -toxiques et cancérigènes-, d'origine indiscutablement industrielle (il n'est donc pas permis d'exclure la présence de métaux lourds dans votre échantillon, mais leur recherche n'a pas été effectuée dans le cadre de cette étude préliminaire de toxicité environnementale).

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuel.

Bernard TAILLIEZ
Docteur ès Sciences
Directeur Scientifique -

Manuel MORAGUES
Ingénieur ENSSPICAM
Associé - Directeur technique

CONDITIONS EXPERIMENTALES

ANALYTIKA HP5988L GC-MS 1000u EI CI + -
Data: (Tue Sep 17 12:30:42 2002) D:\VECTOR2\DATA\XXX.55\DEXPLO-4.TKF
Method: (Tue Sep 17 12:28:13 2002) D:\VECTOR2\INSTR1\METHODS\DEPIST25.MTH
Cal: D:\VECTOR2\INSTR1\METHODS\ANYL200.CAL

Sample EXTRAIT SCROFIX Account XXX.55
1ul extrait 10g Scrofix-RTX 5MS 25m-0.25mm-0.25um
SPLITLESS 0.8min-45C-1min-@15-135C-@10-270C-7.5min RUN 27min
INJ 260C DET 260C EMV 1940V TRH 0 H2 30ml/min @1.5psi

Scan Parameters:
SCAN every 60 secs for 4 min
SCAN every 0 secs for 10 min 25-250
SCAN every 0 secs for 16 min 35-400

Centre Indépendant d'Investigations et d'Expertises en Chimie Organique Analytique

Premier Spécialiste Européen du Dépistage GC/MS

Partenaire de l'ADEME et de la Région PACA - Agréé à la Cour d'Appel d'Aix en Provence

ANALYTIKA Sarl Capital 99.000 ■ RCS: Corbeil 8382045219 VAT-FR 6238204521900013 SIRET: 7438

ZAC des Bousquets - 9 Rue de l'Innovation 83390 CUERS France

Tel : 4 9428 5980 Mob : 6 6196 1339 Fax : 4 9428 5983 e-Mail : info@labo-analytika.com WEB : http://www.labo-analytika.com

BIBLIOGRAPHIE

- Amat, J.-P. & de Foucault, B., 1999. Contribution à une monographie historique, floristique et phytosociologique du plateau de Douaumont (Forêt domaniale de Verdun, Meuse), Université de Paris XII Val de Marne / Université de Lille II / Office National des Forêts.
- Barataud, M. & Groupe Chiroptères SFEPM, 2002a. Etude des habitats de chasse potentiels de la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*) autour des colonies de mise bas,
- Barataud, M. & Groupe Chiroptères SFEPM, 2002b. Etude des habitats de chasse potentiels du Grand murin (*Myotis myotis*) autour des colonies de mise bas,
- Barataud, M. & Groupe Chiroptères SFEPM, 2002c. Etude des habitats de chasse potentiels du Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) autour des colonies de mise bas,
- Barataud, M. & Groupe Chiroptères SFEPM, 2002d. Etude des habitats de chasse potentiels du Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) autour des colonies de mise bas,
- Barataud, M. & Groupe Chiroptères SFEPM, 2002e. Etude des habitats de chasse potentiels du Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) autour des colonies de mise bas,
- Barataud, M. & Groupe Chiroptères SFEPM, 2002f. Etude des habitats de chasse potentiels du Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) autour des colonies de mise bas,
- Barataud, M. & Groupe Chiroptères SFEPM, 2002g. Sites Natura 2000 - Définition des aires d'études pour une cartographie des habitats de chasse à chiroptères,
- Caroff, C., 2003. Traitements anti-parasitaires du bétail, insectes coprophages & chauves-souris. L'Envol des chiros, 7, p.7-14.
- CPEPESC Lorraine, 2010. Les chauves-souris hôtes des anciens ouvrages militaires. Connaissance et protection.
- CPEPESC Lorraine & Neomys, 2009. Plan de restauration des Chiroptères en Lorraine - Période 2009-2012, DIREN Lorraine.
- Eurobats, 2009. Chauves-souris et gestion forestière.
- Fenton, M.B., 1969. Summer activity of *Myotis lucifugus* (Chiroptera: Vespertilionidae) at hibernacula in Ontario and Quebec. Canadian Journal of Zoology, 47(4), p.597-602.
- Forestry Commission, 2005. Woodland management for bats, Wetherby, West Yorkshire: Forestry Commission for England and Wales.
- Gamarde, M., 2011. Etude des territoires de chasse de la colonie de parturition de Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* (Schreber 1774) de Ville-au-Val (54) - Action n°8.1 du PRCL, CPEPESC Lorraine.
- Le Hallé, G., 1998. Verdun, les forts de la victoire, Citedis.
- Hillen, J., Kiefer, A. & Veith, M., 2010. Interannual fidelity to roosting habitat and flight paths by female western barbastelle bats. Acta Chiropterologica, 12(1), p.187-195.
- Le Houédec, A., Petit, E. & Jamault, R., 2008. Etude complémentaire sur un site urbain de «swarming», Fougères (Ille et Vilaine, France), Brest: Bretagne Vivante - SEPNEB.
- Jouan, D., 2010. Etude de la Barbastelle d'Europe, *Barbastella barbastellus* (Schreber 1774), dans le massif forestier de Montiers-sur-Saulx (55) - Action n° 7.3 du PRCL, CPEPESC Lorraine.
- Jouan, D., 2013. Rayon d'action des chiroptères en Lorraine connu par radiopistage (poster).

- Jouan, D., Defreine, L. & Borel, C., 2008. Etude de l'activité et des terrains de chasse du Petit rhinolophe. Espace Naturel Sensible et site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour de la Colline de Sion-Vaudémont -54 », CPEPESC Lorraine / Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.
- Kerth, G. et al., 2003. High gene diversity at swarming sites suggest hot spots for gene flow in the endangered Bechstein's bat. *Conservation Genetics*, 4(4), p.491-499.
- Kerth, G. & König, B., 1999. Fission, Fusion and nonrandom associations in female Bechstein's bats (*Myotis bechsteinii*). *Behaviour*, 136, p.1187-1202.
- Legrand, S., 2012. Etude des terrains de chasse du Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) par radiopistage dans les Vosges du Nord, Neuves-Maisons: Université de Lorraine / CPEPESC Lorraine.
- Lučan, R.K. & Hanák, V., 2012. Bats in tree cavities: a long term study 1968–2007. , p.311-312.
- Lučan, R.K., Hanák, V. & Horáček, I., 2009. Long-term re-use of tree roosts by European forest bats. *Forest Ecology and Management*, 258(7), p.1301-1306.
- Millarakis, P., 2013. Les vestiges de pelouses calcaires en forêt domaniale de Verdun (55, Meuse): actualisation des données botaniques, Réseau Habitats-Flore de l'ONF.
- Mourey, J.-M. & Touroult, J., 2010. Les arbres à conserver pour la biodiversité. Comment les identifier et les désigner ?, Office National des Forêts.
- Office National des Forêts, 2009. Instruction INS-09-T-71 du 29/10/2009 relative à la conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques, Office National des Forêts.
- Pénicaud, P., 2000. Les chauves-souris et les arbres. Connaissance et protection.
- Poupart, T., 2010. Les chauves-souris à la rescousse du patrimoine militaire dans les Vosges. Mémoire des Vosges. Histoire-Société-Coutumes, 20, p.21-26.
- Rivers, N.M., Butlin, R.K. & Altringham, J.D., 2005. Genetic population structure of Natterer's bats explained by mating at swarming sites and philopatry. *Molecular Ecology*, 14(14), p.4299-4312.
- Schofield, H., 2008. The Lesser Horseshoe Bat: Conservation Handbook, Vincent Wildlife Trust.
- Schwoerer, M.-L., 2005. Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats Lorraine, DIREN Lorraine / délégation interrégionale de l'ONCFS.
- Tillon, L., 2008. Inventorier, étudier ou suivre les chauves-souris en forêt, Conseils de gestion forestière pour leur prise en compte. Synthèse des connaissances, Office National des Forêts.
- Tillon, L., 2010. Prise en compte des chiroptères dans la gestion forestière, de l'étude aux mesures concrètes : un exemple en forêt de plaine.
- Veith, M. et al., 2004. The role of swarming sites for maintaining gene flow in the brown long-eared bat (*Plecotus auritus*). *Heredity*, 93(4), p.342-349.
- Virlouvet, G., 2005. Effets des antiparasitaires sur les insectes coprophages. *Le Point Vétérinaire*, 255, p.42-45.
- Vuinée, L., 2011. Gestion forestière et préservation des chauves-souris, CORA Faune Sauvage / Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels.
- Whitaker, J.O.J. & Rissley, L.J., 1992. Winter activity of bats at a mine entrance in Vermillion County, Indiana. *The American Midland Naturalist*, 127, p.52-59.
- Van der Wijden, B. et al., 2002. L'importance du type de cavité et de la structure forestière pour la sélection de gîtes par des chauves-souris arboricoles. *Symbioses*, 6, p.11-16.

Textes juridiques:

- Règlement (CE) n°1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
http://www.europeidf.fr/fileadmin/template/pdf_feader/reglement1974.pdf
- Règlement (CE) n°448/2004 de la Commission du 10 mars 2004 modifiant le règlement (CE) n°1685/2000 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les Fonds structurels et abrogeant le règlement (CE) n°1145/2003
http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type_doc=Regulation&an_doc=2004&nu_doc=448